REPUBLIQUE DU CONGO

-=-=-=-=-=-

Unité*Travail*Progrès

-=-=-=-=-=-

MINISTERE DE L'ECONOMOMIE, DU PLAN ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

-=-=-=-=-=-

PROJET REGIONAL D'AMELIORATION DES CORRIDORS DE TRANSPORT ROUTIER ET FLUVIAL EN AFRIQUE CENTRALE

-=-=-=-=-=-

UNITE DE GESTION DU PROJET

Financement : Banque Mondiale

PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PRACAC

RAPPORT FINAL

INTEGRANT LES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DE LA SEANCE DE VALIDATION DU RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES BRAZZAVILLE LE 18 MARS 2026

ET PRENANT EN COMPTE LES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DE LA BANQUE MONDIALE

AVRIL 2026

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS **5**
LISTE DES TABLEAUX **7**
LISTE DES FIGURES **8**
DEFINITIONS **9**
RESUME EXECUTIF **10**
EXECUTIVE SUMMARY **28**
1. INTRODUCTION **44**
1.1. Contexte et justification 44
1.2. Objectifs de l'étude 45
1.3. Méthodologie d'élaboration du PPA 47
1.4. Revue et analyse documentaire 47
1.5. Organisation des consultations préliminaires 48
1.6. Les consultations sur le terrain et de la réalisation de l'enquête cartographique 48
1.7. Le traitement, l'analyse des données de terrain et la rédaction du rapport 49
1.8. Difficultés de l'étude 49
1.9. Structuration du rapport 49
2. DESCRIPTION DU PROJET **50**
2.1. Objectif de Développement du Projet 50
2.2. Composantes du projet 50
2.3. Bénéficiaires et zones d'intervention du projet 56
2.4. Dispositifs institutionnels et de mise en œuvre 58
3. INFORMATION DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LA ZONE DU PROJET **60**
3.1. La vie des Populations autochtones dans la zone du projet 60
3.2. Démographie et localisation des populations autochtones en République du Congo 63
3.2.1. Démographie 63
3.2.2. Localisation de la zone d'intervention du projet 65
3.3. Cultures, Croyances et Organisation Socio-politique 66
3.3.1. Culture, traditions et croyances 66
3.3.2. Organisation sociopolitique 67
3.3.3. Mode de vie 67
3.3.4. Habitat 68
3.4. Dynamique des associations dans la zone d'influence du projet 69
3.4.1. Présence des ONG 69
3.4.2. Présence des associations des PA 69
3.5. Patrimoine foncier chez les Populations autochtones 70
3.6. Relation avec d'autres communautés 71
3.7. Participation à la prise de décision 72
3.8. Accès à la justice : 73
3.9. Scolarisation 73
3.10. Santé et sécurité 74
3.11. Accès à l'eau potable 76
3.12. Accès à l'énergie 76
3.13. Hygiène et assainissement 76
3.14. Activités socio - économiques 76
3.14.1. Agriculture 76
3.14.2. Production d'élevage 77
3.14.3. Pêche et chasse. 77
3.14.4. Cueillette et ramassage 77

3.14.5. Calendrier des activités des PA....79
3.15. Gestion de Ressources Naturelles par les PA....80
3.16. Exploitation dans le travail....80
3.17. Conflits et relations avec les populations Bantous....80
4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DES POPULATIONS AUTOCHTONES....81
4.1. Cadre politique sur les populations autochtones....81
4.2. Cadre juridique des populations autochtones....82
4.2.1. Conventions internationales ratifiées par la République du Congo....82
4.2.2. Cadre juridique national....83
4.3. Cadre institutionnel....86
4.3.1. Comité interministériel....86
4.3.2. Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la promotion des Populations Autochtones....87
4.3.3. Commission nationale des droits de l'homme....87
4.3.4. Organisations Non Gouvernementales (ONG)....88
4.4. La Norme Environnementale et Sociale (NES) 7 sur les Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées....88
5. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES....91
5.1. Objectif de la consultation....91
5.2. Démarche méthodologique adoptée....91
5.2.1. L'information préalable des parties prenantes a été entreprise à l'effet de se conformer au principe de consultation libre, informée et préalable en connaissance des causes. 91
5.3. Cadre de Consultation des Populations Autochtones....94
5.4. Résultats des rencontres d'information et de consultation du public....96
5.5. Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs....103
6. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTENUATIONS....110
6.1. Perceptions des populations autochtones sur le projet....110
6.2. Evaluation des impacts potentiels positifs et mesures d'amélioration....111
6.2.1. Composante 1 : Amélioration des voies navigables, des ports et des infrastructures routières. 112
7.1.2. Composante 2 : Appui à la gouvernance des secteurs fluvial et routier et à la facilitation des échanges....115
7.1.3. Composante 3 : Promouvoir des activités économiques et des chaînes de valeur inclusives et résilientes au changement climatique....118
7.1.4. Composante 5 : Intervention d'urgence conditionnelle....120
7.2. Evaluation des impacts négatifs et proposition des mesures d'atténuation....122
7.2.1. Composante 1 : Renforcer la capacité des institutions et promouvoir la cohésion sociale 122
7.2.2. Composante 2 : Renforcer les investissements dans l'agriculture durable et résiliente et la gestion du capital naturel....125
7.2.3. Composante 3 : Promouvoir des activités économiques et des chaînes de valeur inclusives et résilientes au changement climatique....126
7.2.4. Composante 5 : Intervention d'urgence conditionnelle....130
8. OPTION POUR UN PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES....131
8.1. Plan d'action en faveur des populations autochtones dans la zone du projet....131
9. . ACTIONS BUDGETISEES DANS LE PPA....138
10. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA....145

10.1. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du PPA 145
10.2. Modalités de mise en œuvre du PPA 146
10.3. Mécanisme de Gestion des Plaintes 156
10.3.1. Mécanisme de Gestion des Plaintes 156
10.3.2. Principes fondamentaux du MGP 156
10.3.3. Admissibilité des plaintes 158
10.3.4. Processus de traitement des plaintes 158
10.3.5. Bonnes pratiques dans la gestion des plaintes 158
10.3.6. Suivi - évaluation 165
10.3.7. Diffusion de l'information au public 166
10.3.8. Cadre permanent de rencontre 166
CONCLUSION 167
ANNEXES 168
Annexe 1 : Documents consultes 168
Annexe 2 : Termes de Références 171
Annexe 3 : Tomme 2 PV de Consultations, liste de présence, photos, ordres de mission (en document séparés) 181

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADPPA	Association de Défense et de Promotion des Populations Autochtones
AFJC	Association des Femmes Juristes du Congo
ANN	Alliance Nationale pour la Nature
APAC	Association des Populations Autochtones du Congo
CDHD	Centre des Droits de l'Homme et du Développement
CES	Cadre environnemental et social
CGDC	Comités de Gestion de Développement Communautaire
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CJPN	Clinique Juridique de Pointe-Noire
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
CLONG	Comité de Liaison des ONG
CLPA	Communautés Locales et les Populations Autochtones
CNPDH	Centre National des Personnes Détenues et Humanitaires
CONADHO	Commission Nationale des Droits de l`Homme
CPN	Comités de Pilotage Nationaux
CPPA	Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPR	Comité de Pilotage Régional
CSI	Centre de Santé Intégré
FGDH	Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme
FIPAC	Populations Autochtones d'Afrique Centrale
GES	Gaz à Effet de Serre
GIE	Groupements d'Intérêt Economique
GVDH	Groupe Vulnérables et Droits Humains
IRA	Infections Respiratoires Aigües
MCP	Mobilisation de Capitaux Privés
MEPCI	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MTAC	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile
NES	Normes Environnementales et Sociales
OCDH	Observatoire Congolais des Droits de l'Homme
ODP	Objectif de Développement du Projet
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Populations Autochtones
PABPS	Port Autonome de Brazzaville et les Ports Secondaires
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PB	Procédures de la Banque
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGDF	Plateforme de Gestion Durable des Forêts
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PO	Politiques Opérationnelles
PPA	Plan en faveur des Populations Autochtones
PRACAC	Projet Régional d'Amélioration des Corridors de Transport Routier et Fluvial en Afrique centrale

RENAPAC	Réseau National des Populations Autochtones du Congo
REPALEAC	Réseau des Populations Autochtones d'Afrique Centrale
SIBCO	Système d'Information du Bassin du Congo
SNU	Système des Nations Unies
SST	Santé et la Sécurité au Travail
TGI	Tribunal de Grande Instance
UGP	Unités de Gestion de Projet

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation des Populations Autochtones par catégorie 13
Tableau 2 : Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs 15
Tableau 3 : Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du PPA 21
Tableau 4 : Résumé des actions du PRACAC par composantes et sous-composantes 51
Tableau 5 : Bénéficiaires du PRACAC suivant les zones tampons en RCA et au Congo 56
Tableau 6 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet 58
Tableau 7 : Quelques indicateurs sur la situation des autochtones congolaise 60
Tableau 8 : Estimation des populations autochtones dans le Département de la Likouala et au Congo 62
Tableau 9 : Concentration des populations dans la zone d'influence du projet par localité du District d'Impfondo 65
Tableau 10 : Concentration des populations autochtone par localité 64
Tableau 11 : Concentration des populations dans la zone d'influence du projet par localité du District de Dongo 66
Tableau 12 : Liste des populations autochtone bénéficiaires des financements du PDAC en 2020 69
Tableau 13 : Situation des Populations Autochtones par catégorie 70
Tableau 14 : Principale PFNL exploités par les Populations Autochtones 78
Tableau 15 : Comparaison entre les exigences de la NES N°7 et dispositions légales nationales. 90
Tableau 16 : Présentation synoptique du déroulement de la mission d'élaboration du PPA ... 92
Tableau 17 : Lieu et nombre des participants aux consultations du public 95
Tableau 18 : Lieu et nombre des participants aux consultations du public par catégorie 95
Tableau 19 : Synthèse des résultats des consultations à Brazzaville avec les réseaux des populations Autochtones et la Direction Générale de la promotion des populations autochtones au niveau du ministère de la justice 96
Tableau 20 : Synthèse des recommandations en lien avec le projet 99
Tableau 21 : Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs 103
Tableau 22 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 1.1 et des mesures de bonification 112
Tableau 23 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 1.2 et des mesures de bonification 114
Tableau 24 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 2.1 et des mesures de bonification 115
Tableau 25 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 2.2 et des mesures de bonification 116
Tableau 26 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 2.2 et des mesures de bonification 117
Tableau 27 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 3.1 et des mesures de bonification 118
Tableau 28 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 3.2 et des mesures de bonification 119
Tableau 29 : Impacts positifs potentiels de la composante 5 et des mesures de bonification 120
Tableau 30 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 1.1 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement 122

Tableau 31 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 1.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement 123
Tableau 32 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 2.1 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement 125
Tableau 33 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 2.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement 125
Tableau 34 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 3.1 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement 126
Tableau 35 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 3.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement 129
Tableau 36 : Impacts négatifs potentiels de la composante 5 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement 130
Tableau 37 : Plan d'action en faveur des populations autochtones dans la zone du projet 131
Tableau 38 : Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du PPA 138
Tableau 39 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre du PPA 145
Tableau 40 : Modalités de mise en œuvre du PPA 146
Tableau 41 : Principes fondamentaux du MGP 156
Tableau 42 : Bonnes pratiques pour la gestion des plaintes 159
Tableau 43 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions 166

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zone d'intervention du Projet 57
Figure 2 : Dispositif Institutionnel du PRACAC 58
Figure 3 : Répartition spatiale des groupes de Populations Autochtones au Congo 61
Figure 4 : Zone d'impact direct du PRACAC dans la Likouala 64
Figure 5 : Localités du district d'Impfondo 66
Figure 6: Localités du district de Bétou 65

DEFINITIONS

Le terme « Populations autochtones » s'inscrit dans l'optique de la définition proposée par la loi n° 05-2011 du 25 février 2011 qui stipule dans son article premier : « *Au sens de la présente loi, sans préjudice d'une quelconque antériorité d'occupation du territoire national, on entend par populations autochtones, les populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité. L'utilisation du terme pygmée est interdite. Elle est assimilée à l'infraction d'injure telle que prévue et sanctionnée par le Code pénal.* »

Selon *la NES n°7de la Banque Mondiale, les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont un groupe social et culturel distinct, ou un groupe qui, du vivant de leurs membres, ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques, en raison d'une expulsion forcée, d'un conflit, de programmes publics de réinstallation, de l'expropriation de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l'absorption de leurs territoires dans une zone urbaine ; ou des habitants des forêts, des chasseurs-cueilleurs, des communautés pastorales ou autres groupes nomades, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :*

a) *Le sentiment d'appartenance à un groupe socio- culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et*
b) *L'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et*
c) *Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ; et*
d) *Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.*

RESUME EXECUTIF

Les Gouvernements de la République du Congo et de la République Centrafricaine ont signé avec la Banque Mondiale (Bm) respectivement un accord de prêt et un accord de don pour un montant total de 330 millions USD, dont 90 millions USD pour la République du Congo, pour la mise en œuvre du **Projet Régional d'Amélioration des Corridors de Transport Routier et Fluvial en Afrique centrale (PRACAC).**
L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité régionale du transport et du commerce entre la République Centrafricaine et la République du Congo, le long du fleuve Congo et de son affluent Oubangui et des couloirs routiers sélectionnés. La tutelle du projet est assurée par le Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (**MPSIR**), mais les activités seront menées en synergie avec d'autres ministères

Le PRACAC est soumis au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale qui définit l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable. Il comprend un ensemble de dix Normes Environnementales et Sociales (NES) qui établissent les exigences que le Projet doit respecter tout au long de son cycle de vie.
Suivant les activités de sa mise en œuvre, le projet est classé comme projet à risques environnementaux et sociaux substantiels et 9 normes environnementales et sociales sont jugées pertinentes. Il s'agit, des **NES n° 1, NES n° 2, NES n° 3, NES n° 4, NES n° 5, NES n° 6, NES n° 7, NES n° 8 et NES 10.**

Suivant les exigences de la NES n°7 (Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées), le projet avait élaboré en 2023, un **Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)**. Le cadre prévoyait l'élaboration d'un plan en faveur des populations autochtones lors que la localisation des activités sera connue. C'est donc pour être en conformité aux exigences de cette norme, que l'Unité de Gestion du Projet (UGP) a initié l'élaboration de ce présent « ***Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)***.

L'objectif général de la présente étude est d'élaborer un **Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)** vivant dans les zones d'intervention du projet, afin de : (i) s'assurer que le processus de développement proposé par le **PRACAC** puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; (ii) éviter, atténuer ou compenser les effets négatives potentielles du projet sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, leurs droits, leur économie, que sur leur culture. Il s'agit notamment de s'assurer que les bénéfices apportés par les activités des composante 1, 2 et 3 sont économiquement, culturellement et socialement appropriés et profitables aux PA au même titre que les autres groupes sociaux.
Plus spécifiquement, il s'est agi de :

- identifier le type de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;
- évaluer les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits sous-projets sur les populations autochtones ;
- mettre en place un plan de suivi/évaluation des sous-projets ;
- élaborer le cadre de consultation des communautés autochtones et de vulgarisation du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) ;
- mettre en place les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des

capacités en cas de besoin) dans le cadre des activités financées par le projet ;
- mettre en place un dispositif de gestion des conflits ;
- mettre en place un mécanisme suivi-évaluation des Plans en Faveur des Population Autochtones (PPA).

La méthodologie utilisée dans cette étude est une approche participative, en étroite collaboration avec les différentes parties-prenantes (populations autochtones, associations des populations autochtones, populations bantous voisines, ONG d'appui aux PA, services techniques de l'Etat, etc.).

Les consultations en groupes et ateliers ont été réalisées dans 04 localités reparties dans les districts d'Impfondo et de Bétou dans le département de la Likoula. Les acteurs ciblés ont été regroupés en deux catégories (i) Les personnes concernées de près ou de loin par la problématique des populations autochtones (administration, famille, association et institution) et les leaders communautaires ou d'opinion et ; (ii) les populations autochtones elles-mêmes – qui se distinguent culturellement et socio-économiquement des autres groupes sociaux.

A Brazzaville, s'est tenue la rencontre avec les réseaux des populations autochtones et la Direction Générale de la promotion es populations au niveau du ministère de la justice. Le Consultant a pu également s'entretenir avec les services techniques et administratifs, les personnes ressources dans la zone d'intervention du projet. Le PPA a été réalisée de façon participative à travers la consultation et l'implication des différents partenaires en relation avec les populations autochtones et ce, afin de favoriser une compréhension commune, leur prise en compte dans l'exécution des sous-projets financés par le projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels négatifs et positifs. Elle s'est déroulée en quatre (04) phases :

- la phase de revue et d'analyse documentaire ;
- la phase des consultations préliminaires ;
- la phase des consultations sur le terrain et de la réalisation de l'enquête cartographique
- la phase de traitement, d'analyse des données de terrain et de rédaction du rapport.

Le **Projet Régional d'Amélioration des Corridors de Transport Routier et Fluvial en Afrique centrale (PRACAC)** compte cinq composantes étroitement intégrées de manière à garantir une prise en compte simultanée des besoins de transport fluviale, de connectivité des marchés, de développement économique, d'exploitation durable des ressources naturelles et de résiliance. La **Composante 1** financera des activités d'amélioration des voies navigables, des ports et des infrastructures routières ; la **composante 2** financera les activités d'appui à la gouvernance des secteurs routier et fluvial et à la facilitation des échanges ; la **composante 3** financera des investissements socialement inclusifs et de renforcement des capacités des communautés riveraines ; la **composante 4** financera la gestion du projet, sa mise en œuvre le suivi et évaluation et renforcement institutionnel ; la **composante 5** est dédiée aux interventions d'urgence.

Le **PRACA Congo** aura pour bénéficiaires la population (en particulier les communautés locales, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables qui cherchent à accéder aux services de base tels que les soins de santé) et les entreprises (notamment les commerçants locaux, les agriculteurs et les pêcheurs) dans la zone de desserte du corridor dans les deux pays. La population vivant dans les bassins versants du corridor (définis comme les zones tampons situées dans un rayon de 5 et 20 kilomètres des sections financées par le projet - route et rivière confondues), est estimée entre 1,6 et 2,9 millions de personnes et représente 14,7 à 26,5 pour cent de la population combinée de la RCA et de la RC. Le renforcement de l'intégration et de la connectivité devrait avoir des retombées économiques qui permettront

d'améliorer les moyens de subsistance de la population et d'apporter des changements positifs dans la région.
Le dispositif institutionnel du projet se compose d'un Comité de Pilotage Régional (**CPR**), de deux Comités de Pilotage Nationaux (**CPN)**, d'Unités de Gestion de Projet (**UGP**) relevant d'un ministère de tutelle et d'agences d'exécution.
D'un point de vue légal, tous les PA de la République du Congo sont des Congolais à part entière, jouissant des mêmes droits que les bantous conformément à la Constitution du 20 janvier 2002 de la République du Congo.
La mise en œuvre du **PRACAC** s'effectue dans un contexte où la République du Congo a adopté ***la loi n°05-2011 du 25 février 2011 portant protection et promotion des droits des populations autochtones***. Le PPA est élaboré en tenant compte de cette loi nationale mais aussi de la Norme, Environnementale et Sociale (NES) n°7 de la Banque Mondiale, « **Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ».**
Une autre importante initiative pour les droits des populations autochtones est le **Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones pour la période 2022-2025**. Le plan d'action national met en évidence les orientations stratégiques et les ajustements nécessaires en tenant compte de la condition autochtone actuelle.
Le PPA fait une analyse de la situation des Populations autochtones dans le contexte actuel et met en exergue les problèmes spécifiques relatifs à leur place dans la société congolaise qui limitent leurs accès aux bénéfices des projets financés par le gouvernement et les partenaires.
Selon les résultats estimés à partir du RGPH 2007 et du RGPH 5, l'estimation des populations autochtones, a été faite. Ainsi, pour une population 6 142 180 habitants, l'effectif estimé des populations autochtones s'élève à 72 058 personnes dont 37 137 femmes et 34 921 hommes.
Pour le département de la Likouala au total 22 386 PA dont 11 324 femmes et 11 062 hommes
De l'enquête cartographique réalisée en février 2026 lors de l'élaboration PPA il a fait ressortir la concentration des populations autochtones dans quasiment toutes les localités du département du fait de l'historique du peuplement. De ce fait, il a été très difficile de déterminer le nombre de populations autochtones dans chaque localité particulièrement dans la zone d'influence du projet.
Les données issues du RGPH-5 en 2023 ne fait pas ressortir de façons spécifique le nombre de populations autochtone. Cependant, partant de ces données une estimation a été faite pour les PA vivants dans la zone d'influence du **PRACAC**. Ainsi, sur une population totale de la zone d'influence de **166,582 habitants**, les populations autochtones sont estimées à **4,347**. Cette population est concentrée dans les communes **d'Impfondo, de Bétou, de Dongou et accessoirement à Boyelé, Ikpengbelé, Eboko et Malébo**.
Le projet intervient dans la commune d'Impfondo et dans le district de Bétou. Les populations autochtones sont réparties principalement dans les localités d'impfondo, Boyélé, Bétou, Ikpengbélé.
Dans la zone d'influence du district de d'Impfondo, qui couvre 8 localités, les PA se concentrent essentiellement à Impfondo (74%), et accessoirement à Bolembe (11%). Dans celle du district de Bétou, qui couvre 26 localités, les PA se concentrent essentiellement à Bétou (57%), et accessoirement à Boyélé (9%), Ikpengbele, Eboko (4%) Malébo et Ibenga (3%).
Dans la zone d'influence du district de Dongou aui couvre 8 localités, les PA se concentre essentiellement à Dongou (75%), et accesoirement à Boucy-Boucy (14%)
La situation des populations autochtones peut être classée en trois catégories suivant le département (Tableau 1) :

Tableau 1 : Situation des Populations Autochtones par catégorie

Situation des Populations Autochtones	Localités
Les populations autochtones installées sur leurs terres traditionnelles ou bénéficiant des terres concédées	Birou, Gbagbali, Boncoin, Mobangui, Attention, Mbili, Moualé, , Village Manfouété, Boyélé
Les populations autochtones liées aux familles bantoues sous une forme de servitude	Enyellé, Dongou, Ibenga, Impfondo, Bolomo, Ibenga
Les autochtones immigrés venus s'installer volontairement ou avec la politique de regroupement de l'Etat et qui ne dispose pas de terres ou qui se sont fait spolier	Généralement autour des agglomération Bétou, Impfondo, Loubagny, Ikpengbélé

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

Les populations autochtones dans la zone du projet n'ont pas un titre officiel ou des droits garantis pour les terres et les ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement.
Les populations autochtones subissent une marginalisation extrême et se trouvent placées en situation de dépendance vis-à-vis des bantous. Elles vivent dans une extrême précarité doublée d'une pauvreté sans limite. Elles sont considérées comme des « sous hommes ». Les préjugés qu'elles subissent, les injures, moqueries, isolements et humiliation dont leurs enfants font l'objet à l'école constituent un véritable frein pour leur épanouissement.
De plus en plus, elles sont chassées de leurs terres, ils ne sont pas propriétaires et n'ont plus accès aux ressources naturelles de leurs ancêtres. Les forêts sont désormais exploitées par les grandes exploitations forestières. Ce qui entraîne des changements dans leur mode de vie traditionnel.

Les populations autochtones sont historiquement un peuple qui vivait essentiellement de la chasse, de la cueillette, du ramassage et de la récolte des produits forestiers non ligneux, l'agriculture ne faisant pas partie de leur tradition. Mais, avec la restriction de la chasse, la rareté de certaines ressources naturelles et le changement de leur mode de vie allant du nomadisme au semi-sédentarisme dans la Likouala, les ménages autochtones font de plus la pratique de l'agriculture. Ainsi, de l'enquête cartographique il ressort que 94% des PA pratiquent l'agriculture. Mais il s'agit essentiellement d'une agriculture de subsistance, et / ou de travail dans les champs des Bantous.
En plus des produits de l'agriculture et de la chasse, la cueillette et le ramassage des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) constituent la principale source d'alimentation et de revenu pour les populations autochtones. Les hommes, les femmes et les enfants sont tous impliqués dans l'activité de cueillette. Les principaux produits issus de la cueillette sont :

- les feuilles de ''Koko'' (*Gnetum africanum* et *G.bucholzianum*), qui sont récoltées durant toute l'année à grâce à leur disponibilité annuelle et à leur valeur nutritive ;
- les feuilles de Marantacea et de Commelinaceae, pour l'emballage du manioc et des autres produits, ainsi que pour la cuisson de la viande et du poisson ;
- le miel de forêt et de savane ;
- les chenilles de sapelli (entre juillet et septembre) ;
- l'amande de péké (*Irvingia gabonnensis*) et de payo (*Irvingia excelsa*) ;
- les feuilles des palmiers (*Elaeis guineensis*, *Raphia spp*. *Sclerosperma spp*.), utilisées pour la couverture des toitures (tuiles en paille) ;
- les plantes médicinales utilisées pour la pharmacopée traditionnelle.

Dans le domaine du travail, l'inégalité de statut social entre la majorité bantoue et les populations autochtones se manifeste dans des relations de domination et d'exploitation, qui équivalent bien souvent à des formes de servage ou de servitude forcée. Des « maîtres » bantous peuvent contrôler ainsi un certain nombre de personnes autochtones, et considérer qu'ils sont les « propriétaires » des membres de certaines familles autochtones dès leur naissance et que par conséquent le travail et la loyauté de ces personnes leur reviennent de plein droit.

L'analyse montre que malgré des efforts (de l'Etat, l'UNICEF, la Banque mondiale, la banque Africaine de Développement (BAD), etc.) effectués dans ces dix dernières années, les PA font toujours l'objet d'exclusion. Les PA sont pauvres et sont victimes de discrimination. Toutefois, la présence du **PRACAC** et des autres projets financés par la Banque Mondiale offre des potentialités d'amélioration des conditions de vie dans sa zone d'intervention en termes d'augmentation des opportunités de commercialisation des produits agricoles, d'élevages et les produits forestiers non ligneux, ainsi que de faciliter l'accès aux services sociaux de base (centres de santé, écoles, points d'eau aménagés, etc.) et aux différents services d'assistance (étatique et non- gouvernemental). Il est à craindre cependant que, si des mesures particulières et adaptées ne sont pas prises, les PA risquent de ne pas bénéficier des avantages du projet au même degré que les populations bantoues voisines.

Le Projet Régional d'Amélioration des Corridors de Transport Routier et Fluvial en Afrique centrale (**PRACAC**) devra s'assurer que les populations autochtones ne :

- perdraient pas le contrôle des terres et des zones d'usage qu'elles utilisent traditionnellement comme source de subsistance et qui représentent en même temps le fondement de leur système socio-culturel,
- soient pas marginalisées davantage au sein de la société congolaise,
- soient moins capables de défendre leurs droits légaux,
- deviennent ou demeurent dépendants envers les autres groupes ethniques,
- perdent leur identité culturelle et sociale.
- vont pas connaitre une augmentation des risques de maladies liées à la présence du personnel, notamment les IST et VIH/SIDA, et les Infections Respiratoires Aigües (IRA) ;
- développent pas l'alcoolisme et le tabagisme avec l'augmentation des revenus ;
- connaissent pas réduction de l'accès aux ressources aloétiques et/ou augmentation du prix pour les produits disponibles ;
- soient pas soumis à des risques de leur exploitation avec l'augmentation de la demande en main d'œuvre.

Les résultats d'analyse issus des échanges avec les PA afin de leur faire bénéficier les retombées du projet, ont proposé les principales activités suivantes retenues dans le présent PPA. Ces activités tiennent compte à la fois des orientations du PPA et du Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones pour la période 2022-2025. Le présent plan d'action national met en évidence les orientations stratégiques et les ajustements nécessaires en tenant compte de la condition autochtone actuelle.

En conclusion, les échanges avec les différents acteurs - clés ont permis de formuler les principales recommandations. Ces recommandations appellent à faire une synthèse de l'état des diagnostics et actions spécifiques dans plusieurs domaines en faveur des PA (Tableau 2)

Tableau 2 : Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs

Thème :	Problèmes (P) / Observation (Obs) du consultant	Recommandations ®	Actions (A)
L'accès des PA aux Terres et les Types de problèmes fonciers	**P1** : Connaissance limitée des nouvelles pratiques culturales et des techniques de commercialisation des produits agricoles. **P2** : Difficultés d'accès intrants agricoles de qualité (outils, matériels, semences et formation). **Obs1** : Plusieurs raisons font que le bien-être des populations Autochtones passe par leur sédentarisation et leur autonomie vis-à-vis des autres groupes sociaux. Sur ce, la pratique de l'agriculture est très capitale puisqu'elle leur permettra de tirer des revenus avec la vente des récoltes, de diversifier leur alimentation et de se prévenir de l'insécurité alimentaire perceptible dans cette zone du pays. **Obs2** : Dans le même sens, la non maitrise du circuit de commercialisation du poisson par les populations Autochtones font qu'elles n'en tirent pas souvent profit de cette activité lucrative pour les Bantous grossistes et revendeurs.	✓ **R1** : Appuyer le processus de finalisation du projet de décret en cours d'élaboration par le ministère de la justice fixant mesures spéciales de sécurisation des droits fonciers coutumiers des PA en république du Congo afin que leurs droits coutumiers soient respectés ✓ **R2** : Accompagner les PA dans le processus de sécurisation de leurs terres	✓ **A1** : Réaliser la cartographie des terres des populations autochtones. ✓ **A2** : Sensibiliser les Communautés Locales et les Populations Autochtones (CLPA) sur la protection et la gestion de leurs terres
La discrimination et la servitude	**P1 :** Méconnaissance de la loi sur les Population Autochtones et non application effective des dispositions prévues. **Obs1** : La faible connaissance de la loi par les populations Autochtones et les autres groupes sociaux pose à problème sur la promotion et la protection des droits des populations Autochtones qui sont souvent	✓ **R1** : Vulgarise la loi n°05-2011, du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations Autochtones, et ses textes d'application.	✓ **A1** : Accompagner les ONG pour appuyer les PA de façon que le travail de la PA soit normé. ✓ **A2** : Sensibiliser sur la consommation des stupéfiants (le tabagisme, alcoolisme, la drogue) ✓ **A3** : Renforcer la sensibilisation sur le vivre ensemble et les droits des PA afin de garantir la cohésion sociale et les relations

Thème :	Problèmes (P) / Observation (Obs) du consultant	Recommandations ®	Actions (A)
	marginalisées en ce qui concerne les opportunités d'emploi dans les sociétés forestières, les échanges commerciaux et la vente de la main d'œuvre. **Obs2** : Selon le résultat attendu du plan national d'ici 2025, 70% des Autochtones connaissent et font valoir leurs droits civils et politiques.		harmonieuses entre les groupes sociaux. Ceci particulièrement dans le cadre des places de vente dans les marchés qui seront construits ou réhabilités par le projet. ✓ **A4** : Sensibiliser les parties prenantes du **PRACAC** sur les droits des populations Autochtones (loi n°05-2011, du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations Autochtones), et ses textes d'application
Sur l'appui au développement des AGR en milieu Autochtone :	**P1 :** Connaissance limitée des nouvelles pratiques culturales et des techniques de commercialisation des produits agricoles. **P2 :** Difficultés d'accès intrants agricoles de qualité (outils, matériels, semences et formation) **P3 :** Limité à l'élevage des races locales (volailles, ovins, caprins et porcins) **Obs1 :** Plusieurs raisons font que le bien-être des populations Autochtones passe par leur sédentarisation et leur autonomie vis-à-vis des autres groupes sociaux. Sur ce, la pratique de l'agriculture est très capitale puisqu'elle leur permettra de tirer des revenus avec la vente des récoltes, de diversifier leur alimentation et de se prévenir de l'insécurité alimentaire perceptible dans cette zone du pays. **Obs2 :** Dans le même sens, la non maitrise du circuit de commercialisation du poisson par les populations Autochtones font qu'elles n'en tirent pas souvent profit de cette activité lucrative pour les Bantous grossistes et revendeurs.	✓ **R1** : Employer les PA dans les activités du **PRACAC** afin de leur permettre de financer leurs activités principales (pêches, agricultures, apiculture, commercialisation etc.) des services et du petit commerce pour les populations Autochtones ; ✓ **R2 :** Sensibiliser les Autochtones sur les opportunités de travail dans les différents domaines ✓ **R3 :** Renforcer la capacité des femmes dans la transformation des produits ; ✓ **R4 :** Plaidoyer pour l'embauche des femmes Autochtones dans les sociétés présente dans la localité ; ✓ **R5 :** Renforcer les capacités des PA dans l'amélioration de leurs activités de production agricole	✓ **A1** : prendre des dispositions dans le cas des travaux de construction des ports et des marchés de définir un quota de PA pour la main d'œuvre non qualifier et les rémunérer au même titre que les bantous. Ces dispositions devront être incluses dans le cahier de charge des entreprises et des sous-traitants. ✓ **A2** : Appuyer les femmes Autochtones pour l'élevage des moutons et porcs ; ✓ **A3** : Former les groupements de femmes autochtones sur les meilleures techniques de fumage du poisson et les équiper en fumoirs ✓ **A4** : l'amélioration de la navigabilité et de la connectivité va entrainer une augmentation substantielle des flux commerciaux ; élaborer une stratégie d'inclusion des PA dans ce processus. ✓ **A5** : Organiser les populations Autochtones pour la commercialisation du poisson selon un circuit qui réduit les intermédiaires.

Thème :	Problèmes (P) / Observation (Obs) du consultant	Recommandations ®	Actions (A)
	Obs3 : Selon les résultats du plan national à l'horizon 2025, 60% des ménages Autochtones ont bénéficié d'un appui aux activités génératrices de revenus et leurs conditions de vie sont améliorées. **Obs4 :** La faible pratique de l'élevage fait que les populations Autochtones se contentent principalement de la viande de brousse pour leur alimentation en produits carnés. La pratique de l'élevage devrait leur permettra de diversifier les sources de revenus et de protéine afin de mieux de prévenir de malnutrition.	et artisanale, d'élevage, de pêche artisanale, d'apiculture, de cueillette, des services et du petit commerce ; ✓ **R6 :** Identifier les débouchés pour l'écoulement des produits des PA ; ✓ **R7 :** Renforcer la capacité des femmes à travailler en groupement pour la production et de transformation des produits agricoles et forestiers	
Sur le calendrier des activités annuelles des PA	**Obs4 :** La planification et la mise en œuvre des activités en faveur des populations autochtone ne tient pas en compte de leur calendrier saisonnier ce qui, a pour conséquences soit de ne pas toucher réellement les PA, soit de ne pas les mobiliser ; en un mot d'avoir très peu d'impact.	✓ **R1 :** Ténir compte du calendrier des activités des PA dans la mise en œuvre des activités les concernant ✓ **R2 :** Faire un plaidoyer auprès des projets d'éducation pour adaptater les activités des PA au calendrier scolaire	✓ **A1 :** Vulgariser le calendrier des activités des PA auprès des entreprises et des prestataires de service du **PRACAC** Du 15 décembre au 15 avril = Pêche rivière et ou fleuve 1er juin au 1er septembre = Pêche dans les étangs des forêts, coïncide la période des chenilles et le miel. Juillet à septembre : Période de chenille et le miel Octobre à décembre : Période du poivre 15 mars au 15 juin = petite saison pluvieuse Septembre à décembre : Grande saison des pluies ✓ **A22** : Action : Impliquer les PA dans les activités du **PRACAC** en tenant compte de leur calendrier d'activité annuelle.
Les conflits et mécanisme de gestion des plaintes chez les PA	**Obs1 :** Les mécanismes de gestion des plaintes mis en place par les différents projets, ne prennes pas suffisamment en compte les PA. Il s'agi d'une superposition mécanique de principes fondamentalement inadaptés à la culture PA. Ces mécanismes qui du reste ne sont pas fonctionnels disparait à la fin du projet.	✓ **R1 :** Renforcer les mécanismes traditionnels de gestion des plaintes, les équiper et les accompagner à la pérennisation. ✓ **R2 :**Prendre en compte les PA dans le MGP du **PRACAC**.	✓ **A1** : Sensibiliser les PA sur la conciliation de certaines pratiques traditionnelles (sorcellerie, assassinat par vengeance, violence physique etc.) au respect de la loi. ✓ **A2** : Prendre en compte le MGP traditionnel des PA dans le MGP du **PRACAC**.

Thème :	Problèmes (P) / Observation (Obs) du consultant	Recommandations ®	Actions (A)
			✓ **A3** : Adapter le MGP du **PRACAC** sur le mécanisme existant (villages, district, sous préfectoral et préfectoral)
La procédure de la gestion des plaintes lié aux VBG et les VCE (emploi des enfants, viol, détournement de mineur et toute forme de travail forcé).	**Obs1 :** Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du **PRACAC** dans le cadre de la construction des ports et de marchés et autres infrastructures, et au regard de l'état de servitude des PA qui est dans la zone, il est important des prendre des dispositions contre l'exploitation des PA et le travail des enfants.	**R1 :** Sensibiliser sur le travail de l'enfant ; **R2** : Sensibiliser sur les droits des femmes et sur les VBG ;	✓ **A1** : Sensibiliser les PA sur les plaintes sensibles notamment le respect de la confidentialité et la prise en charge de la personne impactée.
Santé et Hygiène	**Obs1** : La pauvreté mentale et économique constitue un frein à l'accès à la santé pour les populations Autochtones, lors des consultations, n'ont cessé de marteler sur la nécessité de la gratuité effective des soins de santé. Le manque des mesures efficaces pour ce faire fait qu'elles se contentent généralement de la pharmacopée et des produits de Shalina. Cette situation préoccupante puisqu'elle est sans doute à notre de nombreux décès, notamment chez les enfants et adolescents. **Obs2** : Selon les résultats attendus du plan national d'ici 2025, au moins 70% des femmes/ enfants Autochtones ont accès aux soins de santé de base. **Obs3** : Plupart des populations Autochtones font leurs besoins dans la forêt, contribuant ainsi à la population des points d'eau utilisés pour les besoins des ménages **Obs4** : Consommation abusive de l'alcool et de la drogue ; **Obs5** : Alimentation non équilibrée **Obs6** : Difficulté évacué les malades par manque des moyens de transport..	**R1 :** Faciliter l'accès des PA aux soins de santé. **R2 :** Faciliter l'accès des PA à l'eau potable. **R3 :** Réaliser des toilettes communautaires dans les villages PA et les sensibiliser à leur utilisation. **R4 :** Accompagner les PA à une alimentation équilibrée.	✓ **A1** : Sensibiliser le personnel de santé sur l'accès des PA aux services de soins de santé ✓ **A2** : Sensibiliser les PA sur la prévention des maladies et l'hygiène corporelle ✓ **A3** : Sensibiliser les PA sur les IST/VIH et SIDA ✓ **A4** : Prévoir une subvention pour la construction des sanitaires (WC) communautaires dans les quartiers et les villages regroupant plusieurs populations Autochtones ✓ **A5** : Renforcer la sensibilisation sur l'hygiène et la salubrité ✓ **A6** : Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur la gestion de la ration alimentaire, donnant la priorité aux bénéficiaires du projet
La problématique de l'éducation des PA	**Obs1** :Faible taux de scolarisation et abandon scolaire des enfants Autochtones accentué entre autres le manque	✓ **R1 :** Renforcer l'accès des enfants PA à l'éducation des	✓ **A1** : faire un plaidoyer auprès des projets de l'Education pour vulgariser les cantines

Thème :	Problèmes (P) / Observation (Obs) du consultant	Recommandations ®	Actions (A)
	des moyens pour assurer l'acquisition des fournitures scolaires et le paiement des frais de scolarisation. **Obs2** : L'éducation est la priorité des priorités si l'on veut que les populations Autochtones soient en mesure de mieux défendre leurs droits et jouer leur partition dans les instances de prise des décisions. Selon les résultats attendus du plan national, 50% d'enfants Autochtones en âge scolaire, bénéficient d'un enseignement primaire de qualité, et 50% d'enfant/ adolescents Autochtones non scolarisés, d'une alphabétisation fonctionnelle indispensable à leur insertion	enfants (cantines et fournitures scolaires), ✓ **R2 :** Renforcer les écoles ORA	scolaires dans les écoles avec PA afin d'améliorer le taux de scolarisation et de réduire le taux de déperdition scolaire ✓ **A2** : le **PRACAC**, bien qu'intervenant dans le transport et le commerce, la résilience climatique des infrastructures et l'inclusion socio-économique, le long des tronçons du corridor fluvial et routier, devrait financer certaines activités en faveur de l'éducation, notamment la dotation des écoles ORA en kits enseignant et renforcer les capacités de ces enseignants
Le mode dédommagement (cash, espèce,) des pertes souhaitées et la rémunération des PA dans le cadre des travaux réalisés	**Obs1** : Les activités du **PRACAC** vont générer des ressources pour les PA. Une réflexion doit être menée et obtenir le leur consentement pour le système de paiement en cash ou en nature. Il faudra mettre cela en perspective avec les risques d'usage abusif de l'alcool et des stupéfiants.	**Obs1** : Obtenir le consentement des PA sur les modalités de paiement de leurs rémunérations. **Obs2** : Sensibiliser les PA à l'épargne et à la gestion financière.	✓ **A1** : Accompagner les PA à l'éducation financière ✓
Les besoins en renforcement de capacités (formations, équipement, finances) des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du projet au plan environnemental et social	✓	✓	✓ Action : Former et sensibiliser les PA sur le code fluvial
Les problèmes spécifiques aux	**P1** : Les PA ne disposent pas des titres de propriétés des terres qu'elles occupent et n'ont pas des réseaux	✓	✓ **A1** : Formation des PA à la gestion à la ration alimentaire

Thème :	Problèmes (P) / Observation (Obs) du consultant	Recommandations ®	Actions (A)
femmes (accès à la terre, accès au crédit, etc.) dans la localité	efficaces pour défendre leurs propriétés contrairement aux Bantous. **Obs1** : La pression démographique née de l'exploitation forestière dans le département et l'ampleur prise par le cacao culture dans la zone sont à considérer comme des menaces réelles pour la sécurité et l'avenir des populations Autochtones qui, par ignorance abandonnent ou cèdent leurs terres moyennant quelques choses.		✓ **A2** : Faire le plaidoyer auprès des Autorités Compétentes pour l'application effective de la loi n° 5-2011, du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations Autochtones, à travers ses textes d'application ; ✓ **A3** : Renforcer la sensibilisation sur la loi foncière et les règles d'occupation des terrains.
Sur l'accès aux services sociaux de base des PA :	**P1** : Très faible taux d'accès à l'eau potable **Obs1** : La consommation et l'utilisation de l'eau insalubre est à l'origine de certains maux dont souffrent les populations Autochtones et cela a un impact néfaste non négligeable sur leurs finances et bien-être social.	✓ **R1 :** Renforcer l'accès aux services d'état-civil, ✓ **R2 :** Sensibiliser sur l'utilisation effective des services publics ; ✓ **R3 :** Construire des points d'eau dans les villages ;	✓ **A1** : Réaliser des forages sécurisés dans les localités à forte vulnérabilités ; ✓ **A2** : Sensibiliser et vulgariser des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.
Associations	**P1** : Absence dans les organes de décision **P2** : Absence d'organisation pour la production et la transformation des produits agricoles et forestiers **Obs1** : La non implication des populations Autochtones dans les instances de décision qui ne leur permet pas de faire passer leurs points de vue. Aussi, la non mutualisation des efforts des populations Autochtones leur empêche de profiter des bienfaits du travail en équipe.	✓	✓ **A1** : Impliquer dans toutes structures administratives ou associations les PA (CGDC, GIEC, comités de concertation) ✓ **A2 :** Identifier le besoin réel et accompagner la création et d'encadrement des groupements pilotes pour encourager le travail en groupe en plus du travail individuel. ✓ **A3 :** Identifier les leaders PA et renforcer leurs capacités avec un accompagnement approprié

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

Le mécanisme de gestion des plaintes permettra de prévenir et de gérer des litiges qui pourraient surgir lors de la mise en œuvre de ce PPA. Ce dispositif largement diffusé tient compte des orientations du CPPA et capitalise l'expérience des autres Projets notamment le Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique (ProClimat Congo) et Projet Agroforesterie Nord Congo (PANC).
Certaines activités seront réalisées conjointement par l'UGP et les services techniques alors que d'autres seront conduites par des prestataires recrutés dans la zone d'intervention du projet.

La mise en œuvre du PPA nécessite une mobilisation financière (tableau 3) de **trois cent trente quatre millions de francs (334,000,000 F) CFA dont :**

- trois cent trente quatre millions de francs **(334,000,000 F) CFA** dont :
- Cent quarante quatre millions **(154 000 000) FCFA** de coût des activités à intégré dans le projet;
- Cent vingt-quatre millions **(124 000 000) FCFA** de coût des activités à intégrer et à prendre en charge par le projet;
- quarante-cinq millions de francs (**45,000,000**) CFA des actions de vulgarisation et de suivi.

Tableau 3 : Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du PPA

Activités	**Village / Campement**	**Coût total en FCFA**	
		Coût intégré dans le projet	**Coût à intégrer et prise en charge par le projet**
Activités génératrices de revenus (AGR)			
A1 : prendre des dispositions dans le cas des travaux de construction des ports et des marchés de définir un quota de PA pour la main d'œuvre non qualifier et les rémunérer au même titre que les bantous. Ces dispositions devront être incluses dans le cahier de charge des entreprises et des sous-traitants.	Impfondo, Bétou et dans les modalités de réhabilitation ou de construction de marchés et le long de localités en bordure du fleuve		
A2 : Appuyer les femmes Autochtones pour l'élevage de la volaille,de moutons et porcs ;	Dans les localités de la zone d'influence du projet		10 000 000
A3 : Former les groupements de femmes autochtones sur les meilleures techniques de	Boyélé, Bétou, Mbanza, Boucy-Boucy, Impfondo, Ikpengbélé, Moungouma, Motaba, Dongou, Lombé , Pangalembé, Kellé,	4 500 000	

Activités	Village / Campement	Coût total en FCFA	
		Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet
fumage du poisson et les équiper en fumoirs	Malébo, Gnamoba, Eboka, Ibenga, Bongnougou	4 500 000	
A4 : l'amélioration de la navigabilité et de la connectivité va entrainer une augmentation substantielle des flux commerciaux ; élaborer une stratégie d'inclusion des PA dans ce processus.	Boyélé, Bétou, Mbanza, Boucy-Boucy, Impfondo, Ikpengbélé, Moungouma, Motaba, Dongou, Lombé , Pangalembé, Kellé, Malébo, Gnamoba, Eboka, Ibenga, Bongnougou	10 000 000	
A5 : Organiser les populations Autochtones pour la commercialisation du poisson selon un circuit qui réduit les intermédiaires.		15 000 000	
A6 : Doter les groupements de femmes de moulins à foufou et former pour la manipulation des équipements de foufou	Zone d'influence du Projet		15 000 000
Total Activités génératrices de revenus (AGR)		**34 000 000**	**25 000 000**
Foncier			
A2 : Sensibiliser les Communautés Locales et les Populations Autochtones (CLPA) sur la protection et la gestion de leurs terres (sur les dispositions de la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018).	Localités de la zone d'influence du projet		10 000 000
A1 : Réaliser la cartographie des terres des populations autochtones.	Localités de la zone d'influence du projet		20 000 000
Total Foncier		**-**	**30 000 000**
Justice (droits)			
A1 : Accompagner les ONG pour appuyer les PA de façon que le travail de la PA soit normé.	Localités de la zone d'influence du projet		5 000 000,0

Activités	Village / Campement	Coût total en FCFA	
		Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet
A2 : Sensibiliser sur la consommation des stupéfiants (le tabagisme, alcoolisme, la drogue)	Localités de la zone d'influence du projet		5 000 000,0
A3 : Renforcer la sensibilisation sur le vivre ensemble et les droits des PA afin de garantir la cohésion sociale et les relations harmonieuses entre les groupes sociaux. Ceci particulièrement dans le cadre des places de vente dans les marchés qui seront construits ou réhabilités par le projet.	Localités de réhabilitation ou de construction de marchés	5 000 000	
A4 : Sensibiliser les parties prenantes du PRACAC sur les droits des populations Autochtones (loi n°05-2011, du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations Autochtones), et ses textes d'application	Zone d'influence du projet		4 000 000
A5 : Sensibiliser les PA sur l'apatridie et les accompagner les PA à l'obtention des pièces des actes de naissance et des cartes nationales d'identités, en mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet	Zone d'influence du projet	10 000 000	
Total Justice		**6000000**	**14000000**
Associations et participation dans les instances de décision			
A1 : Impliquer dans toutes structures administratives ou associations les PA (CGDC, GIEC, comités de concertation)	Zone d'influence du projet		

Activités	Village / Campement	Coût total en FCFA	
		Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet
A2 : Identifier le besoin réel et accompagner la création et d'encadrement des groupements pilotes pour encourager le travail en groupe en plus du travail individuel.	Zone d'influence du projet		10 000 000
A3 : Identifier les leaders PA et renforcer leurs capacités avec un accompagnement approprié	Zone d'influence du projet		4 000 000
Total Associations et participation dans les instances de décision		**-**	**14 000 000**
Education			
A1 : faire un plaidoyer auprès des projets de l'Education pour vulgariser les cantines scolaires dans les écoles avec PA afin d'améliorer le taux de scolarisation et de réduire le taux de déperdition scolaire			
A2 : le PRACAC, bien qu'intervenant dans le transport et le commerce, la résilience climatique des infrastructures et l'inclusion socio-économique, le long des tronçons du corridor fluvial et routier, devrait financer certaines activités en faveur de l'éducation, notamment la dotation des écoles ORA en kits enseignant et renforcer les capacités de ces enseignants	Zone d'influence du projet	10 000 000	
A1 : Réaliser des forages sécurisés dans les localités à forte vulnérabilités ;	Zone d'influence du projet	75 000 000	
Installer des comités de gestion de l'eau dans les localités où seront	Zone d'influence du projet	5 000 000	

Activités	Village / Campement	Coût total en FCFA	
		Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet
construits les points d'eau et former			
A2 : Sensibiliser et vulgariser des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.		5 000 000	
Total Education		**95 000 000**	**-**
Santé et Hygiène			
A1 : Sensibiliser le personnel de santé sur l'accès des PA aux services de soins de santé	Zone d'influence du projet		1 000 000
A2 : Sensibiliser les PA sur la prévention des maladies et l'hygiène corporelle	Zone d'influence du projet		2 500 000
A3 : Sensibiliser les PA sur les IST/VIH et SIDA	Zone d'influence du projet		2 500 000
A4 : Prévoir une subvention pour la construction des sanitaires (WC) communautaires dans les quartiers et les villages regroupant plusieurs populations Autochtones	Zone d'influence du projet	8 000 000	
A5 : Renforcer la sensibilisation sur l'hygiène et la salubrité	Zone d'influence du projet	2 000 000	
A6 : Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur la gestion de la ration alimentaire, donnant la priorité aux bénéficiaires du projet	Zone d'influence du projet		20 000 000
Total Santé et Hygiène		**10 000 000**	**26 000 000**
Calendrier des activités annuelles des PA			
A1 : Vulgariser le calendrier des activités des PA auprès des entreprises et des prestataires de service du PRACAC			
Total Calendrier des activités annuelles des PA		**0**	**0**

Activités	Village / Campement	Coût total en FCFA	
		Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet
Renforcer les capacités de PA sur l'épargne à travers un programme de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet	Zone d'influence du projet		10 000 000
Total gestion financière		0	10000000
Les conflits et mécanisme de gestion des plaintes chez les PA et la gestion des plaintes lié aux VBG et les VCE (emploi des enfants, viol, détournement de mineur et toute forme de travail forcé).			
A1 : Sensibiliser les PA sur la conciliation de certaines pratiques traditionnelles (sorcellerie, assassinat par vengeance, violence physique etc.) au respect de la loi.	Zone d'influence du projet		5 000 000
A2 : Prendre en compte le MGP traditionnel des PA dans le MGP du PRACAC.			
A3 : Adapter le MGP du PRACAC sur le mécanisme existant (villages, district, et départemental)			
A5 : Sensibiliser les PA sur les plaintes sensibles notamment le respect de la confidentialité et la prise en charge de la personne impactée.	Zone d'influence du projet		
Total Les conflits et mécanisme de gestion des plaintes chez les PA et la gestion des plaintes lié aux VBG et les VCE (emploi des enfants, viol, détournement de mineur et toute forme de travail forcé)		**-**	**5 000 000**
Total partiel1 Activités retenues		**154 000 000**	**124 000 000**
Vulgarisation et de suivi des actions dans la Sangha et la Likouala			
Vulgarisation du PPA		15000000	

Activités	Village / Campement	Coût total en FCFA	
		Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet
Suivi de la mise en œuvre du PPA par l'équipe du projet		PM	
Audit final		30000000	
Total partiel 2 : vulgarisation et de suivi des actions dans la Sangha et la Likouala		45000000	0
Total		**199 000 000**	**124 000 000**
Total PPA		**334 000 000**	

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

Le suivi-évaluation en interne sera réalisé par l'UGP et les parties prenantes qui vont accompagner la démarche, notamment les services techniques et les organisations des PA. La mise en œuvre du PPA permettra de :

- atténuer les impacts potentiels négatifs et risques du projet sur les PA,
- contribuer à la réduction de la pauvreté des populations autochtones et encourager un développement durable ;
- déclencher des impacts positifs sur les PA les plus pauvres, marginalisés et vulnérables;
- respecter pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones ;
- s'assurer qu'à l'intérieur de la zone d'intervention du projet, les PA reçoivent les bénéfices culturellement adaptés et équivalents au même moment que tous les autres groupes de la population.

with the World Bank respectively a loan agreement and a grant agreement for a total amount of USD 330 million, of which USD 90 million is for the Republic of Congo, for the implementation of the Regional Project for the Improvement of Road and River Transport Corridors in Central Africa (**PRACAC**).

The project's development objective is to improve regional transport and trade connectivity between the Central African Republic and the Republic of Congo, along the Congo River and its tributary, the Ubangi, and selected road corridors. The project is overseen by the Ministry of Planning, Statistics and Regional Integration (MPSIR), but activities will be carried out in synergy with other ministries.

The **PRACAC** is subject to the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), which defines the World Bank's commitment to sustainable development. It comprises a set of ten environmental and social standards (ESS) that establish the requirements the Project must meet throughout its life cycle.

Based on its implementation activities, the project is classified as having substantial environmental and social risks, and nine environmental and social standards are deemed relevant. These are ESS No. 1, ESS No. 2, ESS No. 3, ESS No. 4, ESS No. 5, ESS No. 6, ESS No. 7, ESS No. 8, and ESS No. 10.

In accordance with the requirements of ESS No. 7: Historically disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities of Sub-Saharan Africa; the project developed an Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF) in 2023. The framework stipulated the development of an Indigenous Population Plan when the location of the activities will be known. It is so for be in compliance to requirements of this standard, which the Project Management Unit initiated the development of this document, entitled " ***Indigenous Population Plan (IPP)*** likely to be affected during the implementation of activities for components 1, 2 and 3

The overall objective of this study is to develop a Indigenous Population Plan. (IPP) alive In the areas intervention of project, in order to of : (i) to ensure that the process of development propose by the **PRACAC** may benefit has these populations At (ii) avoid, mitigate or to offset the negative effects potential of project on these communities, Also good on their environment, their rights, their economy, and their culture. This includes ensuring that the benefits brought about by the activities of components 1, 2 and 3 are economically, culturally and socially appropriate and profitable to PA in the same way as other social groups.

More specifically, he has acted of :

- identify the kind of sub-projects likely of to do the object of a request of funding under the project;
- assess the repercussions positive and negative that could to have said sub-projects on indigenous populations;
- put in place a plan of monitoring/evaluation sub-projects;
- develop the framework for consultation with indigenous communities and for disseminating the Indigenous Population Plan (IPP);
- put in place institutional arrangements (including capacity building where needed) within the framework of activities funded by the project;
- put in place a device of conflict management;
- put in place A mechanism monitoring and evaluation of the Indigenous

Population Plan (IPP).

The methodology used in this study is a participatory approach, in close collaboration with the various stakeholders (indigenous populations, associations of indigenous populations, neighboring Bantu populations, NGOs supporting Indigenous Peoples, technical services) of the State, etc.).

Consultations in - groups and workshops The studies were conducted in 04 localities distributed across the districts of Impfondo and Bétou in the department of Likoula . The targeted actors were grouped into two categories: (i) People directly or indirectly involved in the issues of indigenous populations (administration, family, association and institution) and community or opinion leaders; and (ii) the indigenous populations themselves – who are culturally and socio-economically distinct from other social groups.

In Brazzaville, it was outfit there encounter with the networks of the populations indigenous And there direction general of the promotion of the rights of the populations at level of ministry of there justice. The Consultant has It was also possible to speak with the relevant personnel in the project's intervention area. The IPP was developed in a participatory manner through consultation and the involvement of various partners working with Indigenous populations, in order to foster a shared understanding and ensure their inclusion in the implementation of the sub-projects funded by the project. project and there putting in artwork of the measures mitigation and of bonus of the impacts negative and positive potentials. It took place in four (04) phases:

- there phase review and analysis documentary ;
- there phase consultations preliminaries ;
- there phase of the consultations on THE ground and of there realization of the investigation cartographic
- there phase of treatment, analysis of the data of ground and of editorial of report.

The Regional Project for the Improvement of Road and River Transport Corridors in Central Africa (**PRACAC**) comprises five closely integrated components designed to ensure the simultaneous consideration of river transport needs, market connectivity, economic development, sustainable use of natural resources, and resilience. Component 1 will finance activities to improve waterways, ports, and road infrastructure; Component 2 will finance activities supporting governance in the road and river sectors and facilitating trade; Component 3 will finance socially inclusive investments and capacity building for riverside communities; Component 4 will finance project management, implementation, monitoring and evaluation, and institutional strengthening; and Component 5 is dedicated to emergency interventions.

The PRACA Congo project will benefit the population (particularly local communities, including women, youth, and vulnerable groups seeking access to basic services such as healthcare) and businesses (including local traders, farmers, and fishers) within the corridor's service area in both countries. The population living in the corridor's watersheds (defined as buffer zones located within a 5- to 20-kilometer radius of the project-funded sections—road and river combined) is estimated at between 1.6 and 2.9 million people, representing 14.7 to 26.5 percent of the combined population of the Central African Republic and the Republic of Congo, respectively strengthening integration and connectivity is expected to have economic benefits that will improve livelihoods and bring about positive change in the region.

The institutional framework of the project consists of a regional steering committee (RSC), two national steering committees (NSCs), project management units (PMUs) under a supervisory ministry and implementing agencies.

From a legal point of view, all PAs in the Republic of Congo are Congolese in their own right, enjoying the same rights as Bantu people in accordance with the Constitution of 20 January 2002 of the Republic of Congo.
The implementation of the **PRACAC** takes place within a context where the Republic of Congo has adopted Law No. 05-2011 of February 25, 2011, concerning the protection and promotion the rights of indigenous populations. The IPP is developed taking into account this national law but also the World Bank Environmental and Social Standard (NES) No. 7, " Historically disadvantaged indigenous peoples/traditional local communities of sub-Saharan Africa".
Another important initiative for the rights of Indigenous peoples is the National Action Plan for Improving the quality of Life of Indigenous Peoples for the period 2022-2025. The national action plan highlights the strategic directions and necessary adjustments taking into account the current Indigenous situation.
The IPP analyzes the situation of Indigenous Populations in the current context and highlights the specific problems related to their place in Congolese society which limit their access to the benefits of projects financed by the government and partners.
Based on estimates from the 2007 and 5th General Population and Housing Censuses (RGPH 5), an assessment of the indigenous population was conducted. For a total population of 6,142,180, the estimated number of indigenous people is 72,058, comprising 37,137 women and 34,921 men. In the Likouala department, this represents a total of 22,386 indigenous people, including 11,324 women and 11,062 men.
The mapping survey conducted in February 2026 during the development of the IPP (Planning and Development Plan) revealed the concentration of indigenous populations in almost all localities of the department due to settlement history. Consequently, it was very difficult to determine the number of indigenous people in each locality, particularly within the project's area of influence.

The data from the 2023 RGPH-5 (General Population and Housing Census - 5) do not specifically highlight the number of indigenous people. However, based on this data, an estimate was made for the indigenous population living in the **PRACAC**'s area of influence. Thus, out of a total population of 166,582 inhabitants in the area of influence, the indigenous population is estimated at 4,347. This population is concentrated in the communes of Impfondo, Bétou , Dongou , and to a lesser extent in Boyelé , Ikpengbelé , Eboko, and Malébo.
The project takes place in the commune of Impfondo and in the district of Bétou . The indigenous populations are mainly distributed in the localities of Impfondo , Boyélé , Bétou , Ikpengbélé .
In the Impfondo district's area of influence, which covers 8 localities, IPs are concentrated primarily in Impfondo (74%), and secondarily in Bolembe (11%). In the Bétou district's area of influence , which covers 26 localities, IPs are concentrated primarily in Bétou (57%), and secondarily in Boyélé (9%), Ikpengbele , Eboko (4%), Malébo , and Ibenga (3%).
In the area of influence of the Dongou district which covers 8 localities, the PA is mainly concentrated in Dongou (75%), and secondarily in Boucy-Boucy (14%)

The situation of indigenous populations can be classified into three categories according to the department:

Table 1: Status of Indigenous Populations by Category

Situation of the Indigenous Populations	Locality
Indigenous populations settled on their traditional lands Or benefiting from lands granted	Birou, Gbagbali , Boncoin , Mobangui , Attention, Mbili, Moualé , , Village Manfouété , Boyélé
THE indigenous populations linked to families Bantu below a shape of servitude	Enyellé, Dongou, Ibenga, Impfondo, Bolomo, Ibenga
The native immigrants who came settle voluntarily or through the policy of consolidation of the State And Who does not have not of lands or those who have been dispossessed	Generally around of the agglomeration Bétou , Impfondo, Loubagny , Ikpengbélé

Source: Task Force for the Development of the PRACAC Plan for Indigenous Peoples (PPA), March 2026

Indigenous populations in the project area do not have formal title or guaranteed rights to the lands and natural resources they traditionally occupy or use.

Indigenous populations suffer extreme marginalization and are placed in a position of dependence on the Bantu. They live in extreme precarity compounded by abject poverty. They are considered "subhuman." The prejudices they face, the insults, mockery, isolation, and humiliation their children endure at school constitute a real obstacle to their development.

Increasingly, they are being driven from their lands; they no longer own the land and have access to the natural resources of their ancestors. The forests are now being exploited by large logging companies, leading to changes in their traditional way of life.

Historically, Indigenous populations have lived primarily by hunting, gathering, and harvesting non-timber forest products, as agriculture was not part of their tradition. However, with hunting restrictions, the scarcity of certain natural resources, and a shift in their lifestyle from nomadism to semi-sedentary living in the Likouala region, Indigenous households are increasingly engaging in agriculture. The mapping survey reveals that 94% of Indigenous people practice agriculture. However, this is primarily subsistence farming and/or work in the fields of the Bantu people.

In addition to agricultural and hunting products, the gathering and collection of forest products no woody (FPNW) constitute there main source food and of income for Indigenous populations. Men, women, and children are all involved in the gathering activity. The main products obtained from gathering are:

- the leaves of "Koko" (*Gnetum africanum* and *G.bucholzianum*), Who are harvested throughout the year thanks to their annual availability and nutritional value;
- the leaves of Marantacea and Commelinaceae, for packaging cassava and other products, as well as for cooking meat and fish;
- the Honey of forest and savannah) ;
- the caterpillars of sapele (between July and september);
- the almond of peke (*Irvingia) gabonnensis*) and of payo (*Irvingia) excelsa*) ;
- the leaves of palm trees (*Elaeis guineensis* , *Raphia spp* ., *Sclerosperma) spp* .), used for roof coverings (straw tiles);
- the plants medicinal used for there pharmacopoeia traditional.

In the field of work, the inequality of social status between the Bantu majority and the indigenous populations manifests itself in relations of domination and exploitation, which amount to good often has of the shapes of serfdom or of servitude forced. Of the " masters » Bantu people can thus control a number of indigenous people, and consider that they are the "owners" of members of certain indigenous families from birth and that consequently the work and loyalty of these people belong to them by right.
The analysis shows that despite efforts (by the State, UNICEF, the World Bank, etc.) made over the last ten years, people living with poverty (PA) still face exclusion. They are poor and victims of discrimination. However, the presence of **PRACAC** and other World Bank-funded projects offers potential for improving living conditions in its intervention area by increasing marketing opportunities. of the products agricultural, livestock farms and the products foresters No woody, as well as facilitating access to basic social services (health centers, schools, improved water points, etc.), and to different services assistance (state) and No- government). He It is feared, however, that if specific and appropriate measures are not taken, the PA may not benefit from the project to the same degree as the neighbouring Bantu populations.

The Regional Project for the Improvement of Road and River Transport Corridors in Central Africa (**PRACAC**) will to ensure that the populations indigenous born :

- lose control of the lands and areas of use that they traditionally use as a source of subsistence and which at the same time represent the foundation of their socio-cultural system,
- be not marginalized any further within of the Company Congolese,
- be less capable of defend their rights legal,
- become or remain dependent towards the others groups ethnic,
- lose their identify cultural And social.
- will not experience an increase in the risks of diseases related to the presence of staff, including STIs and HIV/AIDS, and acute respiratory infections (ARI);
- alcoholism and smoking do not develop with increased income;
- They do not know about reduced access to aloetic resources and/or increased prices for available products;
- are not subject to risks from their operation with the increase in demand for labor.

The analysis conducted through discussions with Indigenous Peoples (IPs), aimed at ensuring they benefit from the project's outcomes, led to the following key activities, which are included in this National Action Plan (NAP). These activities take into account both the NAP guidelines and the National Action Plan for Improving the Quality of Life of Indigenous Peoples for the period 2022-2025. This National Action Plan highlights the strategic directions and necessary adjustments, considering the current situation of Indigenous peoples.

In conclusion, discussions with various key stakeholders have led to the formulation of the main recommendations. These recommendations call for a synthesis of the current state of assessments and specific actions in several areas to support older adults.

Theme:	Consultant's Problems / Observations	Recommendations	Actions
Access to Land for Indigenous Peoples and Types of Land Issues	**P1** : Limited knowledge of new farming practices and marketing techniques for agricultural products. **P2** : Difficulties in accessing quality agricultural inputs (tools, equipment, seeds and training). **Observation 1** : Several reasons explain why the well-being of Indigenous populations depends on their settlement and autonomy from other social groups. In this regard, agricultural practice is crucial, as it allows them to generate income from the sale of their crops, diversify their diet, and protect themselves from the food insecurity prevalent in this region of the country. **Obs2** : In the same vein, the lack of control over the fish marketing circuit by the Indigenous populations means that they often do not benefit from this lucrative activity for the Bantu wholesalers and resellers.	✓ **R1** : Support the process of finalizing the draft decree currently being prepared by the Ministry of Justice, establishing special measures to secure the customary land rights of PAs in the Republic of Congo so that their customary rights are respected. ✓ **R2** : Supporting PAs in the process of securing their land	✓ **A1** : To map the lands of indigenous populations. ✓ **A2** : Raising awareness among Local Communities and Indigenous Peoples (LCIPs) about the protection and management of their lands
Discrimination and servitude	**P1:** Lack of awareness of the law on Indigenous Populations and failure to effectively implement the provisions provided. **Obs1** : The low knowledge of the law by Indigenous populations and other social groups poses a problem for the promotion and protection of the rights of Indigenous populations who are often marginalized with regard to employment opportunities in forestry companies, trade and the sale of labor. **Obs2** : According to the expected outcome of the national plan by 2025, 70% of Indigenous people know and assert their civil and political rights.	✓ **R1** : Makes the law accessible No. 05-2011, of February 25, 2011, concerning the promotion and protection of the rights of Indigenous populations, and its implementing texts.	✓ **A1** : To support NGOs in assisting IPs so that PA work is standardized. ✓ **A2** : Raising awareness about drug use (smoking, alcoholism, drugs) ✓ **A3** : Strengthen awareness of living together and the rights of people with disabilities in order to guarantee social cohesion and harmonious relations between social groups. This is particularly important in the context of market stalls in the markets that will be built or renovated by the project. ✓ **A4** : Raise awareness among **PRACAC** stakeholders regarding the rights of Indigenous populations (Law No. 05-2011

Theme:	Consultant's Problems / Observations	Recommendations	Actions
			of February 25, 2011, on the promotion and protection of the rights of Indigenous populations), and its implementing regulations.
Regarding support for the development of income-generating activities in Indigenous communities :	**P1:** Limited knowledge of new farming practices and marketing techniques for agricultural products. **P2:** Difficulties in accessing quality agricultural inputs (tools, equipment, seeds and training) **P3:** Limited to the breeding of local breeds (poultry, sheep, goats and pigs) **Observation 1:** Several reasons explain why the well-being of Indigenous populations depends on their settlement and autonomy from other social groups. In this regard, agricultural practice is crucial, as it allows them to generate income from the sale of their crops, diversify their diet, and protect themselves from the food insecurity prevalent in this region of the country. **Obs2:** In the same vein, the lack of control over the fish marketing circuit by the Indigenous populations means that they often do not benefit from this lucrative activity for the Bantu wholesalers and resellers. **Obs3:** According to the results of the national plan for 2025, 60% of Indigenous households have benefited from support for income-generating activities and their living conditions have improved. **Observation 4:** The limited practice of livestock farming means that Indigenous populations rely primarily on bushmeat for their meat intake. Livestock farming should allow them to diversify their sources of income and protein, thereby better preventing malnutrition.	✓ **R1** : Employ PAs in **PRACAC** activities to enable them to finance their main activities (fishing, agriculture, beekeeping, marketing, etc.) of services and small businesses for Indigenous populations; ✓ **R2:** Raise awareness among Indigenous people about job opportunities in different fields ✓ **R3:** Strengthen women's capacity in product transformation; ✓ **R4:** Advocacy for the hiring of Indigenous women in companies present in the locality; ✓ **R5:** Strengthen the capacities of PA in improving their agricultural and artisanal production activities, livestock farming, artisanal fishing, beekeeping, gathering, services and small trade; ✓ **R6:** Identify outlets for the sale of PA products; ✓ **R7:** Strengthen women's capacity to work in groups for the production and processing	✓ **A1** : In the case of port and market construction work, provisions must be made to define a quota of unskilled laborers and remunerate them at the same rate as Bantu workers. These provisions must be included in the specifications for companies and subcontractors. ✓ **A2** : Support Indigenous women in raising sheep and pigs; ✓ **A3** : Train indigenous women's groups on best fish smoking techniques and equip them with smokehouses. ✓ **A4** : Improved navigability and connectivity will lead to a substantial increase in trade flows; develop a strategy for including PAs in this process. ✓ **A5** : Organize Indigenous populations for the marketing of fish through a circuit that reduces intermediaries.

Theme:	Consultant's Problems / Observations	Recommendations	Actions
		of agricultural and forestry products	
On the annual activities calendar of the PA	**Obs4:** The planning and implementation of activities in favor of indigenous populations does not take into account their seasonal calendar, which results in either not really reaching the IP, or not mobilizing them; in short, having very little impact.	✓ **R1:** Take into account the IP activity schedule when implementing activities concerning them ✓ **R2:** Advocate with education projects to adapt PA activities to the school calendar	✓ **A1:** To popularize the PA activity calendar among companies and service providers of the **PRACAC** From December 15th to April 15th = River and/or stream fishing June 1st to September 1st = Fishing in forest ponds, coincides with the caterpillar and honey season. July to September: Caterpillar and honey season October to December : Pepper season March 15 to June 15 = short rainy season September to December: Main rainy season ✓ **A22** : Action: Involve PAs in **PRACAC** activities taking into account their annual activity schedule.
Conflicts and grievance management mechanisms in PA	**Observation 1:** The complaint management mechanisms implemented by the various projects do not sufficiently take into account the needs of people with disabilities. They are a mechanical overlay of principles fundamentally ill-suited to the culture of people with disabilities. These mechanisms, which are not even functional, disappear at the end of the project.	✓ **R1:** Strengthen traditional complaint management mechanisms, equip them and support them for sustainability. ✓ **R2 :** Take into account the PA in the **PRACAC** MGP.	✓ **A1** : Raising awareness among PAs about reconciling certain traditional practices (witchcraft, revenge killing, physical violence, etc.) with respect for the law. ✓ **A2** : Take into account the traditional MGP of PA in the MGP of **PRACAC**. ✓ **A3** : Adapt the **PRACAC** MGP to the existing mechanism (villages, district, sub-prefectural and prefectural)
The procedure for handling complaints related to GBV and CVE (child employment, rape, abduction of minors and all	**Obs1:** In the context of the implementation of **PRACAC** activities in the context of the construction of ports and markets and other infrastructure, and in view of the state of servitude of the IP which is in the area, it is important to take measures against the exploitation of the IP and child labor.	**R1:** Raise awareness about child labor; **R2** : Raise awareness about women's rights and GBV;	✓ **A1** : Raise awareness among IPs about sensitive complaints, including respect for confidentiality and support for the affected person.

Theme:	Consultant's Problems / Observations	Recommendations	Actions
forms of forced labor).			
Health and Hygiene	**Observation 1** : Mental and economic poverty hinders access to healthcare for Indigenous populations. During consultations, they repeatedly emphasized the need for truly free healthcare. The lack of effective measures to achieve this means they generally rely on traditional medicine and products from Shalina. This situation is alarming, as it is undoubtedly responsible for numerous deaths, particularly among children and adolescents. **Obs2** : According to the expected results of the national plan by 2025, at least 70% of Indigenous women/children have access to basic health care. **Observation 3** : Most Indigenous populations relieve themselves in the forest, thus contributing to the population of water points used for household needs. **Obs4** : Abusive consumption of alcohol and drugs; **Obs5** : Unbalanced diet **Obs6** : Difficulty evacuating patients due to lack of transport resources.	**R1:** Facilitate access to healthcare for older adults. **R2:** Facilitate access to drinking water for the elderly. **R3:** Construct community toilets in PA villages and raise awareness about their use. **R4:** Supporting elderly people in maintaining a balanced diet.	✓ **A1** : Raise awareness among healthcare staff regarding access to healthcare services for older adults. ✓ **A2** : Raising awareness among older adults about disease prevention and personal hygiene ✓ **A3** : Raising awareness among older adults about STIs/HIV and AIDS ✓ **A4** : Provide a subsidy for the construction of community toilets in neighborhoods and villages with multiple Indigenous populations. ✓ **A5** : Strengthen awareness of hygiene and sanitation ✓ **A6** : Implement a capacity-building program on food ration management, prioritizing project beneficiaries
The problem of education for the elderly	**Obs1** : Low school enrollment rates and school dropout among Indigenous children are exacerbated by, among other things, a lack of resources to ensure the acquisition of school supplies and the payment of school fees. **Observation 2** : Education is the top priority if Indigenous populations are to be better able to defend their rights and play their part in decision-making bodies. According to the expected results of the national plan, 50% of Indigenous school-aged children will receive quality primary education, and 50% of out-of-school Indigenous children/adolescents will receive functional literacy essential for their integration.	✓ **R1:** Strengthen access to education for children in vulnerable situations (school meals and supplies), ✓ **R2:** Strengthen ORA schools	✓ **A1** : Advocate with Education projects to promote school canteens in schools with PA (Personal Action Plan) in order to improve school enrollment rates and reduce dropout rates ✓ **A2** : **PRACAC**, while intervening in transport and trade, climate resilience of infrastructure, and socio-economic inclusion along sections of the river and road corridor, should finance certain activities in support of education, including providing ORA schools with teacher kits

Theme:	Consultant's Problems / Observations	Recommendations	Actions
			and strengthening the capacities of these teachers.
The method of compensation (cash, etc.) for the desired losses and the remuneration of the PAs within the framework of the work carried out	**Observation 1** : The activities of the **PRACAC** will generate resources for the PAs (Personal Assistance Centers). Consideration must be given to obtaining their consent for the system of payment in cash or in kind. This must be considered in light of the risks of alcohol and drug abuse.	**Obs1** : Obtain the consent of the PAs on the terms of payment of their remuneration. **Obs2** : Raise awareness among older adults about saving and financial management.	✓ **A1** : Supporting older adults in financial education ✓
The capacity-building needs (training, equipment, funding) of the main actors involved in the successful implementation of the project from an environmental and social perspective	✓	✓	✓ Action: Train and raise awareness among public authorities on the river code.
The specific problems faced by women (access to land, access to credit, etc.) in the locality	**P1** : The IP do not have title deeds to the lands they occupy and do not have effective networks to defend their properties unlike the Bantu. **Obs1** : The demographic pressure arising from forestry operations in the department and the scale of cocoa cultivation in the area must be considered as real threats to the security and future of the Indigenous populations who, through ignorance, abandon or cede their lands in exchange for something.	✓	✓ **A1** : Training for IPs in food ration management ✓ **A2** : Advocate to the Competent Authorities for the effective application of Law No. 5-2011 of February 25, 2011, promoting and protecting the rights of Indigenous populations, through its implementing texts; ✓ **A3** : Strengthen awareness of land law and land occupation rules.

Theme:	Consultant's Problems / Observations	Recommendations	Actions
Regarding access to basic social services for older adults:	**P1** : Very low rate of access to drinking water **Obs1** : The consumption and use of unsafe water is the cause of some of the ailments suffered by Indigenous populations and this has a significant negative impact on their finances and social well-being.	✓ **R1:** Strengthen access to civil registration services, ✓ **R2:** Raise awareness about the effective use of public services; ✓ **R3:** Build water points in the villages;	✓ **A1** : Carry out safe drilling in highly vulnerable localities; ✓ **A2** : To raise awareness and popularize good hygiene and sanitation practices.
Associations	**P1** : Absence from decision-making bodies **P2** : Lack of organization for the production and processing of agricultural and forestry products **Observation 1** : The lack of involvement of Indigenous populations in decision-making bodies prevents them from having their perspectives heard. Furthermore, the lack of collaboration among Indigenous populations prevents them from benefiting from teamwork.	✓	✓ **A1** : Involve IPs (CGDC, IPCC, consultation committees) in all administrative structures or associations ✓ **A2:** Identify the real need and support the creation and supervision of pilot groups to encourage group work in addition to individual work. ✓ **A3:** Identify IP leaders and strengthen their capacities with appropriate support

Source: Task Force for the Development of the PRACAC Plan for Indigenous Peoples (PPA), March 2026

The complaints management mechanism will help prevent and manage disputes that may arise during the implementation of this IPP. This widely disseminated mechanism takes into account of the orientations of IPPF and capitalize the experience of other projects. Certain activities will be carried out jointly by the UGP and technical services while others will be conduits by of the providers recruited In there area intervention of the project.

The implementation of the IPP requires a financial commitment (Table 3) of three hundred and thirty-four million CFA francs (334,000,000 F), including:

- One hundred and fifty-four million CFA francs (154,000,000 F) in costs of activities to be integrated into the project;One hundred and twenty-four million CFA francs (124,000,000 F) in costs of activities to be integrated and covered by the project;Forty-five million (45,000,000) CFA francs for extension and monitoring activities.

Table 3: Total Cost / Budget for Implementing PPA Activities

Activities	Village / Camp	Total cost in FCFA	
		Cost integrated into the project	Cost to be included and covered by the project
Income-generating activities (IGAs)			
A1 : In the case of port and market construction work, provisions must be made to define a quota of unskilled laborers and remunerate them at the same rate as Bantu workers. These provisions must be included in the specifications for companies and subcontractors.	Impfondo, Bétou and in the methods of rehabilitation or construction of markets and along localities on the banks of the river		
A2: Support Indigenous women in raising poultry, sheep and pigs;	In the localities within the project's area of influence		10,000,000
A3 : Train indigenous women's groups on best fish smoking techniques and equip them with smokehouses.	Boyélé , Bétou , Mbanza , Boucy-Boucy , Impfondo, Ikpengbélé , Moungouma , Motaba , Dongou , Lombé , Pangalembé , Kellé , Malébo , Gnamoba , Eboka , Ibenga , Bongnougou	4,500,000	
		4,500,000	
A4 : Improved navigability and connectivity will lead to a substantial increase in trade flows; develop a strategy for including PAs in this process.	Boyélé , Bétou , Mbanza , Boucy-Boucy , Impfondo, Ikpengbélé , Moungouma , Motaba , Dongou , Lombé , Pangalembé , Kellé , Malébo , Gnamoba , Eboka , Ibenga , Bongnougou	10,000,000	
A5 : Organize Indigenous populations for the marketing of fish through a circuit that reduces intermediaries.		15,000,000	

Activities	Village / Camp	Total cost in FCFA	
		Cost integrated into the project	Cost to be included and covered by the project
A6: Equip women's groups with fufu mills and train them in the use of the fufu equipment	Project's Area of Influence		15,000,000
Total Income-Generating Activities (IGAs)		**34,000,000**	**25,000,000**
Land			
A2: Raising awareness among Local Communities and Indigenous Populations (CLPA) on the protection and management of their lands (on the provisions of Law No. 21-2018 of June 13, 2018).	Localities within the project's area of influence		10,000,000
A1: To map the lands of indigenous populations.	Localities within the project's area of influence		20,000,000
Total Land		**-**	**30,000,000**
Justice (rights)			
A1 : To support NGOs in assisting PAs so that PA work is standardized.	Localities within the project's area of influence		5,000,000.0
A2 : Raising awareness about drug use (smoking, alcoholism, drugs)	Localities within the project's area of influence		5,000,000.0
A3 : Strengthen awareness of living together and the rights of people with disabilities in order to guarantee social cohesion and harmonious relations between social groups. This is particularly important in the context of market stalls in the markets that will be built or renovated by the project.	Market rehabilitation or construction sites	5,000,000	
A4 : Raise awareness among PRACAC stakeholders regarding the rights of Indigenous populations (Law No. 05-2011 of February 25, 2011, on the promotion and protection of the rights of Indigenous populations), and its implementing regulations.	Area of influence of the project		4,000,000
A5: Raise awareness among people with disabilities about statelessness and support them in obtaining birth certificates and national identity cards, with a focus on project beneficiaries	Area of influence of the project	10,000,000	
Total Justice		**6,000,000**	**14,000,000**

Activities	Village / Camp	Total cost in FCFA	
		Cost integrated into the project	Cost to be included and covered by the project
Associations and participation in decision-making bodies			
A1 : Involve PAs (CGDC, IPCC, consultation committees) in all administrative structures or associations	Area of influence of the project		
A2: Identify the real need and support the creation and supervision of pilot groups to encourage group work in addition to individual work.	Area of influence of the project		10,000,000
A3: Identify PA leaders and strengthen their capacities with appropriate support	Area of influence of the project		4,000,000
Total Associations and participation in decision-making bodies		**-**	**14,000,000**
Education			
A1 : Advocate with Education projects to promote school canteens in schools with PA (Personal Action Plan) in order to improve school enrollment rates and reduce dropout rates			
A2 : PRACAC, while intervening in transport and trade, climate resilience of infrastructure, and socio-economic inclusion along sections of the river and road corridor, should finance certain activities in support of education, including providing ORA schools with teacher kits and strengthening the capacities of these teachers.	Area of influence of the project	10,000,000	
A1 : Carry out safe drilling in highly vulnerable localities;	Area of influence of the project	75,000,000	
Establish water management committees in the localities where water points will be built and train	Area of influence of the project	5,000,000	
A2 : To raise awareness and popularize good hygiene and sanitation practices.		5,000,000	
Total Education		**95,000,000**	**-**
Health and Hygiene			
A1 : Raise awareness among healthcare staff regarding access to healthcare services for older adults.	Area of influence of the project		1,000,000

Activities	Village / Camp	Total cost in FCFA	
		Cost integrated into the project	Cost to be included and covered by the project
A2 : Raising awareness among older adults about disease prevention and personal hygiene	Area of influence of the project		2,500,000
A3 : Raising awareness among older adults about STIs/HIV and AIDS	Area of influence of the project		2,500,000
A4 : Provide a subsidy for the construction of community toilets in neighborhoods and villages with multiple Indigenous populations.	Area of influence of the project	8,000,000	
A5 : Strengthen awareness of hygiene and sanitation	Area of influence of the project	2,000,000	
A6: Implement a capacity-building program on food ration management, prioritizing project beneficiaries	Area of influence of the project		20,000,000
Total Health and Hygiene		**10,000,000**	**26,000,000**
Annual Activities Calendar for Pas			
A1: To popularize the PA activity calendar among companies and service providers of the PRACAC			
Total Annual Activities Calendar for PAs		**0**	**0**
Strengthening PA's savings capacities through a program to combat alcoholism and smoking, with a focus on project beneficiaries	Area of influence of the project		10,000,000
Total financial management		0	10,000,000
Conflicts and grievance management mechanisms in PA and grievance management related to GBV and CVE (child employment, rape, abduction of minors and all forms of forced labor).			
A1 : Raising awareness among PAs about reconciling certain traditional practices (witchcraft, revenge killing, physical violence, etc.) with respect for the law.	Area of influence of the project		5,000,000
A2 : Take into account the traditional MGP of PA in the MGP of PRACAC.			
A3 : Adapt the PRACAC MGP to the existing mechanism (villages, district, and departmental)			
A5 : Raise awareness among PAs about sensitive complaints, including respect for confidentiality and support for the affected person.	Area of influence of the project		

Activities	Village / Camp	Total cost in FCFA	
		Cost integrated into the project	Cost to be included and covered by the project
Total Conflicts and grievance management mechanisms among PAs and grievance management related to GBV and CVE (child employment, rape, abduction of minors and all forms of forced labor)		**-**	**5,000,000**
Subtotal 1 Selected Activities		**154,000,000**	**124,000,000**
Popularization and monitoring of actions in Sangha and Likouala			
Popularization of the PPA		15,000,000	
Monitoring the implementation of the PPA by the project team		PM	
Final Audit		30,000,000	
Subtotal 2: Popularization and monitoring of actions in Sangha and Likouala		45,000,000	0
Total		**199,000,000**	**124,000,000**
Total PPA		**334,000,000**	

Source: Task Force for the Development of the PRACAC Plan for Indigenous Peoples (PPA), March 2026

The monitoring and evaluation in internal will be accomplished by the UGP and the parts stakeholders who will accompany there approach, notably the services techniques and the organizations of the IP.

There putting in artwork of IPP will allow of :

- mitigate the impacts potential negatives and risks of project on the IP,
- contribute has there reduction of there poverty of the populations indigenous and to encourage sustainable development;
- trigger positive impacts on the poorest, most marginalized and vulnerable;
- respect fully there dignity, the rights of there person, the economy and there culture of indigenous populations;
- to ensure that within the project's intervention area, IPs receive culturally appropriate and equivalent benefits at the same time as all other population groups.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Les Gouvernements de la République du Congo et de la République Centrafricaine ont signé avec la Banque Mondiale respectivement un accord de prêt et un accord de don pour un montant total de 330 millions USD, dont 90 millions USD pour la République du Congo, pour la mise en œuvre du **Projet Régional d'Amélioration des Corridors de Transport Routier et Fluvial en Afrique centrale (PRACAC).**

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité régionale du transport et du commerce entre la République Centrafricaine et la République du Congo, le long du fleuve Congo et de son affluent Oubangui et des couloirs routiers sélectionnés.

Le **PRACAC** sera mise œuvre sur une durée de six (6) ans. Pour réaliser son objectif, le projet s'appuie sur cinq (05) composantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration des voies navigables, des ports et des infrastructures routières ;
- Composante 2 : Appui à la gouvernance des secteurs routier et fluvial et à la facilitation des échanges ;
- Composante 3 : Investissements socialement inclusifs et renforcement des capacités des communautés riveraines ;
- Composante 4 : Gestion du projet, soutien à la mise en œuvre et renforcement institutionnel et ;
- Composante 5 : Réponse contingente aux situations d'urgence.

Le **PRACAC** a été classé globalement comme projet à risque environnemental et social élevé en raison :

- sur le plan environnemental, des risques sur la qualité de l'air, des eaux de surface et des sédiments, du sol et des eaux souterraines, les incidences du dragage, les nuisances sonores, l'état de santé des habitats et des espèces (biodiversité) ; la gestion des déchets liés aux travaux ; la gestion des déchets des travaux de dragage ; la gestion des déchets en phase d'exploitation.
- sur le plan social, des risques d'accidents de travail, des atteintes à la santé des travailleurs intervenant sur les travaux d'infrastructures sociales, des risques de santé et accidents pour les ~~c~~ommunautés, des pertes de biens et de revenus pour certaines communautés riveraines ;

Ainsi, au regard du risque environnemental et social élevé, neuf (9) normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ont été jugées pertinentes pour la mise en œuvre des activités du projet. Il s'agit de :

- NES no.1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux,
- NES no.2 : Emploi et conditions de travail,
- NES no.3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution,
- NES no.4 : Santé et sécurité des populations,
- NES no.5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES no.6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques,
- NES no.7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées,

- NES no.8: Patrimoine culturel,
- NES no.10: Mobilisation des parties prenantes et information.

Ces normes, conformément aux exigences de la Banque mondiale, ont donné lieu à l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale qui servent des lignes directrices à la mise en œuvre du projet et sur lesquels le consultant devra s'appuyer. Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre de Plan de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA). Ces documents de cadrage sont complémentés par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).
Pour compléter la liste de ces documents et pour être en conformité avec la NES n°7, (qui vise à éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et /ou compenser ces impacts) et du CPPA, il était impératif pour le projet de préparer un ***Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) » compte tenu du fait que le projet*** se réalise dans un territoire où sont présentes des populations autochtones (principalement dans **les sous-préfectures d'Impfondo et Betou, la commune d'Impfondo, la communauté urbaine de Betou).**

C'est dans ce cadre que se situe la mission du Consultant dont l'objectif général est d'élaborer un **Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)** conformément aux exigences de la NES n°7 de la Banque Mondiale, afin (i) d'assurer que le processus de développement proposé par le Projet puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; (ii) d'éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles de ces projets sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, sur leurs droits, sur leur économie, que sur leur culture.

1.2. Objectifs de l'étude

l' objectif général (annexe 1) de la présente étude est d'élaborer un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) vivant dans les zones d'intervention du projet, afin de : (i) s'assurer que le processus de développement proposé par le **PRACAC** puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; (ii) éviter, atténuer ou compenser les effets négatives potentielles du projet sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, leurs droits, leur économie, que sur leur culture. **Il s'agit notamment de s'assurer que les bénéfices apportés par les activités des composante 1, 2, et 3 sont économiquement, culturellement et socialement appropriés et profitables aux PA au même titre que les autres groupes sociaux.**
Plus spécifiquement, il s'est agi de :

- faire une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel applicable aux Populations Autochtones, ainsi que des conventions internationales ratifiées par la République du Congo et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment celles portant sur les Populations Autochtones et la diffusion de l'information. L'analyse du cadre institutionnel devra aboutir à la cartographie et à l'évaluation de capacités des acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PPA, et proposer, le cas échéant, un plan budgétisé à l'effet d'un renforcement de capacités de ces acteurs ;
- réaliser une analyse sociale ainsi qu'une revue des connaissances actuelles sur les populations autochtones : (i) données générales (répartition géographique/localisation, démographie, culture et croyances, accès à l'éducation, à la justice, accès à l'eau

potable, accès à l'énergie, etc.) ; (ii) structure sociale et politique, dynamiques sociales (description des ménages, mode de vie actuel) et sources de revenus ; (iii) importance des ressources forestières dans les moyens d'existence durables des populations autochtones (sociale, économique, alimentaire, habitat, etc.) ; (iv) interaction entre les populations autochtones et les autres groupes ethniques(y compris leurs relations avec les populations bantous) ; (v) accès aux services et soins de santé dans leur zone d'habitation ;

- Dans le cadre de cette analyse, le consultant fera l'évaluation des impacts potentiels (positifs et négatifs) du projet sur les populations autochtones. Il tiendra également compte de la vulnérabilité relative des populations autochtones ainsi que des risques auxquels elles sont exposées, les particularités qui les caractérisent, les liens qu'ils entretiennent avec la terre et les ressources naturelles ; le manque d'opportunités qui les pénalise comparé à d'autres groupes sociaux de la collectivité, de la région ou de la société nationale dans lesquelles ils vivent.
- réaliser l'examen du cadre légal : (i) Evaluation des droits et du statut légal des groupes autochtones dans le dispositif juridique national (constitution, lois et règlements actes administratifs, etc.) ; (ii) Examen des capacités des populations autochtones à avoir accès et à utiliser le système légal pour défendre leurs intérêts.
- réaliser une cartographie des populations autochtones dans les zones d'intervention du **PRACAC**;
- recueillir et analyser les opinions des leaders des populations autochtones sur les priorités identifiées par les membres de leur communauté ;
- organiser des consultations dans les zones d'intervention, en conformité avec la NES 7 de la Banque mondiale et le décret n° 2019-201 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique, les séances de consultations se feront dans le respect du principe de « Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP).
- Préparer un plan d'action en faveur des populations autochtones, tout en s'assurant d'une part, que ses actions cadrent avec l'objectif de développement du projet et respectent pleinement ses priorités, ses ressources et son Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones et, d'autre part, qu'elles ne sont pas prises en compte dans certains projets du gouvernement mise en œuvre (DGM, ProClimat, PANC, PRE-SL) afin d'éviter des doubles emplois. Ce Plan devra être assorti d'une stratégie de mise en œuvre des actions, réalistes et réalistes, retenues en faveurs des Populations Autochtones. Le Consultant devra préciser, le cas échéant, des actions spécifiques par zone d'intervention, afin de faciliter leur mise en œuvre. Ce plan tiendra également compte du Plan d'action national d'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones 2022-2025 ;
- analyser le mécanisme de gestion des plaintes du projet afin d'y apporter, si nécessaire, des mesures supplémentaires susceptibles d'améliorer la réponse aux doléances des populations autochtones. Le Consultant devra également proposer une approche simplifiée de consultation des Populations Autochtones et de mise en œuvre de ces actions qui seront retenues ;
- élaborer un cadre programmatique chiffré pour la mise en œuvre et le suivi évaluation des activités retenues dans le PPA, avec des indicateurs clairs et mesurables. Le consultant devra préciser les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions recommandés ainsi que les rôles et responsabilités de chacun ;
- présenter un budget détaillé et réaliser de mise en œuvre des actions retenues,

- Proposer un mécanisme de suivi participatif pour mesurer l'impact des actions et ajuster les interventions.

1.3. Méthodologie d'élaboration du PPA

Le plan en faveur des populations autochtones a été préparé en conformité avec les TDR de l'étude et les exigences de la NES 7 de la Banque mondiale relative aux Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

Ainsi, tenant compte de la nature de l'étude et de ses objectifs, le consultant a mis en place une démarche méthodologique basée sur de données qualitatives suivant une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet, dans la promotion et la protection des droits des populations autochtones en République du Congo et dans la conception des mesures visant à améliorer leur bien-être socioéconomique et culturel.

Les consultations ont été menées suivant le principe de consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises. De ce fait, la mission a été réalisée de façon participative à travers la consultation et l'implication des différents partenaires d'intervenant dans la problématique des populations autochtones et ce, afin de favoriser une compréhension commune de la problématique et de cerner les avantages et les désavantages liés à l'exécution des sous-projets financés par le projet et les mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels négatifs et positifs.

La mission s'est organisée en quatre (04) étapes principales synthétisées ci-après :

- la phase de revue et d'analyse documentaire ;
- la phase des consultations préliminaires (**Annexe 3.1. Consultations nationales**) ;
- phase des consultations sur le terrain et de la réalisation de l'enquête cartographique (**Annexe 3.2. Consultations dans le département de la Likouala**)
- phase de traitement, d'analyse des données de terrain et de rédaction du rapport.

Cette démarche méthodologique a fait l'objet de validation (**Annexe 3.5. PV de validation du rapport de démarrage**)

1.4. Revue et analyse documentaire

Cette phase a été amorcée dès la notification d'attribution du marché par le Client, en décembre 2024 (**Annexe 3.6. Lettre de démarrage de la mission**). Elle a consisté à rassembler et à analyser la documentation d'ordre général et thématique portant sur (i) la situation des populations aux niveaux sous-régional, national et local ; (ii) les activités prévues et en cours de réalisation par le projet ou d'autre projets financés par les bailleurs de fonds ainsi que la prise en compte des populations autochtones dans leur exécution et ; (iii) la caractérisation de la situation socio-économique, culturelle et environnementale dans la zone d'intervention projet ; (iv) l'exploitation spécifique du PAD qui permet de passer en revue les activités du projet et les modes opératoires pour leur mise en œuvre afin d'identifier les répercussions potentielles négatives et les mesures d'atténuations appropriées pour des impacts ne pouvant être supprimés ou évités. Cet exercice permet également d'identifier les impacts potentiels positifs nécessitant d'être améliorés afin que les PA tirent pleinement profit du **PRACAC**.

Les informations tirées des différents documents consultés et analysés ont permis d'obtenir des données secondaires ayant facilité l'élaboration de la note méthodologique pour la réalisation

de la mission et la conception des outils utilisés pour la collecte de données primaires. Aussi, certaines informations recueillies ont été utilisés dans le cadre de la revue de connaissances sur les populations et de la compréhension du cadre juridique national et international ainsi que du cadre institutionnel en lien avec les populations autochtones.

1.5. Organisation des consultations préliminaires

Elle a consisté en une rencontre de cadrage avec les responsables du projet afin de préciser et de clarifier les attentes du client pour le PPA, discuter sur les points saillants de la mission, harmoniser les points de vue, recueillir la documentation existante et les contacts nécessaires pour préparer conjointement la phase de collecte de consultation aux niveaux de la zone d'intervention du projet et de collecte de données primaires sur le terrain. Cette rencontre a eu le mardi 27 janvier 2026, s'est tenue au siège du Projet Régional d'Amélioration des Corridors de Transport Routier et Fluvial en Afrique centrale (PRACAC) à Brazzaville (**Annexe 3.1. Consultations nationales**).

Les informations pertinentes révélées au cours de ces échanges ont permis d'affiner les outils de collecte de données et de réajuster la période d'invention sur le terrain.

1.6. Les consultations sur le terrain et de la réalisation de l'enquête cartographique

Cette phase a été précédée par la préparation le ciblage de villages de consultations, la formation des enquêteurs.

L'identification des villages et des quartiers dans lesquels devaient se tenir des focus groups et des entretiens individuels avec les populations et des personnes ressources a été faite avec l'appui de l'UGP et la Direction Générale de la promotion des populations autochtones.

La formation des enquêteurs à la collecte des données cartographiques à l'aide de ODK collect des PA afin d'avoir la localisation et le nombre estimé des PA et leur mode de vie des populations autochtones dans la zone du projet.

L'information préalable des parties prenantes a été entreprise à l'effet de se conformer au principe de consultation libre, informée et préalable en connaissance des causes. Cette information a été rendue possible par l'UGP qui a adressé un courrier aux Préfets des départements de la Sangha et de Likouala sollicitant la mobilisation des services techniques déconcentrés, des organismes de développement et des organisations de la société civile ainsi que celles des populations autochtones pour des ateliers de consultation au niveau départemental. Au niveau local, l'information a été relayée par les Sous-préfets et Administrateurs Maires.

La phase proprement dite de terrain a consisté à la collecte des données cartographiques et socio-démographique et à la réalisation des consultations publiques par focus groupe et des entretiens individuels pour prendre les avis, préoccupations, attentes et suggestions de l'ensemble des acteurs directement impliqués.

Ainsi, les équipes ont été déployées sur le terrain dans la période allant du 1er au 15 février 2026 et les consultations ont été réalisées dans 04 localités reparties dans les districts d'Impfondo et de Bétou dans le département de la Likoula (**Annexe 3.2. Consultations dans le département de la Likouala et Annexe 3.3. .Illustration des photos des consultations publiques**). Les acteurs ciblés ont été regroupés en deux catégories (i) Les personnes concernées de près ou de loin par la problématique des populations autochtones (administration, famille, association et institution) et les leaders communautaires ou d'opinion et ; (ii) les populations autochtones elles-mêmes – qui se distinguent culturellement et socio-économiquement des autres groupes sociaux.

Tenant compte de la nature de l'étude, il a été fait recours à une combinaison des techniques utilisées en sciences sociales pour la collecte des données qualitatives, à savoir : le focus group, les entretiens-structurés, les ateliers de consultation et les observations. Pour ce faire, les outils suivants ont été utilisés : le guide d'entretien, la grille d'observation, les appareils photos, les blocs-notes, les stylos.
La géolocalisation des PA et l'enquête cartographique ont été réalisés sous OKD Collect.

1.7. Le traitement, l'analyse des données de terrain et la rédaction du rapport

Les procès-verbaux des ateliers, des focus group et des assemblées ont été analysés et présentés dans un registre des consultations reprenant les informations pertinentes, suivi d'un résumé à l'effet de faciliter la compréhension des préoccupations exprimées par les catégories des cibles interrogées.
Les méthodes de traitement et d'analyse des données collectées ont tenu compte de leur nature essentiellement qualitative. Ainsi, il a été procédé à l'analyse du contenu, à l'analyse du discours et à la transcription.
Quant aux autres données, elles ont été traitées et analysées sur les logiciels Excel et ArcGis puis utilisées dans le rapport sous forme des cartes et des tableaux.
Ce rapport provisoire de l'étude est rédigé en conformité avec le plan de rédaction consigné dans les TDR. Les informations utilisées dans ce rapport viennent de deux sources : les données secondaires issues de la revue de la bibliographie et les données primaires récoltées sur le terrain dans le cadre de cette étude.

1.8. Difficultés de l'étude

Les activités d'élaboration du PPA se sont bien déroulées avec la disponibilité et la collaboration des différents acteurs : autorités administratives, les services techniques déconcentrés, les organismes de développement, les organisations de la société civile, les populations, l'équipe du projet, les populations autochtones et les personnes ressources. Les difficultés rencontrées sont entre autres, liées à l'accès aux localités du fait de l'éloignement et du coût du transport ; à la mobilisation des autochtones et à l'attente des jetons de présence de participation aux focus group organisés.

1.9. Structuration du rapport

Le présent rapport devra comprendre les éléments suivants :

- Introduction
- Description du projet ;
- Contexte légal et institutionnel ;
- Cadre de vie des peuples autochtones et interactions avec les activités du projet ;
- Résultats des consultations menées dans le cadre de la mission ;
- Evaluation des impacts du projet sur les Populations Autochtones et mesures d'atténuation réalistes et réalisables ;
- Plan d'actions en faveur des populations autochtones, intégrant le budget de chacun des activités recommandées ;
- Organisation pour la mise en œuvre du PPA : Cadre logique des activités décrit selon un chronogramme détaillé ;
- Suivi et évaluation de l'exécution du PPA ;
- Recommandations et conclusion ;
- Références bibliographiques ;

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

Le **Projet Régional d'Amélioration des Corridors de Transport Routier et Fluvial en Afrique centrale (PRACAC)** a été approuvé le 29 juin 2023, il est entré en vigueur le 18 mars 2024 et sa date de clôture est prévue le 31 octobre 2029. Conformément à l'accord de prêt. L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer l'efficacité du transport et du commerce, la résilience climatique des infrastructures et l'inclusion socio-économique, le long des tronçons du corridor fluvial et routier sélectionnés entre la RCA et la RC.

La tutelle du projet est assurée par le Ministère du Plan de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR), mais les activités seront menées en synergie avec d'autres ministères

2.2. Composantes du projet

Le **Projet Régional d'Amélioration des Corridors de Transport Routier et Fluvial en Afrique centrale (PRACAC)** compte cinq composantes étroitement intégrées de manière à garantir une prise en compte simultanée des besoins de transport fluviale, de connectivité des marchés, de développement économique, d'exploitation durable des ressources naturelles et de résiliance. Les composantes, sous-composantes et les principales activités du projet par sous-composante sont indiquées dans le tableau 4 .

Tableau 4 : Résumé des actions du **PRACAC** par composantes et sous-composantes

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Coûts
Composante 1 : Amélioration des voies navigables, des ports et des infrastructures routières (72 millions USD)	Produit 1.1 : Investissements d'amélioration des voies navigables du Congo-Oubangui (par le GIE-SCEVN de Brazzaville à Bangui) ▪	Activité 1.1.1 : financer les opérations d'entretien du GIE-SCEVN à travers : (i) des travaux d'amélioration de la navigation, i.e., cinq campagnes annuelles d'entretien, comprenant le remplacement du balisage et des bouées, et l'enlèvement des obstacles et des dangers pour la navigation ;	**$17.000.000**
		Activité 1.1.2 : financer des opérations de dragage localisées pour faciliter l'accès aux ports de Bangui et de Brazzaville et aux autres ports sélectionnés dans le cadre de la sous-composante 1.2 ;	
		Activité 1.1.3 : acquérir le matériels informatiques et d'équipements de navigation, y compris l'acquisition et montage d'équipement destiné au dragage, dans le but d'améliorer les conditions de navigation de Brazzaville à Bangui).	
		Activité 1.1.4 : identifier les besoins en équipement de dragage et conception ;	
		Activité 1.1.5 : réhabiliter le réseau de stations hydrométriques, pour aider le GIE-SCEVN à suivre en continu le niveau et le débit des fleuves et à produire des cartes de navigation.	
	Produit 1.2: Investissements pour l'amélioration des infrastructures portuaires du Congo-Oubangui	Activité 1.2.1 sélectionner les ports et les quais sur la base d'un processus de hiérarchisation en deux étapes décrit dans le résumé de l'évaluation du projet	**$66.000.000**
		Activité 1.2.2 faire la conception détaillée et les études de sauvegarde pour les ports et quais sélectionnés.	
		Activité 1.2.3 financer des travaux de réhabilitation ou de mise à niveau pour des ports et des quais sélectionnés (y compris la construction de rampes, de bureaux, d'entrepôts, de routes d'accès). Les ports et les entrepôts financés seront conçus et construits comme des installations écologiques et résistantes au climat (avec cogénération solaire, systèmes de collecte des eaux de pluie, etc., selon le cas), avec des caractéristiques d'accès universel.	
		Activité 1.2.4 superviser de la construction et la fourniture d'équipements de manutention et de lutte contre l'incendie	

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Coûts
Composante 2 : Appui à la gouvernance des secteurs fluvial et routier et à la facilitation des échanges (4,5 millions USD);	Produit 2.1 : Assistance technique sur la facilitation des échanges pour une meilleure efficacité	Activité 2.1.1 améliorer la gouvernance et les services en soutenant l'harmonisation des opérations commerciales et douanières entre les pays ainsi que la transparence réglementaire, via un soutien aux douanes pour le déploiement de SYDONIA WORLD, notamment à Bossangoa, ainsi que le lancement d'un pilote pour l'interconnexion des systèmes informatisés compatibles entre les services de douanes de la RCA et de la RC pour le transit	**$4.500.000**
		Activité 2.1.2 optimiser les régimes simplifiés pour les petits commerçants dans les deux pays. Financer le développement d'un système numérique de collecte de données commerciales (volumes, prix, etc.) ciblant à la fois les secteurs formel et informel, et le partage de ces informations. Ce système sera développé pour l'ensemble du corridor du projet afin d'en améliorer la gestion, de consolider les données, de réduire la fragmentation des données et de mieux optimiser la demande de fret. Une fois développé, il sera géré par le Port Autonome de Brazzaville et les Ports Secondaires (PABPS) en RC, et par le Ministère des Transports et de l'Aviation Civile (MTAC) en RCA.	
		Activité 2.1.3 mettre à jour le système d'autorisation (incluant entre autres immatriculation, certificat de navigabilité, certificat de jaugeage) pour les acteurs publics et privés qui fournissent officiellement des services réglementaires et commerciaux le long du fleuve.	
		Activité 2.1.4 former et renforcer des capacités et l'engagement des citoyens pour accroître le professionnalisme des acteurs publics et privés au service des petits et grands commerçants y compris la formation et la sensibilisation sur la prévention de la violence basée sur le genre et sur la réponse appropriée aux abus et harcèlement sexuel avec un mécanisme de signalement et de référencement des cas et d'orientation vers les services appropriés existants.	
	Produit 2.2. : Assistance technique au GIE-SCEVN pour l'amélioration de la capacité d'entretien des voies navigables	Activité 2.2.1 financer des programmes de formation pour le personnel du GIE-SCEVN (des questions techniques jusqu'à la comptabilité et autres).	**$6.000.000**
		Activité 2.2.2 financer des programmes de certification ou de formation sur l'hydrographie pour les étudiants éligibles (avec un objectif spécifique pour les étudiantes) dans une école appropriée.	

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Coûts
		Activité 2.2.3 réaliser des campagnes hydrographiques et géodésiques périodiques sur le fleuve Congo et ses affluents Oubangui et Sangha ;	
		Activité 2.2.4 réaliser une étude visant à introduire de nouveaux dispositifs de balisage des cours d'eau, plus résistants aux aléas climatiques et aux vols.	
		Activité 2.2.5 recruter un expert en gestion de base fluviale et autres aspects techniques relatifs à l'exercice du GIE-SCEVN.	
	Produit 2.3. : Assistance technique à la CICOS pour une meilleure gestion des ressources en eau et des voies navigables.	Activité 2.3.1 mettre à niveau du Système d'Information du Bassin du Congo (SIBCO), avec entre autres de nouveaux systèmes d'alerte précoce pour informer et alerter la population en cas de risques climatiques et de pollution ;	
		Activité 2.3.2 acquérir de nouvelles technologies de communication (comme les radios par exemple) et formation des bénéficiaires pour renforcer la sécurité de la navigation ;	
		Activité 2.3.3 (acquérir, installer et suivi des stations hydro-pluviométriques et de mesure de la qualité de l'eau ;	**$6.000.000**
		Activité 2.3.4 revoir et harmoniser les procédures liées à la gestion des ressources en eau et de la navigation ;	
		Activité 2.3.5 réalise l'inventaire de la flotte et des opérateurs, formels et informels, ainsi que leurs besoins en matière de renforcement des capacités.	
		Activité 2.3.6 renforcer des capacités de la CICOS (programmes de formation, supports documentaires, etc.) en tant qu'institution régionale capable de partager des données cruciales, de promouvoir des règles de navigation sûres et d'harmoniser les politiques entre ses pays membres.	
	Produit 2.4. : Assistance technique pour l'amélioration de la résilience climatique, de la navigabilité, de la sécurité du transport routier et fluvial, de la sûreté portuaire et fluviale et de la gestion des actifs routiers et portuaires	Activité 2.4.1 préparer une stratégie verte et résiliente de développement des ports et des voies navigables et d'un plan d'investissement préliminaire respectivement en RCA et RC (couvrant les secteurs formel et informel et en se focalisant sur les investissements nécessaires liés aux infrastructures avec études de vulnérabilité et études d'impact, le rôle et le mode de gestion des ports, et la sûreté des ports et de la navigation fluviale) ;	**$6.500.000**
		Activité 2.4.2 développer (ou mettre à jour) des stratégies de gestion des actifs (prenant en compte l'incidence du changement climatique) en RCA et en RC pour les routes, les ports et les voies navigables. Ces stratégies résulteront d'évaluations sur la manière d'améliorer la viabilité financière et la génération de revenus pour l'entretien à long terme, en examinant le	

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Coûts
		potentiel de Mobilisation de Capitaux Privés (MCP). Cette activité examinera les options préférables du système fiscal actuellement fragmenté, ainsi que l'impact d'une transition énergétique afin de recommander un modèle d'entreprise plus viable pour la génération de revenus à court et à moyen terme, et à long terme après la réduction des exportations/importations de pétrole ;	
		Activité 2.4.3 préparer une étude de faisabilité pour résoudre le problème de la navigabilité à Zinga et identifier les options techniques, financières, environnementales et sociales appropriées (avec une priorité donnée aux options ayant un potentiel MCP), pour augmenter la période de navigabilité sur la rivière Oubangui au-delà des 180 jours par an observés actuellement ;	
Composante 3 : Investissements socialement inclusifs et renforcement des capacités des communautés riveraines	Produit 3.1. : Travaux d'infrastructure au niveau communautaire.	Activité 3.1.1 Réaliser des travaux au niveau communautaire dans les marchés locaux visant à améliorer la sécurité alimentaire, ainsi que les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité des communautés, en particulier des femmes. Ces travaux pourraient comprendre des installations de stockage, des chambres froides, des pompes à eau et des bornes-fontaines de petite taille, des aires de séchage, de l'éclairage, des toilettes publiques, des centres multifonctionnels (permettant entre autre de délivrer des formations avec accès à internet en complément des programmes de formation financés dans le cadre de la sous-composante 3.2) ;	**$8.000.000**
		Activité 3.1.2 Réaliser les travaux de réhabilitation au niveau communautaire dans les écoles ou les centres de santé existants dans les villages sélectionnés. Plusieurs options ont été envisagées pour l'exploitation et la maintenance des petites installations visées au point (i). Il a été convenu que les gouvernements exploiteraient (par le biais de baux à des commerçants locaux le cas échéant) et entretiendraient les installations où nécessaire pendant les deux premières années, tout en renforçant parallèlement les capacités des organisations communautaires (via la sous-composante 3.2) dans le but de leur transférer l'exploitation et l'entretien.	
	Produit 3.2. : Renforcement des capacités des commerçants locaux	Activité 3.2.1 financer des programmes de formation et de renforcement des capacités sur les sites sélectionnés dans le cadre de la sous-composante 3.1 visant à améliorer les compétences des commerçants locaux, en accordant la priorité aux femmes et aux jeunes. Les formations proposées permettront	

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Coûts
		d'améliorer l'entreprenariat, l'accès au financement, la budgétisation, la gestion de l'information, la gestion opérationnelle, la Santé et la Sécurité au Travail (SST) et les compétences commerciales en général. Des bureaux d'information ou des kiosques numériques fournissant des informations sur les lois et procédures commerciales dans les langues locales seront mis en place au sein des centres multifonctionnels pour notamment guider les femmes commerçantes dans la négociation et l'obtention du dédouanement de leurs marchandises. D'autres formations cibleront la structuration en organisations communautaires afin de renforcer leur capacité à gérer et à entretenir les installations communautaires fournies.	
Composante 4 : Gestion du projet, soutien à la mise en œuvre et renforcement institutionnel	Produit 4.1. : Gestion du projet et coûts d'exploitation	Activité 4.1.1 financer les salaires et les frais de déplacement du personnel, ainsi que les coûts de fonctionnement des Unités de Gestion du Projet (UGP).	**$6.000.000**
	Produit 4.2. : Renforcement institutionnel	Activité 4.2.1 renforcer les capacités du personnel des UGP, des ministères concernés par la mise en œuvre du projet, sur les questions techniques, de sauvegarde et de gestion, le cas échéant ;	
		Activité 4.2.2 préparer les futurs projets liés au développement des corridors régionaux de transport en Afrique centrale.	
Composante 5 : Réponse contingente aux situations d'urgence	Produit 5.1. : Financer les activités de relance ainsi que des sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations du Mécanisme de Réponse Immédiate (Immediate Response Mechanism CERC)	Financement des activités de relance ainsi que des sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations de la CERC.	**$000**

Source : document du projet

2.3. Bénéficiaires et zones d'intervention du projet

Le PRACA Congo aura pour bénéficiaires la population (en particulier les communautés locales, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables qui cherchent à accéder aux services de base tels que les soins de santé) et les entreprises (notamment les commerçants locaux, les agriculteurs et les pêcheurs) dans la zone de desserte du corridor dans les deux pays. La population vivant dans les bassins versants du corridor (définis comme les zones tampons situées dans un rayon de 5 et 20 kilomètres des sections financées par le projet - route et rivière confondues), est estimée entre 1,6 et 2,9 millions de personnes et représente 14,7 à 26,5 pour cent de la population combinée de la RCA et de la RC, respectivement (Tableau 5). Le renforcement de l'intégration et de la connectivité devrait avoir des retombées économiques qui permettront d'améliorer les moyens de subsistance de la population et d'apporter des changements positifs dans la région.

Tableau 5 : Bénéficiaires du **PRACAC** suivant les zones tampons en RCA et au Congo

	Population dans la zone d'influence	
Pays	Zone tampon de 5 km	Zone tampon de 20 km
RCA	0,7 million (13,5 % de la population nationale)	1,4 million de personnes (25,1 % de la population nationale)
RC	0,9 million (15,8 % de la population nationale)	1,5 million d'euros (27,8 % de la population nationale)
Total	**1,6 million de personnes (14,7 % de la population nationale)**	**2,9 millions d'euros (26,5 % de la population nationale)**

Source : Document PAD PRACAC

Figure 1 : Zone d'intervention du Projet

2.4. Dispositifs institutionnels et de mise en œuvre

Le dispositif institutionnel du projet se compose d'un comité de pilotage régional (CPR), de deux comités de pilotage nationaux (CPN), d'unités de gestion de projet (UGP) relevant d'un ministère de tutelle et d'agences d'exécution.

Figure 2 : Dispositif Institutionnel du **PRACAC**

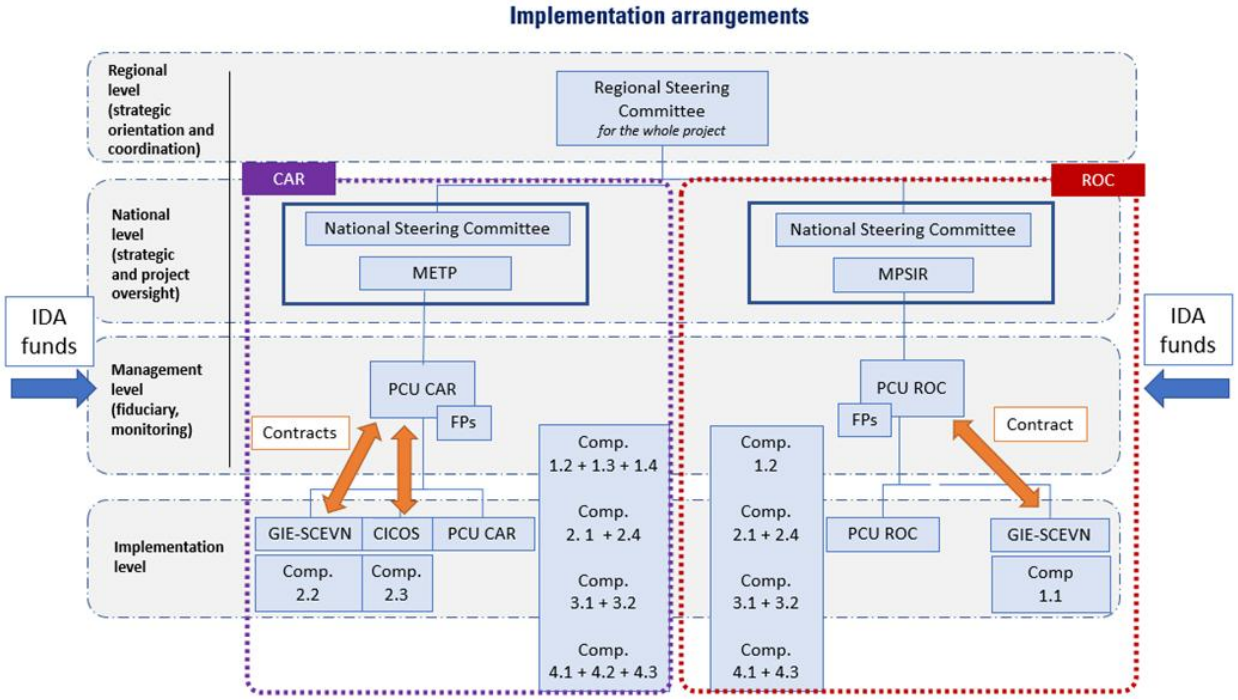

Le dispositif institutionnel et de mise en œuvre est décrit dans le tableau 6 ci – dessous.

Tableau 6 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet

Niveau	Acteurs concernés	Rôles ou responsabilités
Comité de Pilotage Régional (CPR)	Composé des ministres des différentes parties prenantes du projet ou de leurs représentants. Les parties prenantes concernées incluent : les ministères en charge du transport (en RCA et RC), les ministères en charge des travaux publics (en RCA et RC), le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale (MEPCI) (en RCA), le ministère du plan, de la statistique et de l'intégration régionale (en RC), le ministère en charge de l'économie fluviale et des voies navigables (en RC), les ministères des finances (en RCA et RC), le GIE-SCEVN, la CICOS, ainsi que toute autre entité pertinente qui sera identifiée dans le cadre du projet.	1. fournir une orientation stratégique au projet ; 2. faciliter les questions de coordination soulevées par les pays concernés ; 3. examiner et rendre compte collectivement de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet. Un secrétariat permanent composé des deux coordinateurs nationaux de projet de chaque UGP en RCA et RC, qui aidera le CPR à assurer la coordination de l'ensemble du projet. Dans le cas spécifique du PPA, évaluer la mise en œuvre du PPA

Niveau	Acteurs concernés	Rôles ou responsabilités
Au niveau national Maîtrise d'ouvrage	Comité de Pilotage National (CPN) composé, des représentants des ministères le GIE-SCEVN, la CICOS, des projets de développement, des collectivités locales, des services techniques déconcentrés, des sociétés forestières et minières, des organisations de la société civile, etc.	Suivi et orientation dans la mise en œuvre du PPA
Bailleur	Banque mondiale (équipe du projet et Experts transversaux)	Appui technique à la mise en œuvre du PPA
Maîtrise d'ouvrage déléguée (UGP)	Direction administrative et financière et de la passation des marchés	Gérer les processus de passation de marché pour la mise en œuvre des sous- projets du PPA financés par le **PRACAC**
	Experts sauvegardes environnementale et sociale	S'assurent de la prise en compte des sous-projet du PPA dans les PTBA, de la mise en œuvre sur le terrain. Avec l'appui du spécialiste Suivi-évaluation font le suivi et évalue les effets du PPA,
	Assistantes sauvegardes environnementale et sociale des paysages	Appuyer les Experts dans la prise en compte des sous-projet du PPA dans les PTBA, de la mise en œuvre sur le terrain. Avec l'appui du spécialiste Suivi-évaluation font le suivi et évalue les effets du PPA,
Maîtrise d'œuvre	Organisations chargées de la mise en œuvre des Projets	Ces Organisations sont de trois types : il peut s'agir d'organisations étatiques, d'organisations internationales, ou d'organisations non gouvernementales, locales ou internationales (y compris les bureaux d'étude) ainsi que les Exploitants Forestiers
Départemental	Conseil Départemental composé selon les mêmes principes que le Comité National : état, grands projets, ONG, représentant des populations autochtones, le Directeur en charge des populations autochtones	Suivi de proximité des activités du PPA
Local	Comités de Gestion de Développement Communautaire (CGDC) : composés de représentants des intéressés dans l'aire d'influence de l'activité concernée.	Ces comités sont la base participative de tout projet et de toute activité supervisée par le **PRACAC**, qu'il s'agisse de la construction des magasins et des marchés, de suivre la mise en œuvre du plan de développement en faveur des populations autochtones.
	Comité consultatif sur les populations autochtones	Instance spécialisée qui sera chargée de donner des avis concernant la conformité des projets avec la norme environnementale et sociale (NES) 7 sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Source : Document projet, PPA, 2026

L'UGP du **PRACAC** coordonne et supervise la mise en œuvre des activités inscrites au titre des accords de financement du projet. La réalisation sur le terrain de ces activités prévues niveaux des composantes 1, 2 et 3 est déléguée aux prestataires recrutés par l'UGP. Le Plan en faveur des Populations Autochtones élaboré par la présente étude, donne de plus amples informations sur le management institutionnel et technique du Projet notamment sur tous les aspects qui touchent le processus d'amélioration de leurs conditions de vie.

3. INFORMATION DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LA ZONE DU PROJET

Ce chapitre présente la situation de référence des populations autochtones dans la zone d'intervention du projet.

3.1. La vie des Populations autochtones dans la zone du projet

Les Populations Autochtones sont un peuple que l'on ne retrouve qu'en Afrique centrale et orientale où ils sont disséminés à l'intérieur de 9 pays : Cameroun, Burundi, Centrafrique, Congo, Gabon, République Démocratique du Congo, Guinée Equatoriale, Rwanda et Ouganda. L'expression « Pygmée » est un terme générique désignant des groupes humains formés d'hommes de petite taille et ayant longtemps vécu d'un mode de vie particulier à économie de chasse et de cueillette. Ce terme péjoratif et stigmatisant est proscrit aujourd'hui par loi et son usage est passible de sanction judiciaire au Congo. Désormais l'appellation officielle de ces communautés est « Populations Autochtones ».

Cette population particulièrement pauvre et vulnérable, souffre de discrimination importante en matière de droits fondamentaux à la survie, au développement, à la protection et à la participation. Ces populations autochtones ont également un accès difficile aux services sociaux de base, à la terre et aux ressources. Elles sont victimes d'exploitation économique. Des données d'enquêtes et études soutenues par les agences du Système des Nations Unies (SNU) ont mis en lumière leur profonde vulnérabilité. Ainsi en 2008, la situation pouvait se résumer tel que présenté dans le tableau 7 suivant :

Tableau 7 : Quelques indicateurs sur la situation des autochtones congolaise

Indicateur	Populations autochtones	Ensemble de la population
Pourcentage d'enfants n'ayant pas d'acte de naissance	> 50%	19%
Pourcentage d'adolescents de 12 à 15 ans non scolarisés	65%	39%
Taux de mortalité infanto-juvénile	> 250‰	117‰
Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition chronique	40%	26%
Pourcentage de femmes ayant eu leur 1ère expérience sexuelle à 13 ans	50%	31%

Source : *Rapport Évaluation des Interventions améliorant la qualité de vie des PA, 2015, République du Congo/UNICEF*

Au Congo, beaucoup d'études ont noté plusieurs groupes de Populations Autochtones (PA). Il s'agit des :

- Baaka (nord des départements de Likouala et de Sangha);
- Mbendjele (sud des départements de Likouala et de Sangha);
- Mikaya (département de Sangha);
- Gyeli (nord-ouest du département de la Cuvette);
- Babongo (départements de Lékoumou, de Niari et de Kouilou) ;
- Luma (départements de Sangha, de la Cuvette et de Likouala);
- Twa (département des Plateaux jusqu'à la frontière avec la RDC).

Figure 3 : Répartition spatiale des groupes de Populations Autochtones au Congo

Les régions de forte concentration de cette population sont les départements de la Lékoumou, du Niari et du Pool au Sud, de la Likouala ainsi que de la Sangha au Nord et des Plateaux, et de plus en plus elles commencent à s'installer dans les grands centres urbains : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et autres Communautés Urbaines.

Certains groupes ont choisi un mode de vie sédentaire, installés généralement dans des campements situés en lisière des villages bantous. D'autres par contre vivent toujours éloignés dans des forêts et en mode semi-nomade. Pour autant, même les groupes sédentarisés ne restent jamais stables dans le village pendant toute l'année, puisqu'ils se rendent en forêt pendant les différentes saisons de cueillette (saisons des champignons, des chenilles du miel et de la pêche).
Sur une population totale de 3 697 490 habitants dénombrés au Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2007 (RGPH 2007), l'effectif des populations autochtones s'élève à 43 378 personnes. Les populations autochtones représentent ainsi 1,2% de la population congolaise. Bien que présentes dans tous les départements du pays, ces populations autochtones se répartissent très inégalement sur le territoire national.
Une autre étude intitulée « Estimation des peuples autochtones dans le monde », les auteurs évaluent le nombre des populations autochtones du Congo à 84.783 individus soit 3% de l'ensemble de la population.[1]

Sur la base des données du RGPH 5 - 2023) et du RGPH 4-2007 une projection des données des populations autochtone a été faite. Ainsi, pour une population 6 142 180 habitants, l'effectif estimé des populations autochtones s'élève à 72 058 personnes dont 37 137 femmes et 34 921 hommes. Pour le département de la Likouala au total 22 386 PA dont 11 324 femmes et 11 062 hommes (Cf. tableau 8 ci-dessous).
Partant sur 3% de la population du Congo, les populations sont à partir des résultats du RGPH 5 à 184 265 personnes
Les résultats plus détaillés du RGPH 5 pourrait donner des résultats plus fiables.

Tableau 8 : Estimation des populations autochtones dans le Département de la Likouala et au Congo

Département	**Population résidante (RGPH 5)**			**Populations Autochtones 2007**			**Populations Autochtones de 2023 à partir des résultats du RGPH 5**		
	H	**F**	**T**	**H**	**F**	**T**	**H**	**F**	**T**
Likouala	174 270	181 300	355 570	6 659	6 817	13 476	11 062	11 324	22 386
Congo	**3 049 942**	**3 092 238**	**6 142 180**	**21 022**	**22 356**	**43 378**	**34 921**	**37 137**	**72 058**

[1] *Etude effectuée en 2011 et révisée en 2013, par Patrick Kulesza (GITPA - www.gitpa.org) et par Irène Bellier (CNRS/SOGIP), Ingenous Word 2012*

Du point de vue de la culture traditionnelle, beaucoup de villages sédentaires ont désormais perdu une bonne partie de leurs traditions et coutumes ancestrales du fait de leur accommodation aux habitudes des autres groupes sociaux. A titre d'exemple, la capacité de fabriquer les outils pour la chasse au filet et autres objets d'art se perd au fur et à mesure. Par conséquent elles chassent plus en plus avec les fusils, alors que la chasse durable pratiquée à l'aide des outils rudimentaires était leur activité traditionnelle par excellence. Elle les caractérisait non seulement du point de vue culturel et anthropologique, mais aussi leur permettait d'avoir une alimentation assez équilibrée et riche en protéines. De nos jours, elles s'orientent plutôt vers des activités de tradition bantoue, comme l'agriculture et l'élevage, pour lesquelles elles ont du mal à exceller en raison notamment des faibles capacités techniques et du manque de patience. Par conséquent, le rendement et les profits restent très limités. En outre, elles abandonnent peu à peu leurs coutumes liées au mariage. Traditionnellement, les PA se mariaient et restaient fidèles à leur partenaire tout au long de leur vie et la société était monogame. Aujourd'hui, les hommes autochtones sont en train d'adopter la pratique de polygamie, qui est un trait assez caractéristique et fréquent de la société bantoue. Naturellement, ce changement engendre tout un ensemble de problèmes, notamment liés à la santé en général et à la santé sexuelle et reproductive en particulier.

3.2. Démographie et localisation des populations autochtones en République du Congo

3.2.1. Démographie

Selon les résultats estimés à partir du RGPH 2007 et du RGPH 5, les populations autochtones, dont le nombre total est estimé à 72 058 individus soit 1,2% de la population nationale, sont quant à elles concentrées à 76% dans trois (03) départements : la Likouala (22 386 individus, soit 36 %), la Lékoumou (19,030 individus, soit 26 %) et la Sangha (13,098, soit 18 %).
Selon les résultats estimés à partir du RGPH 2007 et du RGPH 5, les populations autochtones, a été faite. Ainsi, pour une population 6 142 180 habitants, l'effectif estimé des populations autochtones s'élève à 72 058 personnes dont 37 137 femmes et 34 921 hommes. Pour le département de la Likouala au total 22 386 PA dont 11 324 femmes et 11 062 hommes de l'enquête cartographique réalisée en février 2026 lors de l'élaboration PPA il a fait ressortir la concentration des populations autochtones dans quasiment toutes les localités du département du fait de l'historique du peuplement. De ce fait, il a été très difficile de déterminer le nombre de populations autochtones dans chaque localité particulièrement dans la zone d'influence du projet.
Les données issues du RGPH-5 en 2023 ne fait pas ressortir de façons spécifique le nombre de populations autochtone. Cependant, partant de ces données une estimation a été faite pour les PA vivants dans la zone d'influence du **PRACAC**. Ainsi, sur une population totale de la zone d'influence de 166,582 habitants, les populations autochtones sont estimées à 4,347. Cette population est concentrée dans les communes d'Impfondo, de Bétou, de Dongou et accessoirement à Boyelé, Ikpengbelé, Eboko et Malébo.

Figure 4 : Zone d'impact direct du **PRACAC** dans la Likouala

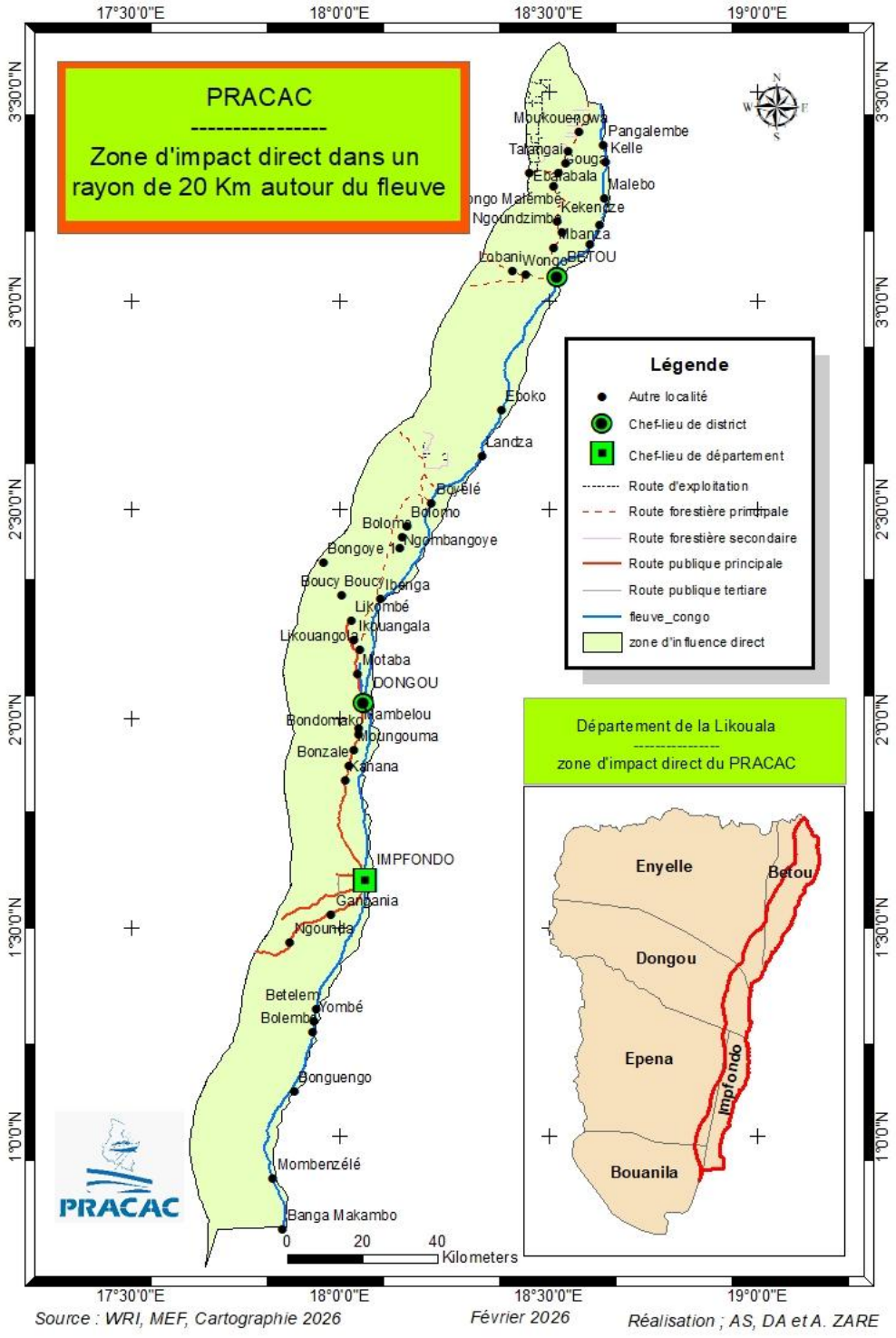

Source : WRI, MEF, Cartographie 2026 *Février 2026* *Réalisation ; AS, DA et A. ZARE*

3.2.2. Localisation de la zone d'intervention du projet

Le projet intervient dans la commune d'Impfondo et dans le district de Bétou. Les populations autochtones sont réparties principalement dans les localités d'impfondo, Boyélé, Bétou, Ikpengbélé.
Dans la zone d'influence du district de d'Impfondo, qui couvre 8 localités, les PA se concentrent essentiellement à Impfondo (74%), et accessoirement à Bolembe (11%)
Le détail est donné dans le tableau 9 cidessous.

Tableau 9 : Concentration des populations dans la zone d'influence du projet par localité du District d'Impfondo

Localité	CLPA			Populations Autochthones		
	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble
Impfondo (Commune)	**18592**	**19648**	**38240**	**242**	**255**	**497**
Village : Bethelem	71	72	143	2	2	**4**
Village : Yombe	123	100	223	4	3	**7**
Village : Bolembe	1238	1258	2496	37	38	**75**
Village : Bonguengo	1074	669	1743	32	20	**52**
Village : Mombenzele	235	206	441	7	6	**13**
Village : Gangania brousse	275	317	592	8	10	**18**
Village : Ngounda	140	123	263	4	4	**8**
Total Zone d'influence 20 Km District d'Impfondo	**21748**	**22393**	**44141**	**336**	**338**	**674**

Source : RGPH 5, 2023 et enquête cartographique, 2026.

Figure 5 : Localités du district d'Impfondo

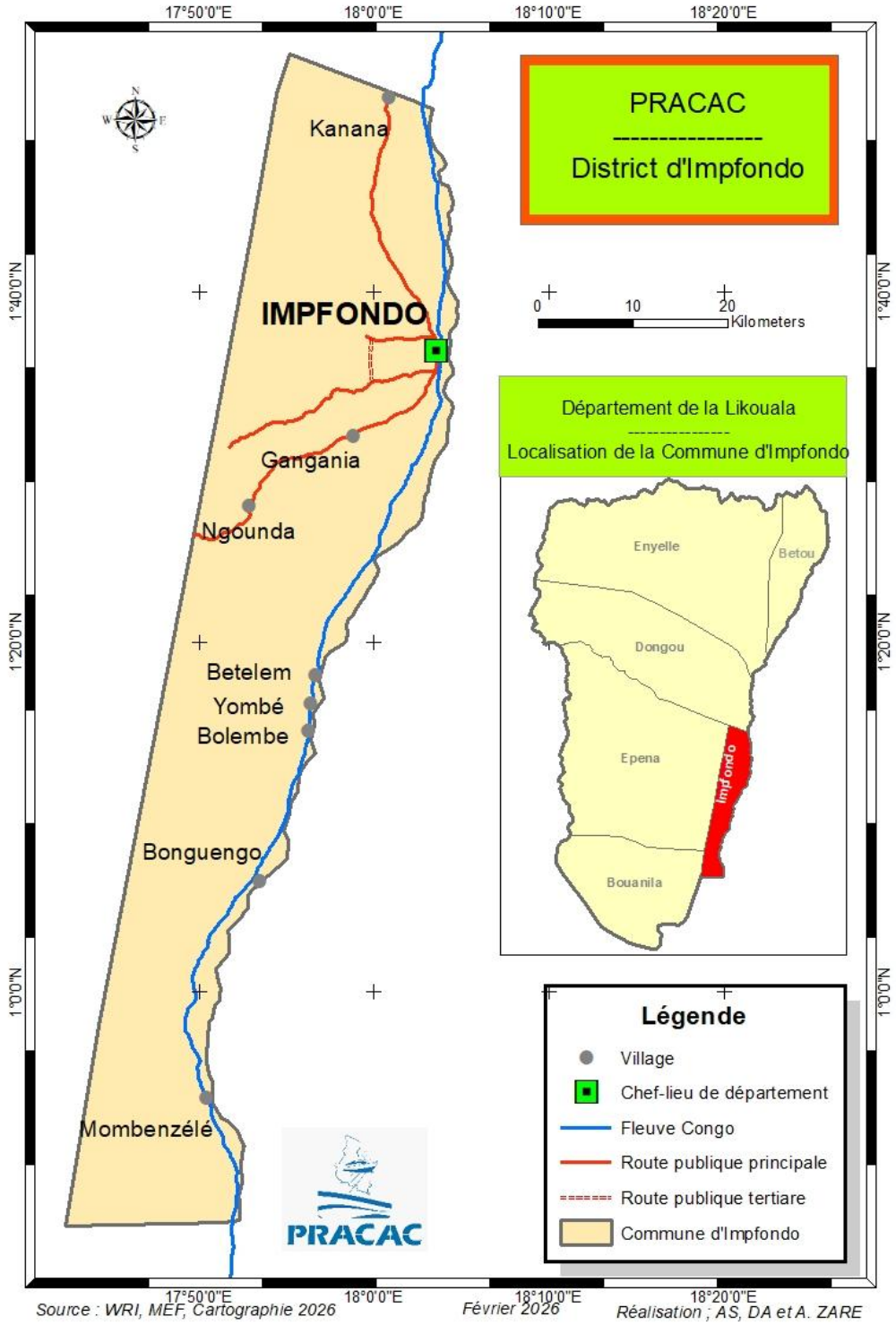

Dans la zone d'influence du district de Bétou, qui couvre 26 localités, les PA se concentrent essentiellement à Impfondo (57%), et accessoirement à Boyélé (9%), Ikpengbele, Eboko (4%) Malébo et Ibenga (3%).

Le détail est donné dans le tableau 10 cidessous.

Tableau 10 : Concentration des populations dans la zone d'influence du projet par localité du District de Bétou

Localité	CLPA			Populations Autochtones		
	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble
Bétou (CU)	**29438**	**30125**	**59563**	**883**	**904**	**1787**
Village : Boyele Port	1194	1227	2421	36	37	**73**
Village : Landza	1276	1313	2589	38	39	**78**
Village : Eboko	1781	1903	3684	53	57	**111**
Village : Boyele	4522	5037	9559	136	151	**287**
Village : Gnamoba	354	357	711	11	11	**21**
Village : Ikpengbele	1957	2183	4140	59	65	**124**
Village : Mobangza	439	560	999	13	17	**30**
Village : Malebo	1463	1539	3002	44	46	**90**
Village : Kelle	519	554	1073	16	17	**32**
Village : Pangalembe	197	211	408	6	6	**12**
Village : Gouga Fleuve	257	339	596	8	10	**18**
Village : Ngondimba	950	1016	1966	29	30	**59**
Village : Kekenze	311	341	652	9	10	**20**
Village : Wongo Nord	324	393	717	10	12	**22**
Village : Congo Malembe	339	334	673	10	10	**20**
Village : Talangai	333	394	727	10	12	**22**
Village : Camp-Fulgence	332	371	703	10	11	**21**
Village : Gouga Route	618	672	1290	19	20	**39**
Village : Wongo Ouest	662	623	1285	20	19	**39**
Village : Lobagny	740	707	1447	22	21	**43**
Village : Wombo	723	662	1385	22	20	**42**
Village : Ebalabala	733	678	1411	22	20	**42**
Village : Bolomo	257	279	536	8	8	**16**
Village : Ngombagoye	160	159	319	5	5	**10**
Village : Ibenga	1436	1328	2764	43	40	**83**
Total Zone d'influence 20 Km District de Bétou	**51315**	**53305**	**104620**	**1539**	**1599**	**3139**

Source : RGPH 5, 2023 et enquête cartographique, 2026.

Figure 6: Localités du district de Bétou

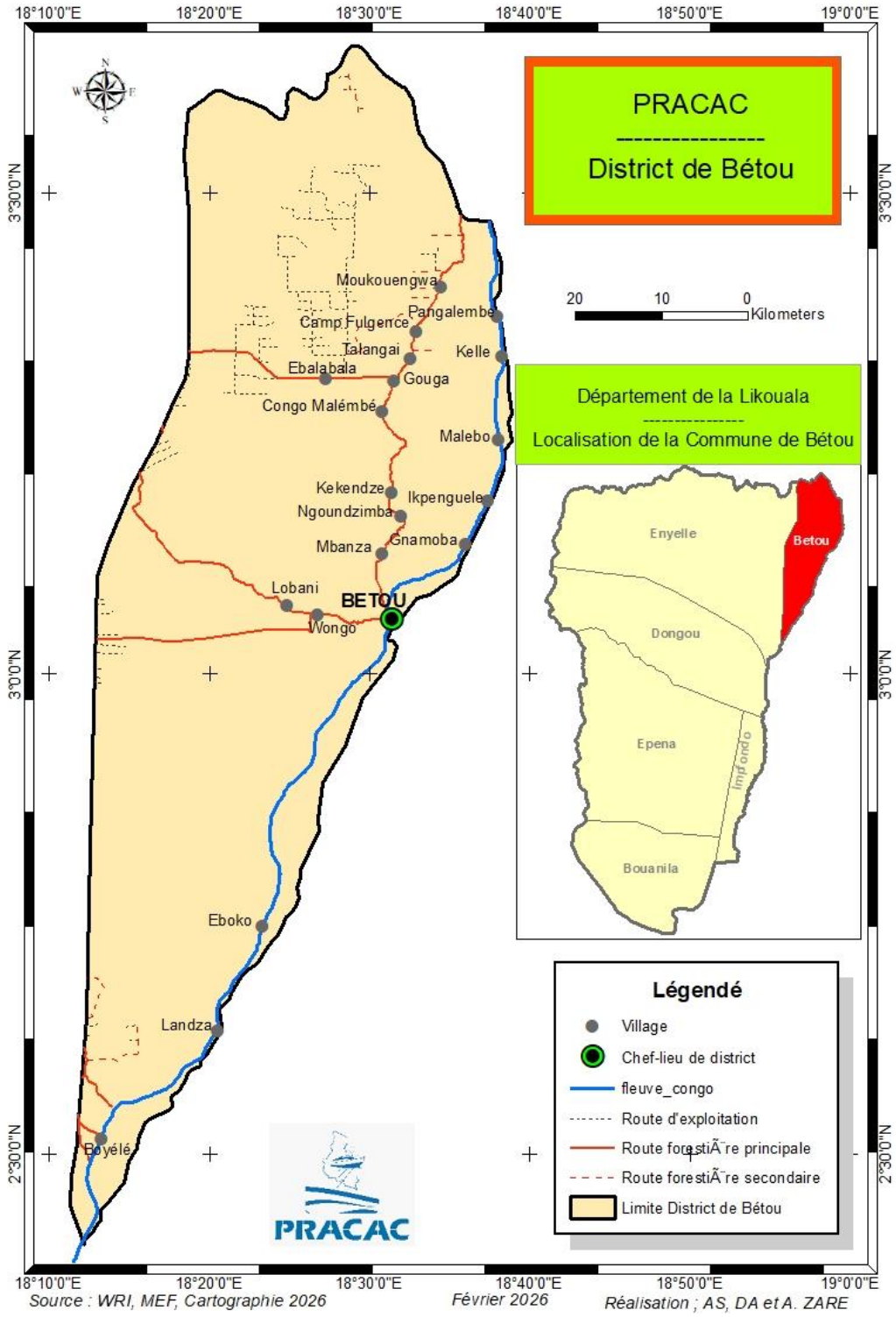

Dans la zone d'influence du district de Dongou aui couvre 8 localités, les PA se concentre essentiellement à Dongou (75%), et accesoirement à Boucy-Boucy (14%)
Le détail est donné dans le tableau 11 cidessous.

Tableau 11 : Concentration des populations dans la zone d'influence du projet par localité du District de Dongo

Localité	CLPA			Populations Autochtones		
	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble
Dongou (CU)	**6428**	**7005**	**13433**	**193**	**210**	**403**
Village : Likombo I	92	89	181	3	3	**5**
Village : Boucy-Boucy	1155	1318	2473	35	40	**74**
Village : Likombo 2	75	74	149	2	2	**4**
Village : Motaba	394	477	871	12	14	**26**
Village : Bondzale	161	159	320	5	5	**10**
Village : Moungouma	195	199	394	6	6	**12**
Total Zone d'inffluence 20 Km District de Dongou	**8500**	**9321**	**17821**	**255**	**280**	**535**

Source : RGPH 5, 2023 et enquête cartographique, 2026.

3.3. Cultures, Croyances et Organisation Socio-politique

3.3.1. Culture, traditions et croyances

Chez ces peuples de la forêt, il existe un Dieu suprême que certains appellent Komba. C'est le Dieu tout puissant qui est créateur de toute chose. Mais à côté de cette croyance en un Dieu suprême, il y a aussi la croyance aux esprits invisibles. L'esprit le plus connu est l'Edjengi. Ces esprits sont invoqués dans les moments précis et au moyen des rituels spéciaux. Ils interviennent lors des rites de passage (funérailles, mariages, initiation des adolescents), des rites propitiatoires destinés à favoriser la chasse, l'agriculture, l'élevage ou pour guérir des maladies. Les esprits et les rites qui leur sont associés constituent une manière de préserver la survie du groupe, la protection de la famille, du clan, de la communauté et la cohésion sociale. Cependant, les autochtones perdent au fur et à mesure de leur cohabitation rapprochée avec les bantous qu'elles admirent et copient les habitudes et les pratiques. Il a été relevé au cours des entretiens organisés dans le cadre cette mission que beaucoup des populations autochtones sont maintenant des chrétiens et ne pratiquent plus certains de leurs rites et rituels car contraire au christianisme. Malgré cette évolution vers la « modernité », la croyance à la sorcellerie et aux fétiches reste encore fortement enracinée malgré les enseignements contrastés de la bible.

3.3.2. Organisation sociopolitique

Les autochtones vivent dans des campements autour desquels ils se réunissent selon des critères familiaux fondés sur les liens claniques. L'absence d'effectivité des villages autochtones évite le droit à l'autodétermination et limite considérablement leur possibilité de participer pleinement et sur un pied d'égalité dans la gestion des affaires qui les concernent. Pour ce qui est de la représentativité dans les communautés autochtones, il est clairement apparu qu'aujourd'hui qu'ils subissent une autre forme de discrimination qui consiste à ignorer leurs représentants traditionnels qui sont en général des personnes âgées « NDAMI » pour designer des jeunes, tandis que la désignation est généralement faite par des acteurs extérieurs à la communauté sans consultation avec les autochtones. Même si on peut dénombrer aujourd'hui un certain nombre d'autochtones dans l'espace « comité de village », il est évident que le représentant autochtone à cette instance décisionnelle du village ne dispose pas d'un pouvoir réel.

Le règlement traditionnel des litiges est fortement installé parce que les autochtones évitent les tribunaux d'état. Le chef du clan n'a pas le pouvoir de dicter sa volonté auprès de la communauté. Le chef ne fait que transmettre son opinion pour la résolution des conflits. Les membres de la communauté sont libres d'observer ou de ne pas observer ces propositions de solution.
De même, les conflits entre les membres de divers clans se règlent par l'entremise des chefs des clans concernés, toujours de façon consensuelle. En cas d'insatisfaction de l'une des parties, le conflit peut être soumis à l'arbitrage des chefs bantous ou porté devant le commissariat de police et les brigades de gendarmerie qui se créent dans la zone en raison l'augmentation de la démographique résultant de l'exploitation forestière. Les autochtones disposent de peu de moyens ou d'informations nécessaires pour faire prévaloir leurs droits devant les tribunaux.
Lors des de la mission de terrain, il a été constaté que les femmes autochtones ont un pourvoir dominant sur la prise des décisions au niveau du ménage. Cette attitude les expose parfois aux violences basées sur le genre, notamment lors que les conjoints sont sous l'effet de l'alcool.

3.3.3. Mode de vie

Les populations autochtones vivent au cœur de la forêt. Leur société est traditionnellement organisée en campements. Leurs maisons ou leurs huttes sont construites avec les feuilles des différents arbres de la forêt.
Selon Xavier KITSIMBOU ; à la différence des Bantous, les populations autochtones se reconnaissent par leur mode de vie semi-nomade et un système socio-économique traditionnel.
Elles vivent essentiellement du ramassage des champignons et des racines comestibles, des activités de chasse, de cueillette, de pêche, bref des produits de la forêt.
Mais de nos jours, les différentes politiques gouvernementales ainsi que la destruction de leur cadre de vie traditionnelle les poussent de plus en plus à se sédentariser dans des villages et de s'établir autour des grandes villes. En effet de nombreuses contraintes de la vie moderne les chassent de la forêt qui représente leur cadre de vie naturelle. On peut citer entre autres :

- La création des aires protégées ;
- Les sociétés d'exploitation forestière ;
- La déforestation ; - La construction des routes
- La protection de la faune par l'organisation des périodes de chasse

- La méconnaissance de leur cadre de vie
- Etc.

En conséquence, certains groupes ont choisi un mode de vie sédentaire, installés dans des campements situés autour des villages bantous. D'autres malgré ces obstacles ont consenti de vivre toujours très éloignés dans des forêts et en mode semi-nomade. Pour autant, même les groupes sédentarisés ne restent jamais stables dans le village pendant toute l'année, puisqu'ils se rendent en forêt pendant les différentes saisons de cueillette (saisons des champignons, des chenilles ou pour recueillir le miel).

Les raisons de ce nomadisme sont nombreuses et complexes. Elles sont liées à leur mode de vie fortement influencée par l'abondance/la richesse de la forêt dans laquelle elles sont (gibiers, poissons, PFNL) et des évènements indésirables comme la rareté de nourritures et des épidémies entrainant des pertes en vie. Une perte de parents dans un campement de transit entraîne la désertion du campement pour un nouveau.

3.3.4. Habitat

La plupart des populations autochtones vivent dans des cases traditionnelles ou des maisons en pisé (Cf. photos ci-après). Ces habitats précaires les exposent souvent aux aléas naturels. Cependant, il a été constaté lors de la mission de terrain que les clans sédentaires, vivant proche des bantous ou en solitaire, construisent de plus en plus à l'image des bantous. Malheureusement, elles sont confrontées aux difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction comme les tôles ondulées, les pointes et le bois.

Planche photographique 1 : Vue quelques habitations des populations autochtones

Type d'habitations dominant au quartier Sembola à Pokola

Type d'habitations dominant au village Moubangui

Type d'habitations dominant au quartier 09 à Souanké

Type d'habitations dans les campements temporaires et dans certains villages parmenants (Gbagbali et Attention)

Les Populations Autochtones en général et dans les villages et quartiers ne disposent pas souvent de latrines aménagées, et même pour ceux qui en possèdent, elles sont de mauvais état. Cette situation fait partie des facteurs déterminants à l'origine de la récurrence de certaines maladies comme la diarrhée.
Les personnes entretenues lors de la collecte de données ont souligné une corrélation entre la construction de ces équipements et la diminution des cas des diarrhées au villages du quartier. Du fait de leur nombre jugé insuffisant, elles ont sollicité l'appui du projet pour construire des sanitaires supplémentaires.
Il est donc important de prévoir dans le PPA une subvention pour l'amélioration de l'assainissement dans les villages et quartiers ayant une concentration des populations autochtones afin de prévenir certaines maladies dont l'impact sur leurs revenus est non négligeable.

3.4. Dynamique des associations dans la zone d'influence du projet

3.4.1. Présence des ONG

Plusieurs associations et Organisation Non Gouvernementale (ONG) interviennent dans l'amélioration des conditions de vie des populations. Cependant, leur soutien en faveur des populations autochtones concerne beaucoup plus l'appui à l'obtention des pièces d'état civil et le lobbying que dans celui de la réalisation concrète des projets de développement. Par ailleurs, elles disposent des connaissances assez solides dans le domaine de la communication interculturelle, du code forestier et de la collaboration avec les autorités administratives et traditionnelles. Cependant ces ONG n'ont que des connaissances limitées du Code de l'eau. Il conviendrait de signaler que pratiquement toutes les ONG sont présidées et dirigées par des Bantous basés à Brazzaville, et Impfondo.

3.4.2. Présence des associations des PA

Des entretiens avec les PA sur le terrain on constate l'inexistence d'associations des populations autochtones, ce qui conforte l'assertion selon laquelle *les autochtones ont du mal à travailler en groupe.* En effet, les PA ne sont organisés ni en mutuelle, ni en tontine, ni en coopérative structurée et encore moins en groupement de production et/ou de transformation vraiment structurée. Cependant, quelque groupement des PA ont été appuyés par le PDAC en 2020 (Tableau 12). Ces groupements pourront être évalués et renforcés.

Tableau 12 : Liste des populations autochtone bénéficiaires des financements du PDAC en 2020

N°	Bénéficiaire	Localité	Département	District	Spéculation	Montant
1	AUTOCHTONE MOKOLO	Mokolo	Likouala	Enyellé	Manioc	9 548 125
2	GROUPEMENT MOMBENGA AZALI MOTO	Liboko	Likouala	Enyellé	Manioc	8 286 042
3	GROUPEMENT LISSANGA NA BOLINGO	Yoinayoi	Likouala	Impfondo	Manioc	11 365 804

Source :https://pdacmaep.cg/assets/pdac_plan/PA_pdacmaepplans%202020%20d'affaires%20populations%20autochtones.pdf

3.5. Patrimoine foncier chez les Populations autochtones.

La question foncière occupe l'avant - scène des rapports sociaux dans les communautés des populations autochtones et le lobbying en faveur des droits des populations. La terre reste à l'échelle individuelle, un symbole fort de l'identité culturelle et au niveau communautaire, un facteur de reproduction sociale. En effet, c'est de la terre que l'homme tire les ressources naturelles, thérapeutiques, alimentaires et vestimentaires dont il a besoin pour survivre. C'est aussi à travers la terre que l'homme se positionne par rapport à la chaine généalogique qui le relie aux ancêtres. En ce qui concerne le patrimoine foncier, les populations autochtones ont toujours été présentées dans la littérature comme des peuples nomades qui se déplacent au fur et à mesure que le gibier se raréfie sur le territoire de chasse. Mais avec les programmes de sédentarisation, les populations autochtones sont obligées de se fixer sur des territoires limités, à proximité des villages des Bantous.

La problématique de la question foncière chez les populations autochtones s'inscrit ainsi dans une démarche anthropologique qui, en amont, se fonde sur les structures sociales régissant les rapports de l'homme à la terre et son usage et en aval, sur les mécanismes d'appropriation et de gestion du patrimoine foncier.
Dans la zone d'intervention du projet, le système foncier d'accès à la terre est en principe gratuit, établi sur la base d'une pratique traditionnelle, qui interdit aux chefs des familles de vendre des lopins de terre pour la réalisation des activités agricoles, de chasse, de pêche ou de cueillette. On note aussi la location des terres principalement dans la Likouala notamment à Bétou, district confronté à une pression démographique en raison d'une forte population des réfugiés centrafricains et congolais de la RDC. Cette nouvelle forme d'accès n'est pas encore totalement répandue en zone rurale. Les espaces agricoles sont octroyés en toute gratuité, mais à condition d'offrir au propriétaire, une partie de la récolte en guise de reconnaissance et afin de prétendre à bénéficier de l'extension à d'autres espaces, après récolte. Cette gestion des terres et des autres ressources, est assurée par les hommes qui ont le statut de chef de famille.
La situation des populations autochtones peut être classée en trois catégories suivant les localités ressorties dans le tableau 13.

Tableau 13 : Situation des Populations Autochtones par catégorie

Situation des Populations Autochtones	Localité
Les populations autochtones installées sur leurs terres traditionnelles ou bénéficiant des terres concédées	Birou, Gbagbali, Boncoin, Mobangui, Attention, Mbili, Moualé, , Village Manfouété, Boyélé
Les populations autochtones liées aux familles bantoues sous une forme de servitude	Enyellé, Dongou, Ibenga, Impfondo, Bolomo, Ibenga
Les autochtones immigrés venus s'installer volontairement ou avec la politique de regroupement de l'Etat et qui ne disposent pas de terres ou qui se sont fait spolier	Généralement autour des agglomération Bétou, Impfondo, Loubagny, Ikpengbélé

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

Les populations autochtones dans la zone du projet n'ont pas un titre officiel ou des droits garantis pour les terres et les ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement.

De l'enquête cartographique, il ressort que PA rencontre n'ont pas réellement de difficultés d'accès à la terre principalement dans les localités

Il faut noter que dans presque toutes les localités même si les PA disposent de terres, elles ont tendance à les vendre pour des sommes dérisoires ou, à se faire spolier.

Les populations autochtones dans la zone du projet, ont souligné que leur principal défi en matière de développement est lié au manque de sécurité sur la propriété des terres qu'ils occupent car ils ne sont pas sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantous. Les terres ne sont pas sécurisées. Toutefois, leurs voisins Bantous ne détiennent pas non plus de titre foncier sur leur terre, que ce soit sur les villages ou les champs de cultures. Cependant, il arrive parfois qu'une PA soit déguerpi de sa propriété alors que ce n'est pas souvent le cas pour les bantous.

Il faut également souligner que la plupart du temps ce sont les PA elles-mêmes par méconnaissance vendent leurs terres aux bantous pour des sommes dérisoires. Les bantous profitent de ces ventes pour s'accaparer de l'ensemble des terres des PA.

Dans les UFA aménagés, les populations autochtones disposent de leur espace foncier délimité et les conflits fonciers ne sont généralement observés qu'autour des grandes localités confrontées à une pression démographique résultante de l'exploitation forestière. Lors des entretiens, les populations autochtones rencontrées ont affirmé disposer des terres coutumières et quelques cas des conflits sur leur usage impliquant les bantous ont été signalés à Losso (Dongou).

Pour les PA nomades, la formule coutumière leur donne l'avantage, de retrouver au retour de leurs déplacements saisonniers, leurs portions de terre connues par tous les habitants, notables et castes du village.

3.6. Relation avec d'autres communautés

Les relations avec d'autres communautés, notamment les bantous, sont fondées sur la discrimination et l'exploitation, une relation de ceux qui dominent à ceux qui sont dominés.

Les populations autochtones sont un peuple fortement marginalisé et victime des pratiques discriminatoires de toute forme, des stéréotypes négatifs et leurs droits sont déniés.

Les populations autochtones regroupent trois spécificités. Ils ne sont pas seulement une minorité ethnique, mais aussi un groupe extrêmement vulnérable à cause de la discrimination sociale, économique et politique à laquelle ils doivent faire face.

Ce qui est surprenant c'est le fait que les pratiques discriminatoires décriées sont essentiellement l'œuvre aussi bien des bantous que de certains fonctionnaires de l'administration locale.

Les populations autochtones subissent une marginalisation extrême et se trouvent placées en situation de dépendance vis-à-vis des bantous. Elles vivent dans une extrême précarité doublée d'une pauvreté sans limite. Elles sont considérées comme des « sous hommes ». Les préjugés qu'elles subissent, les injures, moqueries, isolements et humiliation dont leurs enfants font l'objet à l'école constituent un véritable frein pour leur épanouissement.

De plus en plus, elles sont chassées de leurs terres, ils ne sont pas propriétaires et n'ont plus accès aux ressources naturelles de leurs ancêtres. Les forêts sont désormais exploitées par les grandes exploitations forestières. Ce qui entraîne des changements dans leur mode de vie traditionnel.

Dépourvus de pièces d'identité ou des actes de naissance, elles ne peuvent accéder que difficilement aux soins de base, à l'éducation, au travail ou à la justice.

Dans tous les domaines, la situation des populations autochtones peut se résumer en trois mots : marginalisation, exclusion et discrimination.

Cette relation a des antécédents historiques et ethniques, la domination des ethnies bantoues sur les ethnies autochtones, au point où partout où ils sont, les bantous sont les maîtres, les chefs, les supérieurs de ce fait. La domination des bantous persiste car ces derniers, dans certaines localités, se disent encore propriétaires des populations autochtones. Dans les Districts d'Enyéllé, Dongou et Impfondo, les autochtones restent donc assujettis au maître bantou durant toute leur existence et travaillent pour le chef bantou qui les emploie dans les divers travaux champêtres, fourniture de viande, de poisson, etc. Bien souvent ils sont mal payés et se plaignent des relations de domination et d'exploitation qui s'assimilent à des formes de servage et de servitude forcée. De leur côté, les bantous se plaignent des PA qui se font payés à l'avance leur main d'œuvre mais ne respectent pas leurs engagements contractuels.

La cohabitation reste toujours difficile entre les bantous et les PA même si on constate une amélioration tributaire des sensibilisations et de la loi sur les populations autochtones et de leur émancipation et visible.
La problématique de « Milo » est ambivalente ; pouvant s'assimiler à de la servitude ou à tutorat bien veillant. Le Milo prend en charge la santé, l'éducation des enfants et réponds à la place du PA devant les Autorités locales en cas de litiges. Cependant, il s'agit dans tous les cas d'une forme d'infantilisation du PA qui le maintien en situation de dépendance totale. Du reste cela se conste avec les différences entre le PA de la Sangha et de la Likouala. Celles de la Likouala sont dans une certaine dépendance.
Dans toutes les localités visitées, les populations autochtones entretenues étaient unanimes sur le fait que le non-respect de leurs engagements vis-à-vis des bantous en ce qui concerne notamment le remboursement des dettes et l'exécution des tâches et/ou de marchandises rémunérées en avance, est actuellement la principale cause à l'origine conflits et des violences physiques entre Bantous et PA.
Cependant, les autorités locales sont fortement sensibilisées sur la problématique de ces populations et sur les dispositions de la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones ; même si les préjugée et les pratiques sociales persistent encore.
Il a été constaté que la nécessité d'une bonne relation entre Bantous et Autochtones s'impose du fait de leur dépendance réciproque et de la loi fondamentale du pays mettant un accent important sur la cohésion sociale. Il est donc important de renforcer les actions de sensibilisation sur les droits des populations autochtones et sur les principes de bon voisinage entre différents groupes sociaux.

3.7. Participation à la prise de décision

Les autochtones en République du Congo participent peu ou pas à la prise de décisions les concernant. Cependant, il faut noter la participation active des membres de la communauté autochtone du pays dans le processus de consultation sur l'avant- projet de loi portant protection et promotion des populations autochtones ainsi que sur la loi portant nouvel code forestier. Dans d'autres circonstances, des efforts sont faits pour que les autochtones participent aux prises de décision les concernant, mais cela reste encore difficile du fait de leur marginalisation et parfois de leur propre manque de volonté.

Il est constaté l'absence des représentants autochtones dans les organes décisionnels nationaux, y compris le Parlement, ni dans les instances administratives aux niveaux national, départemental ou du district. Il n'y a aucun autochtone député ou sénateur au Parlement ou encore au gouvernement, et il n'existe pas non plus de mécanismes pour faciliter ou assurer la représentation politique de ces populations. De plus, dans certains villages peuplés par les populations autochtones, le chef de village est généralement un bantou. Ceci s'explique par le fait que le chef de village est une autorité administrative nommée par le sous-préfet et par la difficulté pour un Autochtone de diriger les Bantous.

3.8. Accès à la justice :

De l'avis de la plupart des autochtones, un conflit entre l'autochtone et le bantou est d'office gagné par le dernier sans même prendre le temps d'écouter les griefs de l'autochtone. Au contraire, l'autochtone est traité systématiquement de « menteurs et voleurs ».
En effet, la pauvreté de l'autochtone et le manque d'un réseau de soutien efficace sont des facteurs qui limitent à l'accès aux autorités administratives et judiciaires.
Le recours au mécanisme traditionnel de résolution des problèmes est le moyen le plus accessible et le plus utilisé par les PA rencontrées lors de la mission. Autrement dit, les problèmes les opposant avec les Bantous et entre autochtones sont généralement portés au chef de village ou du quartier pour une tentative de résolution à l'amiable. Lorsque la résolution échoue, peu sont celles qui se rendent à la police, la gendarmerie ou la justice.
Dans certaines localités comme Boyelé par contre, les PA ont marqué leur satisfaction aux suites données à leurs doléances par le chef de village, la police ou la gendarmerie.

3.9. Scolarisation

Les enfants autochtones souffrent d'un déficit de scolarisation car dans ce domaine, malgré la loi de 2011, la route vers la scolarisation reste encore difficile. De multiples raisons peuvent expliquer cet état de fait :

- L'absence d'école ou son éloignement des campements des autochtones.
- Les mariages précoces et la survivance de certaines croyances en milieu autochtone. • Droits scolaires et frais d'écolage trop élevés
- Hostilité de la part des élèves et enseignants bantous envers les autochtones. Les élèves autochtones sont victimes de brimades. De plus le comportement méprisant de certains enseignants n'est pas de nature à inciter les enfants autochtones à venir à l'école.
- L'incompatibilité du calendrier scolaire républicain avec le rythme de vie autochtone.
- La vie semi nomade ne correspond pas avec les exigences scolaires qui imposent une certaine forme de sédentarité.

Le déficit d'informations relatives à la scolarisation des autochtones à l'échelle nationale empêche l'établissement de quelconque comparatif pertinent. Le taux de scolarisation des enfants autochtones est faible, et ces enfants vont rarement jusqu'au terme du cycle primaire. Il ressortait d'une étude financée par l'UNICEF que 65 % des jeunes autochtones âgés de 12 à 15 ans n'avaient pas accès à l'éducation contre 39 % pour la population en général. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples relevait en 2007 que les enfants autochtones ne représentaient

que 2,9 % des enfants scolarisés, chiffre très en deçà des estimations selon lesquelles leur proportion atteindrait 10 %.
De multiples raisons viennent expliquer ce fossé, les principaux arguments évoqués par les autochtones justifiant l'absence de leurs enfants sur les bancs de l'école sont : (i) l'absence d'école ou son éloignement certain ; (ii) les droits scolaires et frais d'écolage trop dispendieux ;
(iii) l'hostilité et la discrimination de la part des élèves et enseignants bantous ; (iv) le calendrier scolaire incompatible à leur vie semi-nomade.

A entendre les PA rencontrées dans la Sangha, il apparait clairement que les principaux problèmes demeurent la méconnaissance de l'importance de l'école et les revenus limités ne permettant pas appuyer la fréquentation de leurs enfants dans les écoles voisines. En effet, les parents n'ont pas des ressources financières susceptibles de supporter les couts relatifs à l'éducation. Cette situation se traduit par un très faible taux de scolarisation des enfants PA. En plus, l'arrêt de fonctionnement des écoles ORA (Observer, Réfléchir et Agir) dans les deux départements n'arrangent pas la situation des parents et de leurs enfants qui ont vivement souhaité le retour de ce programme.
Certains jeunes PA rencontrés ont souligné aussi le fait que leurs parents ne se préoccupent pas souvent de leur avenir et utilisent une bonne partie de leurs revenus dans l'alcoolisme et le tabagisme.

> *« J'apprends l'électricité au collègue technique ici à Bétou et je travaille dur pour réussir. Malheureusement, j'ai du mal à préparer la rentrée scolaire et à payer les frais d'écolage et le matériel exigé pour les travaux pratiques. Parfois, quand je rentre à la maison, je n'ai rien à manger, soit parce que les parents sont en forêt ou simplement parce qu'ils ne se préoccupent pas de mon avenir. Mon père préfère prendre l'alcool quand il trouve l'argent et, une fois à la maison, il se met à taper maman si elle lui refuse son corps. Cette situation fait que je ne me concentre pas souvent à l'école parce que je dois étudier et chercher à manger »,* c'est le récit d'un jeune autochtone lors d'un focus group organisé à Bétou, …. Juin 2024*, PANC.*

Du fait de l'importance de l'éduction scolaire pour l'avenir des jeunes autochtones, les différents acteurs intervenant dans les départements de la Sangha et de la Likouala doivent conjuguer leurs efforts pour encourager et accompagner la scolarisation des enfants des PA.
Par conséquent, le PRACAC, bien qu'intervenant dans le transport et le commerce, la résilience climatique des infrastructures et l'inclusion socio-économique, le long des tronçons du corridor fluvial et routier, a prévu de certaines activités en faveur de l'éducation, notamment la réhabilitation ou la construction des écoles.

3.10. Santé et sécurité

La santé constitue une préoccupation majeure dans la zone d'intervention du projet, et les maladies les plus récurrentes sont le paludisme et les diarrhées. Dans la zone d'influence du projet notamment dans la Sangha, les PA ont souligné que l'immensité de ladite zone et la faible couverture en centres de santé et les frais des soins et les distances à parcourir parfois constituent des obstacles à l'accès et l'utilisation des services de santé moderne.

Les PA n'ont qu'un accès limité aux soins de santé. Ceci s'explique par de nombreux obstacles qui ne sont autres que le coût, l'éloignement, et la discrimination.

- Le coût des soins de santé est trop élevé pour cette population extrêmement pauvre.
- Les structures de santé sont très éloignées des campements autochtones reculés dans la forêt. Il est donc difficile pour des jeunes enfants souffrants, et des femmes enceintes, de parcourir de longues distances pour aller se faire soigner.
- La discrimination suite au refus des soins de la part du personnel soignant. Parfois, il faut patienter de longues heures en attendant que tous les Bantous soient traités avant d'être pris en charge.

Les femmes et enfants souffrent de cette absence de soin. En 2008 par exemple, les chiffres publiés par l'UNICEF faisaient ressortir un taux de mortalité infantile chez les enfants de moins de cinq ans au sein des communautés Mbendjele, installées dans la Likouala et la Sangha, atteignant le niveau alarmant de 27%. A peine, 16% des femmes en âge de procréer et 21% des adolescentes ont eu accès à la consultation prénatale durant leur dernière grossesse. Près des trois quarts des femmes comme des adolescentes ont accouché chez elles. La réalité reste cruelle pour les nourrissons et leur génitrice.
Dans les Centre de Santé Intégré (CSI), le Congo a rendu les soins gratuits pour les PA. Sauf que ces derniers ne sont pas bien reçus dans ces structures et la discrimination est forte. En outre, la plupart de ces CSI manque cruellement de moyen pour une prise en charge optimum au regard du niveau de pauvreté de ces populations. Face à ces difficultés, les populations autochtones, dans la plupart des cas, les populations autochtones font recours à la médicine traditionnelle.
Le premier aspect de la sécurité qui affecte les PA concerne l'insécurité alimentaire qui reste préoccupante et menace leur bien-être notamment les enfants. Cette malnutrition est la conséquence d'une alimentation peu variée, basée essentiellement sur la viande de brousse et certains produits forestiers non ligneux.
Le second aspect de sécurité qui les affecte concerne les violences physiques dues généralement à la consommation excessive de l'alcool et de la drogue. Les populations autochtones considèrent l'alcool et la drogue comme des sources d'énergie qui leur donnent la force de travail et le courage de faire certaines choses. Seulement, une fois ces substances consommées, ces dernières devient incontrôlables et posent parfois des actes d'une violence extrême, notamment à l'endroit de leurs conjointes.

Le troisième aspect concerne les risques de réinstallation. Dans la plupart des districts confrontées à la pression démographique, les populations autochtones vendent leurs terres aux Bantous à des prix dérisoires ou parfois en règlement de dette contractée.
Dans le cadre de la mise en œuvre du **PRACAC**, il est nécessaire que des actions soient prises pour encourager la production des cultures vivrières, la gestion de la ration alimentaire, la prise de conscience sur la consommation excessive de l'alcool et de la drogue ainsi que sur les risques de réinstallation due à la perte des terres.

3.11. Accès à l'eau potable

L'aire d'intervention du projet est constituée de plusieurs kilomètres carrés de forêts avec un important potentiel hydraulique. Les Populations qui y habitent affirment ne boire généralement que l'eau des rivières et des marquages.

Dans les discussions avec les PA, il est apparu clairement que l'accès et la qualité de l'eau potable constituent la principale cause des maladies dont souffrent les populations autochtones. Par conséquent, ces dernières ont, dans la plupart des localités visitées, sollicité l'appui De l'Etat pour la construction des points d'eau sécurisé.

3.12. Accès à l'énergie

Selon les échanges avec les PA et le constat de terrain, la plupart des campements des PA n'a pas accès à l'énergie moderne ou électrique. Même dans les agglomérations d'Impfondo, Enyéllé et de Bétou ou il y a par intermittence de l'électricité, les PA n'y ont pas accès. Bénéficiant d'un accès facile à la forêt, les PA utilisent essentiellement le bois de chauffe comme source d'énergie pour la cuisson, l'éclairage et l'extraction du miel. Malheureusement, cette pratique est souvent à l'origine des feux de brousse, notamment lors des périodes de pêches et de récolte du miel.

3.13. Hygiène et assainissement

Les échanges sur l'hygiène et assainissement dans les campements de la zone d'intervention du projet, révèlent qu'aucun campement ne dispose de latrines.

En raison des risques négatifs potentiels sur leur santé, il est vivement souhaité que le **PRACAC** accompagne les PA à la construction des latrines, notamment pour les ménages vivant en lisière des grands centres.

3.14. Activités socio - économiques

Les Populations Autochtones tirent leurs sources de revenus de l'agriculture, de la chasse, de la pêche, de la cueillette, de l'artisanat, de la pharmacopée et de la vente de la main d'œuvre.

3.14.1. Agriculture

Les populations autochtones sont historiquement un peuple vivait essentiellement de la chasse, de la cueillette, du ramassage et de la récolte des produits forestiers non ligneux, l'agriculture ne faisant pas partie de leur tradition. Mais, avec la restriction de la chasse, la rareté de certaines ressources naturelles et le changement de leur mode de vie allant du nomadisme au semi-sédentarisme dans la Likouala, les ménages autochtones font de plus la pratique de l'agriculture. Ainsi, de l'enquête cartographique il ressort que 94% des PA pratiquent l'agriculture. Mais il s'agit essentiellement d'une agriculture de subsistance, et / ou de travail dans les champs des Bantous. Dans cette activité, les hommes et les femmes ont généralement des rôles différents. En effet, les hommes autochtones gèrent les activités comme le défrichement, l'abattage et le brûlis. Les femmes sont par contre chargées de faire les semis, le sarclage et la récolte. Les PA possèdent des champs qui sont éloignés des villages et des jardins des cases à Losso (District de Dongou) les champs sont respectivement à 35 Km.

Lors des entretiens avec les PA, il a été souligné que le principal handicap pour une amélioration de la production agricole reste l'accès aux instruments aratoires et aux semences de qualité (maïs, manioc, arachide, …), ainsi que la connaissance trop limitée dans les domaines des nouvelles pratiques culturales et de la commercialisation des produits agricoles. Dans tous les villages

séjournés lors de la mission, les PA ont demandé l'approvisionnement en instruments aratoires de qualité et en semences améliorées et leur organisation en groupement des producteurs, ainsi qu'une formation sur les itinéraires techniques de production du cacao, des fruitiers et des cultures vivrières.

Ainsi, tenant compte de l'importance de l'agriculture pour la sécurité alimentaire des PA et la diversification de leurs sources de revenu, il est important de faire le plaidoyer en synergie avec les projets intervenant dans le secteur afin de répondre favorablement à ces demandes qui cadrent bien avec les résultats attendus du plan national à l'horizon 2025 à savoir que, 60% des ménages Autochtones ont bénéficié d'un appui aux activités génératrices de revenus et leurs conditions de vie sont améliorées.

3.14.2. Production d'élevage

De façon générale, les PA ne s'adonnent pas à cette activité. Il existe un nombre très limité de PA dans impliquées dans l'élevage. Dans la zone d'investigation, les chèvres, les moutons, les poules locales et les porcs constituent les espèces les plus appréciées par les PA.

Néanmoins, la promotion des activités d'élevage de porcin, ovin et caprin pourraient, à termes, réduire la pression sur la faune sauvage, tout en garantissant aux PA un apport nutritionnel en protéine animal.

3.14.3. Pêche et chasse.

Selon les PA rencontrées dans la zone du projet, la chasse et la pêche font partie de leurs principales activités sources des revenus. Les femmes interviennent principalement dans la pêche, la transformation et le fumage des poissons et du gibier. La chasse est très répandue et pratiquée quotidiennement par les hommes, pour l'alimentation des membres du ménage et la commercialisation. Les populations autochtones sont en effet très sollicitées par les bantous, qui leur remettent cartouches et fusils pour animer les activités de chasse. La réglementation de la chasse et la mise en œuvre des mesures restrictives concernant la chasse augmentant la vulnérabilité des familles autochtones dans la zone d'intervention du produit.

Bien que les PA soient des grands pêcheurs, ce sont les femmes bantoues qui tirent plus profit de cette activité. En effet, le poisson pêché par les PA est souvent séché ou fumé par les femmes bantous qui installent des campements près des zones de grande pêche et achètent du poisson aux PA à des prix dérisoires ou échange de certains produits (troc) pour le revendre plus cher auprès des grossistes ou directement sur les grands marchés.

Il est important de renforcer les capacités des populations autochtones sur le fumage du poisson et sa commercialisation afin qu'elles profitent pleinement de l'effort de leur travail. A ce titre, le **PRACAC** pour ses activités d'appui à la commercialisation devrait appuyer une telle activité.

3.14.4. Cueillette et ramassage

En plus des produits de la chasse, la cueillette et le ramassage des produits forestiers non ligneux (PFLN) constituent la principale source d'alimentation et de revenu pour les populations autochtones (Tableau 14). Elle concerne 84% des PA. Les hommes, les femmes et les enfants sont tous impliqués dans l'activité de cueillette. Les principaux produits issus de la cueillette sont :

Tableau 14 : Principale PFNL exploités par les Populations Autochtones

PFNL	%
les feuilles de ‘’koko’’ (Gnetum africanum et G.bucholzianum), qui sont récoltées durant toute l’année à grâce à leur disponibilité annuelle et à leur valeur nutritive	100%
les feuilles de Marantacea et de Commelinaceae, pour l’emballage du manioc et des autres produits, ainsi que pour la cuisson de la viande et du poisson ;	79%
Autres PFNL	67%
le miel de forêt ;	62%
Igname sauvage	50%
les chenilles de sapelli (entre juillet et septembre) ;	90%
Termites	33%
Arachide	31%
L’amande de péké (Irvingia gabonnensis) et de payo (Irvingia excelsa) ;	22%
Ail sauvage	14%

Source : Enquête cartographique Décembre 2024, Janvier 2025 et février 2026

A cette liste il faut ajouter :

- les feuilles des palmiers (*Elaeis guineensis*, *Raphia spp*. *Sclerosperma spp*.), utilisées pour la couverture des toitures (tuiles en paille) ;
- les plantes médicinales utilisées pour la pharmacopée traditionnelle.

3.14.5. Calendrier des activités des PA

Le projet devra tenir compte de ce calendrier dans la mise en œuvre des sous-projets en faveur des Populations Autochtones.

Activités	Janvier				Févier				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Chenille																																															
Poivre noire																																															
Péké																																															
Marantasse																																															
Miel																																															
Arrachide																																															
Ail sauvage																																															
Agriculture																																															
Petit cola																																															
Pailloe																																															
Autres prduits																																															

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

LEGENDE	
Période intense de cueillette avec une absence prolongée	
Période intense de cueillette avec une absence de journalière à quelques jours	
Cueillette quotidienne et au besoin	

3.15. Gestion de Ressources Naturelles par les PA

Les PA se nourrissent en grande partie des produits de la forêt (chasse et cueillette). La richesse de la forêt fait qu'elles ne se soucient pas de stocker les denrées (pas de grenier) ou d'accumuler les richesses pour la survie. Selon les échanges, les PA ne détruisent pas la forêt et aussi ne prélèvent pas exagérément les produits de la forêt. Selon elles, le prélèvement se fait de façon rationnelle pour permettre donc à la ressource de ne pas s'épuiser.

L'attachement des PA à la forêt s'explique par plusieurs raisons d'ordre économique et technologique entre autres. En effet, la forêt représente pour elles une véritable source (i) alimentaire : c'est dans la forêt que se font la chasse qui fournit de la viande dont elles raffolent, la récolte du miel qui peut procurer de l'argent, la cueillette des végétaux et des fruits, le ramassage des champignons, des insectes, des larves et ; (ii) technologique : la forêt fournit aux PA des matériaux qui leur servent pour la construction de leurs huttes. La facilité de tout trouver dans la forêt, restreint leur pratique de l'agriculture et de l'élevage.

3.16. Exploitation dans le travail

Dans le domaine du travail, l'inégalité de statut social entre la majorité bantoue et les populations autochtones se manifeste dans des relations de domination et d'exploitation, qui équivalent bien souvent à des formes de servage ou de servitude forcée. Des « maîtres » bantous peuvent contrôler ainsi un certain nombre de personnes autochtones, et considérer qu'ils sont les « propriétaires » des membres de certaines familles autochtones dès leur naissance et que par conséquent le travail et la loyauté de ces personnes leur reviennent de plein droit.

Le PRACAC devra prendre des dispositions dans le cas des travaux de construction des ports et des marchés de définir un quota de PA pour la main d'œuvre non qualifier et les rémunérer au même titre que les bantous. Ces dispositions devront être incluses dans le cahier de charge des entreprises et des sous-traitants.

3.17. Conflits et relations avec les populations Bantous

Comme dans toutes les sociétés, les bantous et les PA vivent en interdépendance et leurs relations, étroitement influées par les comportements individuels, sont plus ou bonnes en réalité. En effet, les conflits impliquant les groupes des PA et des bantous sont qua inexistants dans la zone d'intervention du projet. Il s'agit généralement des conflits d'intérêts et des pouvoirs opposant des individus. Il a été relevé que ces conflits ne durent pas généralement dans le temps et l'ambiance revient toujours après quelques jours.

De façon générale, les conflits rencontrés dans la zone d'intervention du projet sont liés à la discrimination et au non-respect réciproque des engagements des uns envers les autres, ainsi qu'au vol des récoltes des bantous par les PA et à la récupération des femmes autochtones par les hommes bantous.

Ainsi, lors des consultations pour l'élaboration du PPA du PANC, un participant avait fait cette réflexion.

> *« En réalité, nous n'avons pas de mauvaises relations avec les Bantous. C'est même grâce a eux que nous écoulons facilement nos produits et ils nous rendent des services en cas de famine, de décès et de maladies. Seulement, nous n'avons du mal à payer nos dettes et à tenir nos engagements envers eux, ce qui les rendent parfois furieux et violents », a expliqué une participante au focus groupe organisé avec les femmes à Boyellé le 09 juin 2024.*

Il est donc important que le PRACAC renforce la sensibilisation sur le vivre ensemble et les droits des PA afin de garantir la cohésion sociale et les relations harmonieuses entre les groupes sociaux. Ceci particulièrement dans le cadre des places de vente dans les marchés qui seront construits ou réhabilités par le projet.

4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

4.1. Cadre politique sur les populations autochtones

Une importante initiative pour les droits des populations autochtones est le Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones pour la période 2022-2025. Le présent plan d'action national met en évidence les orientations stratégiques et les ajustements nécessaires en tenant compte de la condition autochtone actuelle.
Ce plan d'action national 2022-2025 s'inscrit dans l'axe d'une meilleure promotion des droits des populations autochtones, conformément aux dispositions de la loi n°5-2011 du 25 février 2011. Il est construit autour des activités relatives au recensement des populations autochtones et de sept domaines prioritaires suivants : (i) droits civils et politiques, (ii) droits culturels, (iii) droit à l'éducation, (iv) droit à la santé, (v) droits économiques et sociaux, (vi) droit à la propriété, à la terre et à un environnement sain, (vii) renforcement de la coordination nationale.
Le résultat stratégique attendu est « le nombre des populations autochtones est connu et au moins 70% de celles-ci (filles/garçons, femmes/hommes, enfants/jeunes/adultes), dans les zones d'intervention, ont un niveau de vie amélioré ; leur dignité et leurs droits sont mieux respectés ».
Les résultats attendus à moyen terme d'ici 2025 sont :

- 70% des autochtones connaissent et font valoir leurs droits civils et politiques ;
- les populations autochtones exercent mieux leurs droits d'observer et de revitaliser leurs traditions culturelles et leurs coutumes ;
- 50% d'enfants autochtones en âge scolaire, bénéficient d'un enseignement primaire de qualité, et 50% d'enfant/ adolescents autochtones non scolarisés, d'une alphabétisation fonctionnelle indispensable à leur insertion ;
- au moins 70% des femmes/ enfants autochtones ont accès aux soins de santé de base ;
- 60% des ménages autochtones ont bénéficié d'un appui aux activités génératrices de revenus et leurs conditions de vie sont améliorées ;
- la coordination de la réponse est améliorée et efficace.

Les stratégies et grandes lignes d'action recommandent de :

- veiller à la coordination et à la cohérence des interventions décentralisées ;
- créer les espaces de concertation et de planification participative impliquant les populations autochtones elles-mêmes, la société civile et les partenaires au développement (fonctionnement du comité interministériel) ;
- veiller à ce que les populations autochtones jouissent de droits égaux en ce qui concerne la participation effective à la vie politique et qu'aucune décision directement liée à leurs droits et leurs intérêts ne soit prise sans leur consentement libre, informé et préalable ;
- veiller à ce que les populations autochtones soient libres, égaux en dignité, en droit et ne fassent l'objet d'une quelconque discrimination fondée sur l'origine de l'identité autochtone ;
- offrir aux populations autochtones un environnement propice à un développement viable, équitable et vivable, qui soit compatible avec leurs caractéristiques culturelles ;
- veiller à ce que les collectivités autochtones puissent exercer leurs droits d'observer, de revitaliser, de préserver leurs us et coutumes ;
- promouvoir, valoriser et protéger la pharmacopée autochtone ;

- créer des espaces de sensibilisation accrue de la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et de ses textes d'application.

Le plan précise que les activités à mener dans le cadre ne pourront se réaliser qu'après consultation préalable des populations autochtones, en prenant en compte les aspects liés au genre et à la jeunesse et les instruments juridiques nationaux et internationaux ratifiés par le Congo en matière des droits de l'homme.

4.2. Cadre juridique des populations autochtones

4.2.1. Conventions internationales ratifiées par la République du Congo

La République du Congo a ratifié un certain nombre de traités des Nations Unies en matière de droits de l'homme ainsi que cette de l'Union Africaine :

Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ;

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969) ;

Convention contre la torture et aux peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants (1984) ;

Convention relative aux droits de l'enfant (1989) ;

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) ;

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) ;

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007).

La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones s'inscrit dans une logique rigoureuse de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones et intègre les principes fondamentaux proclamés et garantis les conventions, les pactes et les chartes susmentionnés. Son article premier stipule que les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme.

Sur ce, l'on peut retenir que les peuples autochtones ont les mêmes droits et libertés que d'autres peuples du monde entier. C'est dans ce sens que l'article 2 de cette déclaration précise que les autochtones, les peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondées, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones.

Par ailleurs, au regard des discriminations dont ils sont victimes et s'inscrivant dans la perspective d'égalisation des conditions de vie entre les peuples autochtones et d'autres peuples, il est déclaré que les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation socio-économique, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.

Malheureusement, les garanties afférentes largement applicables prévues dans le droit international ne sont pas pleinement mises en œuvre en République du Congo, en particulier dans le cas des populations autochtones. Ces garanties se révèlent insuffisantes pour prendre en compte les vulnérabilités particulières de ces peuples afin de protéger leurs droits spécifiques.

Toutefois, le pays n'a toujours pas ratifié la Convention 169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, adoptée en 1989 par l'Organisation Internationale du Travail, une agence des Nations-Unies. Cette convention reconnaît un ensemble de droits fondamentaux essentiels à la survie des peuples indigènes, notamment leurs droits à la terre et à disposer d'eux-mêmes. C'est à ce jour le seul instrument contraignant de

protection des droits des peuples indigènes au niveau international. En ratifiant cette Convention, les États membres s'engagent à garantir de manière effective l'intégrité physique et spirituelle des populations autochtones vivant sur leurs territoires et à lutter contre toute discrimination à leur égard. C'est pour cette raison que la ratification de cette convention est retenue parmi les activités inscrites dans le Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones pour la période 2022-2025.

4.2.2. Cadre juridique national

La constitution du 25 octobre 2015 et la loi N° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones sont les textes législatifs qui régissent la protection des populations autochtones en République du Congo.

4.2.2.1. La Constitution du pays

Selon la constitution du 25 octobre 2015 de la République du Congo n'a pas fait de différenciation entre les populations autochtones et les autres groupes sociaux. Cette constitution dans son préambule, prend en compte toutes les conventions et traités internationaux sur les droits de l'homme ratifiés par le pays.

En son article 15, elle dispose que tous les citoyens congolais sont égaux devant la loi et ont droit à la protection de l'Etat. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique, de sa condition sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres. En clair, aucun citoyen congolais à l'instar des populations autochtones ne peut faire l'objet des discriminations, de la marginalisation et des stéréotypes négatifs en raison de la différence de son mode de vie et de sa culture avec les autres citoyens.

L'article 16 de la constitution indique que la loi garantit et assure la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Selon l'article 17, la femme a les mêmes droits que l'homme. La loi garantit la parité et assure la promotion ainsi que la représentativité de la femme à toutes les fonctions politiques, électives et administratives.

4.2.2.2.La loi nationale

Dans le même temps qu'elle approuvait la Déclaration sur les droits des populations autochtones, la République du Congo a pris un certain nombre d'initiatives dont la principale est la loi n° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. La loi a été approuvée par le Sénat et par l'Assemblée nationale en décembre 2010, et promulguée par le Président le 25 février 2011.

Cette loi, prévoit un vaste éventail de mesures de protection des droits des populations autochtones qui concordent largement avec celles préconisées dans la Déclaration précitée. La loi a été élaborée en tout état de cause de façon participative, y compris par le biais de consultations avec les autochtones eux-mêmes, des ONG congolaises et internationales, les organismes des Nations Unies et les institutions publiques congolaises parties prenantes. Elle est la première de ce type sur le continent africain et elle constitue une importante bonne pratique dans la région pour la reconnaissance et la protection des droits des populations autochtones.

La loi prend en compte spécifiquement la situation défavorable des populations autochtones et entend promouvoir leurs droits collectifs et individuels. En bref, elle interdit la discrimination à l'égard des populations autochtones (art. 2), auxquelles elle garantit un large éventail de droits civils et politiques, y compris l'accès à la justice (art. 10). Elle affirme aussi, comme déjà indiqué, le droit des populations autochtones de recourir à leurs propres coutumes pour régler les conflits (art. 11) et elle prévoit la reconnaissance des villages autochtones comme entités administratives (art. 12).

De nombreux droits économiques, sociaux et culturels concernant spécifiquement les populations autochtones sont garanties. Le titre III de la loi reconnaît le droit des populations autochtones de conserver leur culture propre (art. 13 et 14), et garantit leurs droits de propriété intellectuelle relatifs aux savoirs traditionnels, y compris le droit d'en tirer bénéfice (art. 15), ainsi que la protection des biens culturels et spirituels et des sites sacrés (art. 16). La pharmacopée traditionnelle des autochtones est elle aussi protégée (art. 24) et tout acte susceptible de porter atteinte à l'exercice de la médecine traditionnelle des populations autochtones est interdit, des sanctions étant prévues pour les contrevenants (art. 25).
Le titre IV de la loi concerne l'éducation et garantit le droit d'accès sans discrimination à l'éducation (art. 17). L'État s'engage à mettre en œuvre des programmes d'éducation appropriés qui correspondent aux besoins et au mode de vie spécifiques des populations autochtones (art. 19). En outre, l'article 18 interdit toutes les formes d'enseignement ou d'information qui portent atteinte à l'identité culturelle, aux traditions, à l'histoire ou aux aspirations des populations autochtones. L'article 21 dispose clairement que l'État prend des mesures spéciales pour que les enfants autochtones bénéficient d'une assistance financière à tous les niveaux du système éducatif.

Le titre VI de la loi a trait aux droits en matière de travail et prévoit un cadre pour la protection du droit au travail ainsi que plusieurs mesures positives pour faciliter la jouissance des droits correspondants. L'article 27 interdit toute forme de discrimination à l'égard des populations autochtones dans l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la formation professionnelle, la rémunération ou la sécurité sociale. Le travail forcé ou l'esclavage des autochtones est expressément interdit, et des sanctions sont imposées aux contrevenants (article. 29).
L'accès aux services de santé et à tous les autres services sociaux est garanti également sans discrimination d'aucune sorte (art. 22). La loi stipule que les centres assurant ces services doivent être adaptés aux besoins des populations autochtones dans les zones où elles habitent (art. 23.1) ; elle prévoit la participation d'agents de santé d'origine autochtone aux soins de santé primaires intégrés, ainsi que l'organisation par l'État de campagnes de vaccination et de sensibilisation dans le domaine de la santé procréative (art. 23.2). De surcroît, la loi prévoit la prise en compte de la situation spécifique des femmes et des enfants autochtones en matière de santé (art. 23.3).

Autre aspect important encore, la loi prévoit la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle dispose spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail (art. 31). L'État est tenu de faciliter la délimitation de ces terres sur la base des droits coutumiers autochtones, et il a le devoir d'assurer la reconnaissance légale des titres correspondants conformément aux droits coutumiers, même lorsque les populations autochtones ne détiennent aucune forme de titre officiel (art. 32).
En outre, la loi prévoit que les populations autochtones soient consultées au sujet des mesures qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur leurs terres ou sur leurs ressources, ou d'affecter leur mode de vie (art. 39). Cette disposition complète l'article 3 de la loi qui dispose que les populations autochtones sont consultées avant toute « considération, formulation ou mise en œuvre des mesures législatives ou administratives, ou des programmes et/ou projets de développement susceptibles de les affecter directement ou indirectement ». L'article 3 énonce également pour les consultations ainsi requises un certain nombre de principes fondamentaux qui sont globalement conformes aux normes internationales, et il stipule que les procédures de consultation et de participation des populations autochtones sont fixées par un décret pris en Conseil des ministres. L'article 3.6 précise spécifiquement que les consultations doivent être menées de bonne foi.

En vue de son application affective, six décrets ont été adoptés pour compléter les dispositions de cette loi. Il s'agit de :

- Décret n° 2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones. Il fixe les mécanismes d'octroi de la citoyenneté aux populations autochtones. Sur ce, son article 3 dispose que la délivrance des actes de l'état civil aux populations autochtones est gratuite.
- Décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones. L'article 3 stipule que les populations autochtones ont le droit à la préservation et à la protection de leurs sites sacrés et leurs sites spirituels dans le respect des lois et règlements en vigueur, elles sont libres d'y exercer des rites sans subir de contrainte extérieure.
- Décret n° 2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développements socio-économiques. L'article précise que les populations autochtones doivent être consultées chaque fois que l'Etat ou toute personne de droit privé envisage de mettre en place ou d'exécuter des mesures ou des programmes et/ou des projets de développement économique ou industriel sur une partie du territoire national habitée par ces dernières.
- Décret n° 2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée. Il relève conformément à la loi que toutes les personnes de santé et des affaires sociales garantissent aux populations autochtones, dans les conditions définies au présent décret : (i) le respect de la vie dû à la personne humaine, (ii) le droit à un meilleur état possible de santé physique et mental, (iii) l'assistance et les soins de nécessaires en vue d'assurer la pleine jouissance de ce droit, (iv) le secours en cas de danger, d'accident ou d'abandon de toute personne en détresse.
- Décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones.
- Décret n° 2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation. Il ressort de son article 2 que les enfants autochtones ont l'accès à l'éducation à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement relevant du système éducatif congolais, y compris l'éducation non formelle.

Sur le plan de la propriété foncière, les forêts communautaires, érigées par le nouveau Code forestier, ne confèrent pas de droits fonciers aux CLPA. Elles permettent toutefois aux CLPA d'exercer des droits de gestion sur une forêt attribuée et ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement (Art. 15 et suivants, Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier). L'article 15 de cette loi dispose que les forêts suivantes peuvent faire l'objet de foresterie communautaire :

- la forêt naturelle située dans la SDC d'une concession forestière aménagée ;
- la plantation forestière située sur le terroir de CLPA ;
- la forêt dont l'initiative de la création et de la gestion durable relève d'une communauté locale ;
- la forêt naturelle se trouvant sur le terroir de CLPA, qui a été classée à leur profit.

Dans ce contexte, le projet pourrait prévoir un accompagnement financier et technique pour permettre aux populations autochtones de planter les essences forestières et le cacao dans les zones dégradées et d'accéder à l'utilisation des terres.
Loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 fixe les orientations pour **la réalisation de schémas et de plans d'aménagement des territoires** à l'échelle du pays, des Département, des Districts.
L'Arrêté définit les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières. Il est *« le cadre référentiel national pour l'élaboration des plans d'aménagement »* (Article 2).
Sur la création, la gestion durable (aménagement) de la SDC, l'Arrêté **n°5053/MEF/CAB du 19 Juin 2007** définit les séries qui qui couvrent toute la superficie de l'UFE/l'UFA : production, conservation, protection, développement communautaire et recherche.
L'autorisation ou la réglementation des droits d'usage dépend des différentes séries susmentionnées. Les précisions sur les droits d'usage locaux dans une série se trouvent dans le décret de classement et le plan d'aménagement de chaque Unité Forestière d' Aménagement.
Les droits d'usage sont gratuits et les produits que les populations bénéficiaires en retirent ne peuvent pas être vendus.
Les droits coutumiers d'usage sont limités aux besoins personnels des communautés locales et Peuples autochtones. Ils portent sur les fruits et les produits de la forêt naturelle. Ces droits coutumiers d'usage concernent uniquement :

- la cueillette et ramassage ;
- le prélèvement des produits forestiers ;
- la pêche ;
- la chasse traditionnelle et ;
- les activités des droits coutumiers liées aux rites et sites sacrés.

En son article 19, l'Arrêté n**°5053** précise les **objectifs** qui doivent être atteints avec la création de la **Série de Développement Communautaire** dont l'objectif global est de « satisfaire les besoins des populations locales en produits forestiers et d'améliorer leurs revenus ». L'article 20 précise aussi comment doit être faite la gestion durable (directives d'Aménagement) de la Série de Développement Communautaire. Il y a, au total, 26 directives d'aménagement.

4.3. Cadre institutionnel

Le gouvernement de la République du Congo a aidé à établir le Forum International sur les Populations Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC), une initiative intergouvernementale qui permet aux États, à la société civile et aux populations autochtones d'Afrique centrale, au secteur privé, aux ONG internationales et aux organismes des Nations - Unies de se réunir pour discuter des questions concernant les autochtones. L'un des objectifs clefs du Forum est de renforcer le Réseau des Populations Autochtones d'Afrique Centrale (REPALEAC). Mais de nos jours les problèmes financiers rencontrés par le pays, principal soutien du FIPAC, ont entrainé une certaine léthargie de cette organisation.

4.3.1. Comité interministériel

Un comité interministériel chargé de coordonner la mise en œuvre de la loi relative aux droits des autochtones et des autres initiatives concernant les populations autochtones, y compris le Plan d'action national est établi. La nouvelle loi prévoit elle-même la création de ce comité, et stipule qu'il devrait s'agir d'un « comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones, avec la participation de leurs représentants et de la société civile » (art. 45). Avec la Direction Générale de la promotion es autochtones rattachée récemment au Ministère de la Justice comme organe de coordination, il sera ainsi créé un mécanisme permanent au niveau national pour aider les différents ministères et les organes gouvernementaux concernés à coordonner les efforts et à mettre en œuvre les programmes concernant les populations autochtones. Pour pouvoir bien fonctionner, ce comité

interministériel disposera à la fois d'un personnel permanent et d'effectifs temporaires détachés des ministères qui lui seront assignés par roulement.
L'article 2 du Décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones, stipule que le comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones est chargé de :

- proposer au Gouvernement toutes les mesures destinées à assurer la promotion et la protection des droits des populations autochtones ;
- assurer la coordination des mesures de promotion et de protection des droits des populations autochtones prises par les différents acteurs ;
- donner des avis sur les questions relevant de sa compétence qui peuvent lui être soumises par le ministre chargé de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones ;
- produire des rapports de suivi et évaluation relatifs à la promotion et à la protection des droits des populations autochtones ;
- servir de plateforme relais pour le partage d'information relatives à la promotion et à la protection des droits des populations autochtones entre les différents acteurs qui y sont impliqués.

4.3.2. Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la promotion des Populations Autochtones

Conformément au décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la promotion des Populations Autochtones (MJDHPPA), ce ministère a en charge la mise en œuvre de la politique nationale sur la question des populations autochtones. Dans le ordre d'idées le Décret n° 2017-261 du 25 juillet 2017 portant attributions et organisation de la Direction Générale de la promotion des peuples autochtones, ce ministère dispose en son sein d'une direction spécifique qui est chargée de la gestion des problèmes relatifs aux populations autochtones, avec lequel il est ainsi créé un mécanisme permanent au niveau national pour aider les différents ministères et les organes gouvernementaux concernés à coordonner les efforts et à mettre en œuvre les programmes concernant les populations autochtones. Pour pouvoir bien fonctionner, ce comité interministériel disposera à la fois d'un personnel permanent et d'effectifs temporaires détachés des ministères qui lui seront assignés par roulement.
Ce ministère est représenté dans chaque département par une direction départementale en charge des populations autochtones qui est un service déconcentré agissant sous le patronage du Préfet.

4.3.3. Commission nationale des droits de l'homme

La Commission nationale des droits de l'homme, organe relativement récent créé en 2003 après l'adoption de la Constitution de 2002, est un organe de l'État indépendant qui opère en toute autonomie. Ses objectifs généraux sont de contribuer à la promotion et à la consolidation de l'état de droit en République du Congo ; de promouvoir une acceptation et une compréhension aussi larges que possible des droits de l'homme ; d'aider à concevoir et à réaliser des campagnes d'éducation pour la protection des personnes vulnérables, y compris les populations autochtones ; d'appuyer et d'aider le gouvernement congolais pour la signature et la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ; et de renforcer les relations avec les entités pertinentes du système des Nations Unies et avec les diplomates étrangers.
En résumé, le pays présente un des cadres légal et institutionnel les plus développés d'Afrique en matière de reconnaissance des droits des populations autochtones. Toutefois, les rapports

des ONG nationales autant qu'internationales qui plaident en faveur de la reconnaissance des populations autochtones tardent à en voir l'application affective. Après plusieurs années de mise en œuvre, la situation des autochtones, d'après ces derniers, n'a guère évolué.

4.3.4. Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Au niveau national, plusieurs autres parties prenantes sont également impliquées dans la question des autochtones et dans la mise en œuvre des sous projets. Il s'agit entre autres de :

- Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) ;
- Réseau des Populations Autochtones d'Afrique centrale (REPALEAC) ;
- Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC) ;
- Association des Femmes Juristes du Congo (AFJC) ;
- Alliance Nationale pour la Nature (ANN) ;
- Association de Défense et de Promotion des Populations Autochtones (ADPPA)
- Association des Populations Autochtones du Congo (APAC) ;
- Centre des Droits de l'Homme et du Développement (CDHD) ;
- Clinique Juridique de Pointe-Noire (CJPN) ;
- Comité de Liaison des ONG (CLONG) ;
- Association BA'AKA de Dongou ;
- Centre National des Personnes Détenues et Humanitaires (CNPDH) ;
- Commission Nationale des Droits de l`Homme (CONADHO) ;
- Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme (FGDH) ;
- Plateforme de Gestion Durable des Forêts (PGDF) ;
- Groupe Vulnérables et Droits Humains (GVDH).

4.4. La Norme Environnementale et Sociale (NES) 7 sur les Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Les Projets financés par la Banque mondiale sont, depuis le 1er janvier 2019, soumis à l'application du Cadre Environnemental et Social (CES). Le CES a remplacé les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Il est mis en œuvre à travers un ensemble de 10 Normes Environnementales et Sociales (NES) et les Procédures de la Banque (PB).

La NES N°7 portant sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées est pertinente pour le ProClimat Congo en raison de la présence de populations autochtones dans les zones d'intervention du projet.

La NES n°7 contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque mondiale, tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations Autochtones.

Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones. De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées : à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones ou si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones

en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.
La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter - générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale.
Les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le Cadre de Politique pour les Populations autochtones pour le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.
Les objectifs poursuivis par la NES N°7 sont les suivants :

- s'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter ;
- promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture ;
- améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci ;
- obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur Consentement Libre Informe et Préalable (CLIP), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES. Les représentants des populations autochtones pourront en cas de nécessité, déclencher une procédure de consultation élargie avant l'adoption de toute décision affectant directement leurs communautés ;
- reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

La comparaison entre les exigences de la NES N°7 et dispositions légales nationales est donnée par le tableau 15.

Tableau 15 : Comparaison entre les exigences de la NES N°7 et dispositions légales nationales.

Exigences de la NES n°7	Dispositions nationales pertinentes	Observation
La NES n°7 exige que les Peuples autochtones Communautés / locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet soient pleinement consultés et participent activement à la conception du projet et à la détermination des modalités de mise en œuvre du projet. La NES n°7 dispose aussi que l'Emprunteur évaluera la nature et le degré des impacts directs économiques, sociaux, culturels (y patrimoine compris culturel) le et environnementaux attendus sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui sont présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet.	Cette loi dispose des textes à savoir : - Décret n° 2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones ; - Décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones ; - Décret n° 2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développements socio- économiques ; - Décret n° 2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée ; - Décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones ; - Décret n° 2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et l'alphabétisation.	Le cadre juridique nationale satisfait aux exigences de la NES n°7 de la Banque mondiale. La mise en œuvre du projet appliquera les deux dispositions pour couvrir les divergences mineures qui peuvent apparaitre du fait de l'interprétation.

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

La NES n°7 ne va pas plus loin que la loi no 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Les deux défendent les mêmes principes et les mêmes valeurs. La loi, par contre, donne plus de précision dans la manière de définir certaines actions en faveur des populations autochtones.

L'application de la loi no 5-2011 dans le cadre du **PRACAC** est l'outil conducteur qui permet de satisfaire les exigences de la NES n°7. Le présent PPA devrait permettre à ce que le projet puisse promouvoir davantage et faire appliquer ladite loi dans la réalisation de l'ensemble des activités prévues au titre de l'accords de prêt.

5. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES

5.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- fournir premièrement à l'ensemble des parties prenantes, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets potentiels bénéfiques et néfastes ainsi que des mesures de bonification et d'atténuation préconisées;
- inviter les parties prenantes à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue social inclusif ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet et celles retenues en appui aux populations autochtones vivant dans la zone d'influence du projet.

5.2. Démarche méthodologique adoptée

Le consultant a adopté une stratégie de consultation en pyramide réservée en vue de la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes suivant leurs niveaux respectifs de pouvoir (international, national, départemental et local). La campagne d'information et de consultation du public s'est déroulée sous l'approche d'une consultation participative, inclusive et interactive avec les parties prenantes.

L'identification des villages et des quartiers dans lesquels devaient se tenir des focus groups et des entretiens individuels avec les populations et des personnes ressources a été faite avec l'appui de l'UGP et des Directeurs départementaux en charge des populations autochtones. La taille de la population autochtone, la fonction du village (permanent ou temporaire), le mode de vie des PA et l'accessibilité au village au moment de l'étude sont les principaux critères ayant orientés le choix des villages et quartiers retenus.

5.2.1. L'information préalable des parties prenantes a été entreprise à l'effet de se conformer au principe de consultation libre, informée et préalable en connaissance des causes.

Cette information a été rendue possible par l'UGP qui a adressé un courrier aux Préfets du département de la Likouala sollicitant la mobilisation des services techniques déconcentrés, des organismes de développement et des organisations de la société civile ainsi que celles des populations autochtones pour des consultation aux niveau départemental. Au niveau local, l'information a été relayée par les Sous-préfets et Administrateurs Maires ainsi que les Directeurs départementaux en charge des PA.

Les consultations amorcées à Brazzaville du 20 au 27 janvier 2026 et se sont poursuivies dans la Likouala du 1er au 15 février 2026 (tableau 16 ci-dessous). Ainsi le consultant a pu rencontrer les structures et personnes ressources ainsi que les populations autochtones vivant dans la zone d'intervention du projet.

Les ateliers de consultation, les focus groups, les entretiens semi-structurés et l'observation sont les principales techniques de collecte de données qui ont été utilisées. Quant aux outils, il s'est agi principalement des guides d'entretien semi-directif pour canaliser et orienter les échanges.

Tableau 16 : Présentation synoptique du déroulement de la mission d'élaboration du PPA

Niveau	Activités réalisées	Acteurs	Date	Lieu/Localité	Outils utilisés
Consultation au niveau national					
Brazzaville	Réunion de cadre	- Personnel de l'UGP	/01/2026	Siège du **PRACAC**	
	Atelier de consultation des organisations des PA basées à Brazzaville	- DG chargé de la protection et la promotion des PA au ministère de la justice, - Membres du RENAPAC et du REPALEAC, - Membres du comité de pilotage du DGM - Spécialistes des projets	27/01/2026	Siège du **PRACAC**	PV
Consultation au niveau local dans le département de la Likouala					
Impfondo	-Atelier de consultation des services techniques déconcentrés et des organismes - Présentation de la mission ; - Présentation du **PRACAC** ; - Elaboration et signature du PV	- Préfecture d'Impfondo, - Directions départementales (PA, santé, éducation, économie forestière, environnement, affaires foncières, affaires sociales, action humanitaire, agriculture et élevage etc.), - Société civile,	04/02/2026 05/02/2026	Différentes directions départementales	Formulaire PV et questionnaire
Village de Boyellé	- Présentation de la mission ; - Présentation du **PRACAC** ; - Réunion de consultations publiques des Autochtones ; - Elaboration et signature du PV	- Chef du village; - Populations Autochtones;	06/02/2026	Salle de classe du CEG de Boyellé	Formulaire PV et questionnaire
Bétou	Civilités et rencontres des autorités locales de Bétou, Organisation des focus group, des assemblées publiques et des entretiens individuels	- Sous-préfet	03/02/2026	Au domicile du sous-préfet	
		- Le maire	03/02/2026	Mairie urbaine de Bétou	
		- Populations autochtones ; - Personnes ressources - Chef de secteur affaires sociales	04/02/2026	Salle de mariage de la Commune urbaine de Bétou	Procès-Verbal, liste de présence, Smartphone pour les photos

Niveau	Activités réalisées	Acteurs	Date	Lieu/Localité	Outils utilisés
	Visite de terrain pour la prise d'images d'habitat	- Populations autochtones -	05/02/2026	Quartier IZ MOUDZOBO 3	Smartphone pour la prise des photos
Ikpengbélé	Organisation des focus group, des assemblées publiques et des entretiens individuels	- Chefs des villages ; - Populations autochtones ; - Personnes ressources.	04/02/2026	Chez le président du village Ikpengbélé	Procès-Verbal, liste de présence, smartphone pour les photos

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

5.3. Cadre de Consultation des Populations Autochtones

La consultation des PA dans le cadre de ce PPA s'est faite en conformité avec le décret n°2019-2021 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones au projets et programmes de développement socio-économique. En effet, l'article 2 de ce décret précise que les populations autochtones doivent être consultées chaque fois que l'Etat ou toute personne de droit privé envisage de mettre en place ou d'exécuter des mesures ou des programmes et/ou des projets de développement économique ou industriel sur une partie du territoire national habité par eux.

Le processus de consultation des communautés autochtones a porté d'abord l'information préalable des acteurs intervenant directement ou indirectement sur les problématiques des autochtones, les populations autochtones elles-mêmes et les communautés locales qui vivent et partagent le même environnement avec ces dernières.

Les différents groupes cibles ont ensuite été à travers les techniques de collecte de données qualitatives utilisées en sciences sociales (atelier, entretiens semi-structurés et focus group) sur la base des outils élaborés préalablement. Les thématiques suivantes ont été discutées :

- l'accès à la terre et la sécurisation de ces terres ;
- les principaux moyens de subsistance des PA ;
- l'importance des ressources naturelles et l'accès à ces ressources ;
- la connaissance et le respect des droits des populations autochtones ;
- les relations entre les bantous et les autochtones et les mécanismes de résolution des différends ;
- les questions liées aux violences basées sur le genre et aux violences contre les enfants ;
- les principales activités financées par le **PRACAC** ;
- les préoccupations des acteurs et leurs attentes et suggestions pour la participation effective des PA et leur développement ;
- les moyens de communication avec les populations autochtones.

Enfin, les discussions se sont déroulées de manière libre et dans les lieux proposés par les acteurs eux-mêmes. Les procès-verbaux des rencontres ont été lus publiquement, traduits en langues locales et les informations consignées ont été validées à l'unanimité. Les principales préoccupations et attentes relevées au cours de ces rencontres ont servi de base pour la conception du programme de développement en faveur des PPA, tout en mettant l'accent sur les objectifs du Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones pour la période 2022-2025.

Le consultant a échangé directement avec les Directeurs Départementaux des différentes services déconcentrés à Impfondo, avec le Sous-préfet, l'Administrateur Maire et les services technique à Bétou ainsi que les populations autochtones de Boyéllé, Bétou (quartier Moudzobo 3) et Ikpengbélé sur un total de 204 personnes dont 119 femmes et 85 hommes, représentant respectivement 58%et 42%. La synthèse des statistiques par localité est résumée dans le tableau 17.

Tableau 17 : Lieu et nombre des participants aux consultations du public

Département	District	Villages/Quartiers	Femmes		Hommes		TOTAL
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Likouala	Impfondo	Directions départementales (Services techniques et administratifs)	1	0	2	9	**12**
	Bétou	Village Boyellé (Groupe des femmes et hommes)	15	7	4	1	**27**
		Quartier Moudzobo 3	26	16	2	9	**53**
		Ikpengbélé	13	14	9	22	**58**
	Sous – Total Likouala						
	Brazzaville		**4**		**11**		**14**
TOTAL CONSULTATION							
Taux (%)			**58,9%**		**41,1%**		**100%**

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

Au terme des réunions des consultations publiques,204 personnes ont été consultées dans les la Commune d'Impfondo et dans le District de Bétou, soit les autorités locales et Autochtones, répartis selon le tableau 18.

Tableau 18 : Lieu et nombre des participants aux consultations du public par catégorie

Catégorie des participants	Likouala
Autorités locales	**7**
Autorités déconcentrées et décentralisées	**13**
Conseil départemental et municipal	**1**
Représentant ONG	**1**
Représentant Confessions religieuses	**0**
Populations Autochtones	**182**
Total	**204**

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

Le principe de consentement libre informé préalable devrait également être respecté et documenté lors de la phase de mise en œuvre des activités qui seront financées en faveur des populations Autochtones.
Le projet devra mener une campagne vulgarisation de présent document après sa validation au niveau et son approbation au niveau départemental afin que les parties prenantes communautaires s'approprient son contenu. Il devra également être publié pour qu'il soit consultable par le grand public et les parties intéressées.

5.4. Résultats des rencontres d'information et de consultation du public

Les différents acteurs rencontrés ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur le projet. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations, leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Ci- dessous la synthèse des résultats des différentes rencontres d'information et de consultation du public menées.
Ces consultations ont été menées en langues locales ; Lingala, Baka, Benzelé dans le département de la Likouala, avec une participation active de femmes et de jeunes des communautés Autochtones. Le processus a également permis de vérifier l'obtention d'un CLPE, conformément à la NES7."
Globalement, les services techniques centraux ont mis l'accent sur **la nécessité d'évaluer les différentes phases du projet, d'impliquer les services techniques compétents, de créer une synergie entre les acteurs autour du projet et de renforcer les capacités techniques et logistiques des intervenants. Il ressort de ces consultations que l'implication des populations Autochtones est indispensable pour la réussite du projet. Aussi il est indispensable que les agents de l'UGP PRACAC maitrisent la problématique des PA afin de les impliquer dans tout le dispositif de mise en œuvre.**
L'analyse du corpus global des données qualitatives recueillies auprès des familles d'acteurs et leur triangulation ont permis d'obtenir, pour chaque localité, des occurrences et d'établir des synthèses. Les tableaux 19 et 20 ci-après présentent la synthèse des résultats des consultations publiques sur le PPA avec les différents groupes d'acteurs, (institutionnels, organisations de la société civile et populations locales) dans Brazzaville et la Likouala.

Tableau 19 : Synthèse des résultats des consultations à Brazzaville avec les réseaux des populations Autochtones et la Direction Générale la promotion des populations autochtones au niveau du ministère de la justice

Préoccupations/Recommandations/actions
Thème 1 : La problématique de l'accès des PA aux Terres et les Types de problèmes fonciers et la démarche pour leurs résolutions
Réoccupations : Malgré le cadre juridique existant, les droits coutumiers des PA ne sont pas définis dans un cadre règlementaire spécifique
Recommandation : Appuyer le processus de finalisation du projet de décret en cours d'élaboration par le ministère de la justice fixant mesures spéciales de sécurisation des droits fonciers coutumiers des PA en république du Congo afin que leurs droits coutumiers soient respectés
Action : Réaliser la cartographie des terres des populations autochtones
Recommandation : Accompagner les PA dans le processus de sécurisation de leurs terres
Action : Sensibiliser les Communautés Locales des Populations Autochtones (CLPA) sur la protection et la gestion de leurs terres
Thème 2 : La discrimination et la servitude
Action : Accompagner les ONG pour appuyer les PA de faon que le travail de la PA soit normé.

Préoccupations/Recommandations/actions
Recommandation : Prévoir dans les marchés à construire des sites de valorisation des Produits forestiers Non Ligneux et des produits artisanaux
Action : Sensibiliser sur la consommation des stupéfiants (le tabagisme, alcoolisme, la drogue)
Thème 3 : Les principales activités des PA
Recommandation : Employer les PA dans les activités du **PRACAC** afin de leur permettre de financer leurs activités principales (pêches, agricultures, apiculture, commercialisation etc.)
Thème 4 : Le calendrier des activités annuelles des PA
Du 15 décembre au 15 avril = Pêche rivière et ou fleuve 1er juin au 1er septembre = Pêche dans les étangs des forêts, coïncide la période des chenilles et le miel. Juillet à septembre : Période de chenille et le miel Octobre à décembre : Période du poivre 15 mars au 15 juin = petite saison pluvieuse Septembre à décembre : Grande saison des pluies
Action : Impliquer les PA dans les activités du **PRACAC** en tenant compte de leur calendrier d'activité annuelle.
Recommandation : Faire un plaidoyer auprès des projets d'éducation pour adaptater les activités des PA au calendrier scolaire
Thème 5 : Les conflits et mécanisme de gestion des plaintes chez les PA
Action : Sensibiliser les PA sur la conciliation de certaines pratiques traditionnelles (sorcellerie, assassinat par vengeance, violence physique etc.) au respect de la loi.
Action : Prendre en compte le MGP traditionnel des PA dans le MGP du **PRACAC**.
Action : Adapter le MGP du **PRACAC** sur le mécanisme existant (villages, district, sous préfectoral et préfectoral)
Thème 6 : La procédure de la gestion des plaintes lié aux VBG et les VCE (emploi des enfants, viol, détournement de mineur et toute forme de travail forcé).
Action : Sensibiliser les PA sur les plaintes sensibles notamment le respect de la confidentialité et la prise en charge de la personne impactée.
Thème 7 : Santé et accès aux soins
Action : Sensibiliser le personnel de santé sur l'accès des PA aux services de soins de santé
Action : Sensibiliser les PA sur la prévention des maladies et l'hygiène corporelle
Action : Sensibiliser les PA sur les IST/VIH et SIDA
Thème 8 : La problématique de l'éducation des PA
Action : faire un plaidoyer auprès des projets de l'Education pour vulgariser les cantines scolaires dans les écoles avec PA afin d'améliorer le taux de scolarisation et de réduire le taux de déperdition scolaire
Thème 9 : Le mode dédommagement (cash, espèce,) des pertes souhaitées
Action : Accompagner les PA à l'éducation financière
Thème 10 : Les besoins en renforcement de capacités (formations, équipement, finances) des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du projet au plan environnemental et social
Action : Former et sensibiliser les PA sur le code fluvial
Thème 11 : Les problèmes spécifiques aux femmes (accès à la terre, accès au crédit, etc.) dans la localité
Action : Formation des PA à la gestion à la ration alimentaire

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

- ***Synthèse globale des résultats des consultations publiques dans le département de la Likouala***

Les opinions des parties prenantes et leurs différentes préoccupations y compris les recommandations formulées à chacune des réunions sont présentées de façon détaillée en Annexe. Ces consultations publiques dans le département ont impliqué l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du PPA et la préparation et l'exécution des mesures d'accompagnement socio-économique en faveur des populations Autochtones ainsi que les bénéficiaires eux-mêmes.

Il ressort de la synthèse de ces éléments que les réunions de concertation avec les autorités et les populations Autochtones ont permis d'apprécier le projet et d'accorder à l'ensemble des parties prenantes au projet, le pouvoir d'influencer librement le cadrage et le contenu du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) à élaborer.
De manière générale, les parties prenantes, préoccupées par la situation alarmante des Populations Autochtones, ont accueilli favorablement l'intégration des problématiques Autochtones dans le contexte des changements climatiques, dans l'option d'améliorer leur résilience et leurs conditions de vie. Elles ont vivement souhaité leur pleine implication dans le projet, et exprimé leur impatience de voir démarrer ce projet dans leurs localités respectives.
Les parties prenantes rencontrées ont une très bonne perception du **PRACAC** et des fortes attentes ont été relevés auprès des PA, notamment en ce qui concerne la réalisation des infrastructures, le financement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) et le renforcement des capacités. Les préoccupations/doléances exprimées lors des rencontres se résument comme suivantes :

- Le risque de non implication des PA dans les activités du **PRACAC** ;
- la difficulté d'approvisionnement en instruments aratoires et aux semences de qualité
- la difficulté d'approvisionnement en eau potable et au sanitaires aménagées ;
- la difficulté d'obtention des actes de naissance et carte nationale d'identité ;
- L'exploitation de la main-d'œuvre Autochtone (faibles rémunérations) dans les travaux agricoles ;
- la problématique de la sécurisation des terres des populations Autochtones ;
- la difficulté d'approvisionnement en fourniture scolaire pour les enfants et la fermeture des écoles ORA par manque de financement ;
- le manque d'organisation des jeunes et des femmes pour faciliter la production et la transformation des cultures vivrières ;
- la consommation excessive de l'alcool et du tabac ;
- la discrimination et violences sexuelles et physiques notamment à l'égard des filles ;
- les conflits avec les Bantous souvent liés à la difficulté des PA de payer leurs dettes ou d'honorer à leurs engagements ;
- la difficulté liée à la reconnaissance des droits des populations Autochtones par certaines familles Bantous.
- le manque d'éducation financière;
- le risque d'insécurité alimentaire avec la raréfaction des ressources naturelles et l'augmentation des superficies cultivées au détriment des forêts ;
- l'utilisation des Autochtones, très habiles, par les braconniers pour la chasse dans les aires protégées ;

- la négligence des alimentations préférées, typique des Autochtones, une variété d'igname telle que l'Ecoulé, le Mandingui, le manioc Ngangué ;
- les PA sont souvent exposés à des maladies telles que la diarrhée, le pian (une sorte d'inflammation cutanée), le paludisme, les parasitoses et la lèpre ;
- abandon scolaire par manque des soutiens.

Le tableau 20 ci-dessous fait la synthèse des suggestions et recommandations de la part des PA et des services techniques consultés lors de la mission dans la zone d'intervention du projet. Le registre présentant la synthèse de chaque consultation et les procès-verbaux sont joints en annexe du présent document.

Tableau 20 : Synthèse des recommandations en lien avec le projet

Acteurs	Recommandations
Services techniques et administratifs	- Créer des groupements de producteurs Autochtones suivant les différentes spéculations ou types d'activités ; - Former les Autochtones dans les techniques de lutte biologique et phytosanitaire contre les maladies des cultures ; - Distribuer les boutures et les semences améliorées ; - Organiser des battues, sans tuer les espèces d'animaux intégralement protégés ; - Distribuer au profit des Autochtones le petit matériel agricole ; - Encourager et faciliter l'accès libre à la terre, au profit de toutes les franges des populations Autochtones ; - Organiser des réunions d'échanges, des campagnes de sensibilisation en milieux Bantou et Autochtone pour la lutte contre la discrimination et inciter au respect des droits des Autochtones ; - Discuter de la couverture réseau MTN et Airtel des localités cibles avec ces opérateurs - Vulgariser la loi n°5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations Autochtones. - Développer un programme d'alphabétisation des populations Autochtones. - Promouvoir et accompagner les leaders des associations des Autochtones, afin de les conduire à l'intégration et l'implication dans les organes de la sphère de prise de décision ; - Sensibiliser les populations Autochtones sur les impacts de la consommation excessive du tabac et de l'alcool ; - - Renforcer le système de résolutions des plaintes ; - Conscientiser les Autochtones et leurs leaders sur le bien-fondé de la participation à la prise des décisions pour les actions qui les concernent ; - Intensifier l'éducation, la sensibilisation des PA, pour le changement de mentalité ; - Sensibiliser sur la gratuité d'accès aux services sociaux de base pour les Autochtones ; - Distribuer les kits scolaires ; - Redynamiser les cantines scolaires ; - Conscientiser les parents Autochtones sur le bien-fondé de l'école au profit de leurs enfants ; - Amener les services sociaux de base auprès des Autochtones ; - Sensibiliser sur les règles élémentaires sur l'hygiène et la salubrité ;

Acteurs	Recommandations
	- Encourager les parties prenantes à maintenir le climat de quiétude ; - Sensibiliser sur les risques et les méfaits des VBG, pour prévenir et protéger aussi bien les populations Autochtones que des Bantous des différentes maladies infectieuses (IST, MST, VIH-SIDA) ; - Créer des organes d'encadrement des PA et de suivi de leurs activités ; - Faire le recensement dans les villages exclusivement Autochtones et identifier les activités essentielles à elles ; - Vulgariser la loi n°5-20211 sur la promotion et la protection des droits des populations Autochtones ; - Organiser des formations aux petits métiers (couture, mécanique, petits commerces, etc.) - Former les Autochtones et les autres communautés dans les volets de l'exécution du Pro Climat ; - Maintenir et renforcer la communication, afin de consolider la convivialité ; - Organiser des réunions d'échanges IEC ; - Fédérer autour du RENAPAC, toutes les ONG des PA, comme seul interlocuteur d'excellence ou privilégié des services techniques ; - - Négocier avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM), la distribution des aliments. - Sensibiliser sur les règles élémentaires d'hygiène corporelle et la journée de salubrité ;
Groupes des femmes	- Appuyer les femmes avec du matériels aratoires et les moyens de transport des produits agricoles (brouettes, cuvettes et paniers) ; - Renforcer la capacité des femmes dans les pratiques agricoles, l'accès aux semences de qualités et dans les métiers de la transformation ; - Doter les femmes autochtones des moulins à foufou, car elles subissent beaucoup de discrimination chez les bantous ; - Faire un plaidoyer pour l'embauche des femmes autochtones dans les sociétés forestières ; - Renforcer la capacité des femmes en groupement sur les techniques de productions et de transformations des produits agricoles et forestiers ; - Appuyer les femmes pour l'établissement des actes de naissance et de la carte nationale d'identité ; - Appuyer les femmes autochtones avec les bâches et les récipients pour le séchage de cossettes et le traitement du manioc roui, ainsi que les semences de qualité ; - Appuyer les femmes autochtones pour l'élevage des moutons et porcs ; - Renforcer la capacité des femmes à travailler en groupement pour la production et de transformation des produits agricoles et forestiers ; - Accompagner la sécurisation d'un espace foncier dédié aux activités vivrières des autochtones ; - Plaidoyer pour faciliter l'accès à la terre au profit de toutes les franges (groupes) de la population autochtone ; - Sensibiliser sur les dangers des violences faites aux femmes, les maladies infectieuses, les maladies sexuellement transmissibles et le vih-sida ; - Sensibiliser les autochtones et les bantous sur les risques et les méfaits des VBG et VCE, pour prévenir et protéger aussi bien les autochtones que les bantous des différentes maladies infectieuses (IST, MST, VIH/SIDA, etc.) Et les traumatismes aux jeunes enfants ;

Acteurs	Recommandations
	- Appuyer l'éducation des enfants autochtones (distribution des kits scolaires) ; - Installer et/ou redynamiser les cantines scolaires, puis favoriser les enfants autochtones - Renforcer l'accès à l'éducation pour les enfants et les sensibiliser contre les mariages précoces ; - Prendre des dispositions pour que les femmes Autochtones bénéficient effectivement de l'appui du projet ; - Sensibiliser les Autochtones sur les impacts de la consommation excessive du tabac et de l'alcool. - Installer des points d'eau ; - Appuyer les Autochtones volontaires dans la construction de leurs maisons et des latrines - Appuyer les populations Autochtones à l'obtention des moto-brouettes, pour faciliter le transport de leurs produits agricoles, forestiers et halieutiques
Groupes des hommes	- Doter aux populations Autochtones les équipements pour les pratiques agricoles et l'apiculture ; - Appuyer les Autochtones dans la sécurisation de leurs terres ancestrales ; - Former les Autochtones dans les techniques de luttes biologique et phytosanitaire contre les maladies des cultures ; - Distribuer le matériel et les outils agricoles ; - Distribuer les intrants, les boutures et les semences améliorées ; - Organiser des battues sans tuer les espèces d'animaux intégralement protégés ; - Respecter les jachères et changer de spéculations au cours des saisons suivantes ; - Promouvoir l'équité entre les Autochtones et les autres parties prenantes au projet ; - Organiser des réunions d'échange, de sensibilisation et de vulgarisation sur la loi portant promotion et protection des droits des peuples Autochtones ; - Dire le droit selon les règles préétablies sans discrimination ; - Sensibiliser les parties prenantes sur l'égalité des droits et devoirs des citoyens devant la loi ; - Organiser des réunions mixtes sur la lutte contre la discrimination ; - Promouvoir, encourager et encadrer la formation des leaders des associations des Autochtones, afin de les amener à intégrer les instances de prise de décision ; - Encourager les Autochtones à intégrer les instances de prise de décision ; - Conscientiser les Autochtones et leurs leaders sur le bien-fondé de la participation à la prise de décision pour les actions qui les concernent ; - Organiser des formations au profit des leaders Autochtones ; - Sensibiliser sur la gratuité d'accès aux services sociaux de base pour les Autochtones ; - Conscientiser les parents Autochtones sur le bien-fondé de l'école au profit de leurs enfants ; - Négocier avec le PAM, la distribution des aliments en faveur des Autochtones ; - Installer des ponts d'eau potable ; - Appuyer les Autochtones volontaires dans la construction de leurs maisons et des latrines améliorées ; - Identifier, cartographier et protéger les sites cultuels au cas où ils existent (Exemple du Macao dans la forêt Samali et le site de Woyo à Boyellé.) ; - Mettre en place un mécanisme de règlement des conflits ou appliquer ses dispositions si celui-ci existe ; - Privilégier le règlement à l'amiable des différends ;

Acteurs	Recommandations
	- Organiser des formations à la carte (sur mesure) dans les différentes thématiques en lien avec la bonne exécution du projet (techniques agricoles améliorées, la gestion des équipements et petit matériel agricole, d'un journal comptable) ; - Organiser de formations aux petits métiers (couture, conduite, mécanique, gestion de groupement, etc.) ; - Accompagner l'organisation les jeunes en groupement pour la production des cultures vivrières et fruitières ; - Vulgariser la loi sur la promotion et la protection des droits des populations Autochtones ; - Organiser des réunions mixtes d'échanges et de causerie/débats sur les problématiques inhérentes à la vie du village ou du quartier ; - Installer des points focaux, en occurrence les chefs de village, de quartier, de bloc ou les leaders des associations Autochtones, jouant le rôle d'interface ; - Réhabiliter les routes et créer des circuits de commercialisation pour l'évacuation des produits agricoles ; - Appuyer ou subventionner les CSI en produits médicaux de première nécessité ; - - Instituer un cahier de santé pour les Autochtones, afin de se faire consulter et traiter de leurs diverses maladies.

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

5.5. Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs

En conclusion, les échanges avec les différents acteurs - clés ont permis de formuler les principales recommandations. Ces recommandations appellent à faire une synthèse de l'état des diagnostics et actions spécifiques dans plusieurs domaines en faveur des PA comme indiquer dans le tableau 21.

Tableau 21 : Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs

Thème:	Problèmes / Observation du consultant	Recommandations	Actions
L'accès des PA aux Terres et les Types de problèmes fonciers	**P1** : Connaissance limitée des nouvelles pratiques culturales et des techniques de commercialisation des produits agricoles. **P2** : Difficultés d'accès intrants agricoles de qualité (outils, matériels, semences et formation). **Obs1** : Plusieurs raisons font que le bien-être des populations Autochtones passe par leur sédentarisation et leur autonomie vis-à-vis des autres groupes sociaux. Sur ce, la pratique de l'agriculture est très capitale puisqu'elle leur permettra de tirer des revenus avec la vente des récoltes, de diversifier leur alimentation et de se prévenir de l'insécurité alimentaire perceptible dans cette zone du pays. **Obs2** : Dans le même sens, la non maitrise du circuit de commercialisation du poisson par les populations Autochtones font qu'elles n'en tirent pas souvent profit de cette activité lucrative pour les Bantous grossistes et revendeurs.	✓ **R1** : Appuyer le processus de finalisation du projet de décret en cours d'élaboration par le ministère de la justice fixant mesures spéciales de sécurisation des droits fonciers coutumiers des PA en république du Congo afin que leurs droits coutumiers soient respectés ✓ **R2** : Accompagner les PA dans le processus de sécurisation de leurs terres	✓ **A1** : Réaliser la cartographie des terres des populations autochtones. ✓ **A2** : Sensibiliser les Communautés Locales et les Populations Autochtones (CLPA) sur la protection et la gestion de leurs terres
La discrimination et la servitude	**P1 :** Méconnaissance de la loi sur les Population Autochtones et non application effective des dispositions prévues. **Obs1** : La faible connaissance de la loi par les populations Autochtones et les autres groupes sociaux pose à problème sur la promotion et la	✓ **R1** : Vulgarise la loi n°05-2011, du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations Autochtones, et ses textes d'application.	✓ **A1** : Accompagner les ONG pour appuyer les PA de façon que le travail de la PA soit normé. ✓ **A2** : Sensibiliser sur la consommation des stupéfiants (le tabagisme, alcoolisme, la drogue)

Thème:	Problèmes / Observation du consultant	Recommandations	Actions
	protection des droits des populations Autochtones qui sont souvent marginalisées en ce qui concerne les opportunités d'emploi dans les sociétés forestières, les échanges commerciaux et la vente de la main d'œuvre. **Obs2** : Selon le résultat attendu du plan national d'ici 2025, 70% des Autochtones connaissent et font valoir leurs droits civils et politiques.		✓ **A3** : Renforcer la sensibilisation sur le vivre ensemble et les droits des PA afin de garantir la cohésion sociale et les relations harmonieuses entre les groupes sociaux. Ceci particulièrement dans le cadre des places de vente dans les marchés qui seront construits ou réhabilités par le projet. ✓ **A4** : Sensibiliser les parties prenantes du **PRACAC** sur les droits des populations Autochtones (loi n°05-2011, du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations Autochtones), et ses textes d'application
Sur l'appui au développement des AGR en milieu Autochtone :	**P1 :** Connaissance limitée des nouvelles pratiques culturales et des techniques de commercialisation des produits agricoles. **P2 :** Difficultés d'accès intrants agricoles de qualité (outils, matériels, semences et formation) **P3 :** Limité à l'élevage des races locales (volailles, ovins, caprins et porcins) **Obs1 :** Plusieurs raisons font que le bien-être des populations Autochtones passe par leur sédentarisation et leur autonomie vis-à-vis des autres groupes sociaux. Sur ce, la pratique de l'agriculture est très capitale puisqu'elle leur permettra de tirer des revenus avec la vente des récoltes, de diversifier leur alimentation et de se prévenir de l'insécurité alimentaire perceptible dans cette zone du pays.	✓ **R1** : Employer les PA dans les activités du **PRACAC** afin de leur permettre de financer leurs activités principales (pêches, agricultures, apiculture, commercialisation etc.) des services et du petit commerce pour les populations Autochtones ; ✓ **R2 :** Sensibiliser les Autochtones sur les opportunités de travail dans les différents domaines ✓ **R3 :** Renforcer la capacité des femmes dans la	✓ **A1** : prendre des dispositions dans le cas des travaux de construction des ports et des marchés de définir un quota de PA pour la main d'œuvre non qualifier et les rémunérer au même titre que les bantous. Ces dispositions devront être incluses dans le cahier de charge des entreprises et des sous-traitants. ✓ **A2** : Appuyer les femmes Autochtones pour l'élevage de la volaille, des moutons et porcs ; ✓ **A3** : Former les groupements de femmes autochtones sur les meilleures techniques de fumage du poisson et les équiper en fumoirs

Thème:	Problèmes / Observation du consultant	Recommandations	Actions
	Obs2 : Dans le même sens, la non maitrise du circuit de commercialisation du poisson par les populations Autochtones font qu'elles n'en tirent pas souvent profit de cette activité lucrative pour les Bantous grossistes et revendeurs. **Obs3 :** Selon les résultats du plan national à l'horizon 2025, 60% des ménages Autochtones ont bénéficié d'un appui aux activités génératrices de revenus et leurs conditions de vie sont améliorées. **Obs4 :** La faible pratique de l'élevage fait que les populations Autochtones se contentent principalement de la viande de brousse pour leur alimentation en produits carnés. La pratique de l'élevage devrait leur permettra de diversifier les sources de revenus et de protéine afin de mieux de prévenir de malnutrition.	transformation des produits ; ✓ **R4 :** Plaidoyer pour l'embauche des femmes Autochtones dans les sociétés présente dans la localité ; ✓ **R5 :** Renforcer les capacités des PA dans l'amélioration de leurs activités de production agricole et artisanale, d'élevage, de pêche artisanale, d'apiculture, de cueillette, des services et du petit commerce ; ✓ **R6 :** Identifier les débouchés pour l'écoulement des produits des PA ; ✓ **R7 :** Renforcer la capacité des femmes à travailler en groupement pour la production et de transformation des produits agricoles et forestiers ✓ **R8 :** Doter les femmes autochtones des moulins à foufou, car elles subissent beaucoup de discrimination chez les bantous	✓ **A4** : l'amélioration de la navigabilité et de la connectivité va entrainer une augmentation substantielle des flux commerciaux ; élaborer une stratégie d'inclusion des PA dans ce processus. ✓ **A5** : Organiser les populations Autochtones pour la commercialisation du poisson selon un circuit qui réduit les intermédiaires. ✓ **A6** : Doter les groupements de femmes de moulins à foufou et former pour la manipulation des équipements de foufou

Thème:	Problèmes / Observation du consultant	Recommandations	Actions
Sur le calendrier des activités annuelles des PA	**Obs4 :** La planification et la mise en œuvre des activités en faveur des populations autochtone ne tient pas en compte de leur calendrier saisonnier ce qui, a pour conséquences soit de ne pas toucher réellement les PA, soit de ne pas les mobiliser ; en un mot d'avoir très peu d'impact.	✓ **R1 :** Ténir compte du calendrier des activités des PA dans la mise en œuvre des activités les concernant ✓ **R2 :** Faire un plaidoyer auprès des projets d'éducation pour adapter les activités des PA au calendrier scolaire	✓ **A1 :** Vulgariser le calendrier des activités des PA auprès des entreprises et des prestataires de service du **PRACAC** Du 15 décembre au 15 avril = Pêche rivière et ou fleuve 1er juin au 1er septembre = Pêche dans les étangs des forêts, coïncide la période des chenilles et le miel. Juillet à septembre : Période de chenille et le miel Octobre à décembre : Période du poivre 15 mars au 15 juin = petite saison pluvieuse Septembre à décembre : Grande saison des pluies ✓ **A22** : Action : Impliquer les PA dans les activités du **PRACAC** en tenant compte de leur calendrier d'activité annuelle.
Les conflits et mécanisme de gestion des plaintes chez les PA	**Obs1 :** Les mécanismes de gestion des plaintes mis en place par les différents projets, ne prennes pas suffisamment en compte les PA. Il s'agi d'une superposition mécanique de principes fondamentalement inadaptés à la culture PA. Ces mécanismes qui du reste ne sont pas fonctionnels disparait à la fin du projet.	✓ **R1 :** Renforcer les mécanismes traditionnels de gestion des plaintes, les équiper et les accompagner à la pérennisation. ✓ **R2 :**Prendre en compte les PA dans le MGP du **PRACAC**.	✓ **A1** : Sensibiliser les PA sur la conciliation de certaines pratiques traditionnelles (sorcellerie, assassinat par vengeance, violence physique etc.) au respect de la loi. ✓ **A2** : Prendre en compte le MGP traditionnel des PA dans le MGP du **PRACAC**. ✓ **A3** : Adapter le MGP du **PRACAC** sur le mécanisme existant (villages, district, sous préfectoral et préfectoral)

Thème:	Problèmes / Observation du consultant	Recommandations	Actions
La procédure de la gestion des plaintes lié aux VBG et les VCE (emploi des enfants, viol, détournement de mineur et toute forme de travail forcé).	**Obs1 :** Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du **PRACAC** dans le cadre de la construction des ports et de marchés et autres infrastructures, et au regard de l'état de servitude des PA qui est dans la zone, il est important des prendre des dispositions contre l'exploitation des PA et le travail des enfants.	**R1 :** Sensibiliser sur le travail de l'enfant ; **R2** : Sensibiliser sur les droits des femmes et sur les VBG ;	✓ **A1** : Sensibiliser les PA sur les plaintes sensibles notamment le respect de la confidentialité et la prise en charge de la personne impactée.
Santé et Hygiène	**Obs1** : La pauvreté mentale et économique constitue un frein à l'accès à la santé pour les populations Autochtones, lors des consultations, n'ont cessé de marteler sur la nécessité de la gratuité effective des soins de santé. Le manque des mesures efficaces pour ce faire fait qu'elles se contentent généralement de la pharmacopée et des produits de Shalina. Cette situation préoccupante puisqu'elle est sans doute à notre de nombreux décès, notamment chez les enfants et adolescents. **Obs2** : Selon les résultats attendus du plan national d'ici 2025, au moins 70% des femmes/ enfants Autochtones ont accès aux soins de santé de base. **Obs3** : Plupart des populations Autochtones font leurs besoins dans la forêt, contribuant ainsi à la population des points d'eau utilisés pour les besoins des ménages **Obs4** : Consommation abusive de l'alcool et de la drogue ; **Obs5** : Alimentation non équilibrée **Obs6** : Difficulté évacué les malades par manque des moyens de transport.	**R1 :** Faciliter l'accès des PA aux soins de santé. **R2 :** Faciliter l'accès des PA à l'eau potable. **R3 :** Réaliser des toilettes communautaires dans les villages PA et les sensibiliser à leur utilisation. **R4 :** Accompagner les PA à une alimentation équilibrée.	✓ **A1** : Sensibiliser le personnel de santé sur l'accès des PA aux services de soins de santé ✓ **A2** : Sensibiliser les PA sur la prévention des maladies et l'hygiène corporelle ✓ **A3** : Sensibiliser les PA sur les IST/VIH et SIDA ✓ **A4** : Prévoir une subvention pour la construction des sanitaires (WC) communautaires dans les quartiers et les villages regroupant plusieurs populations Autochtones ✓ **A5** : Renforcer la sensibilisation sur l'hygiène et la salubrité ✓ **A6** : Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur la gestion de la ration alimentaire, donnant la priorité aux bénéficiaires du projet
La problématique de l'éducation des PA	**Obs1** : Faible taux de scolarisation et abandon scolaire des enfants Autochtones accentué entre autres le manque des moyens pour assurer l'acquisition des fournitures scolaires et le paiement des frais de scolarisation.	✓ **R1 :** Renforcer l'accès des enfants PA à l'éducation des enfants (cantines et fournitures scolaires),	✓ **A1** : faire un plaidoyer auprès des projets de l'Education pour vulgariser les cantines scolaires dans les écoles avec PA afin d'améliorer le taux de scolarisation

Thème:	Problèmes / Observation du consultant	Recommandations	Actions
	Obs2 : L'éducation est la priorité des priorités si l'on veut que les populations Autochtones soient en mesure de mieux défendre leurs droits et jouer leur partition dans les instances de prise des décisions. Selon les résultats attendus du plan national, 50% d'enfants Autochtones en âge scolaire, bénéficient d'un enseignement primaire de qualité, et 50% d'enfant/ adolescents Autochtones non scolarisés, d'une alphabétisation fonctionnelle indispensable à leur insertion	✓ **R2 :** Renforcer les écoles ORA	et de réduire le taux de déperdition scolaire ✓ **A2** : le **PRACAC**, bien qu'intervenant dans le transport et le commerce, la résilience climatique des infrastructures et l'inclusion socio-économique, le long des tronçons du corridor fluvial et routier, devrait financer certaines activités en faveur de l'éducation, notamment la dotation des écoles ORA en kits enseignant et renforcer les capacités de ces enseignants
Le mode dédommagement (cash, espèce,) des pertes souhaitées et la rémunération des PA dans le cadre des travaux réalisés	**Obs1** : Les activités du **PRACAC** vont générer des ressources pour les PA. Une réflexion doit être menée et obtenir le leur consentement pour le système de paiement en cash ou en nature. Il faudra mettre cela en perspective avec les risques d'usage abusif de l'alcool et des stupéfiants.	**Obs1** : Obtenir le consentement des PA sur les modalités de paiement de leurs rémunérations. **Obs2** : Sensibiliser les PA à l'épargne et à la gestion financière.	✓ **A1** : Accompagner les PA à l'éducation financière ✓
Les besoins en renforcement de capacités (formations, équipement, finances) des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du projet au plan environnemental et social	✓	✓	✓ Action : Former et sensibiliser les PA sur le code fluvial
Les problèmes spécifiques aux femmes (accès à la	**P1** : Les PA ne disposent pas des titres de propriétés des terres qu'elles occupent et n'ont pas des réseaux	✓	✓ **A1** : Formation des PA à la gestion à la ration alimentaire

Thème:	Problèmes / Observation du consultant	Recommandations	Actions
terre, accès au crédit, etc.) dans la localité	efficaces pour défendre leurs propriétés contrairement aux Bantous. **Obs1** : La pression démographique née de l'exploitation forestière dans le département et l'ampleur prise par le cacao culture dans la zone sont à considérer comme des menaces réelles pour la sécurité et l'avenir des populations Autochtones qui, par ignorance abandonnent ou cèdent leurs terres moyennant quelques choses.		✓ **A2** : Faire le plaidoyer auprès des Autorités Compétentes pour l'application effective de la loi n° 5-2011, du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations Autochtones, à travers ses textes d'application ; ✓ **A3** : Renforcer la sensibilisation sur la loi foncière et les règles d'occupation des terrains.
Sur l'accès aux services sociaux de base des PA :	**P1** : Très faible taux d'accès à l'eau potable **Obs1** : La consommation et l'utilisation de l'eau insalubre est à l'origine de certains maux dont souffrent les populations Autochtones et cela a un impact néfaste non négligeable sur leurs finances et bien-être social.	✓ **R1 :** Renforcer l'accès aux services d'état-civil, ✓ **R2 :** Sensibiliser sur l'utilisation effective des services publics ; ✓ **R3 :** Construire des points d'eau dans les villages ;	✓ **A1** : Réaliser des forages sécurisés dans les localités à forte vulnérabilités ; ✓ **A2** : Sensibiliser et vulgariser des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.
Associations	**P1** : Absence dans les organes de décision **P2** : Absence d'organisation pour la production et la transformation des produits agricoles et forestiers **Obs1** : La non implication des populations Autochtones dans les instances de décision qui ne leur permet pas de faire passer leurs points de vue. Aussi, la non mutualisation des efforts des populations Autochtones leur empêche de profiter des bienfaits du travail en équipe.	✓	✓ **A1** : Impliquer dans toutes structures administratives ou associations les PA (CGDC, GIEC, comités de concertation) ✓ **A2 :** Identifier le besoin réel et accompagner la création et d'encadrement des groupements pilotes pour encourager le travail en groupe en plus du travail individuel. ✓ **A3 :** Identifier les leaders PA et renforcer leurs capacités avec un accompagnement approprié

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

6. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTENUATIONS

La classification des risques environnementaux et sociaux dans le CES, la BM classe les projets dans quatre (04) catégories :

- Risque élevé ;
- Risque substantiel ;
- Risque modéré et ;
- Risque faible.

Cette classification qui se fait sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, est examinée régulièrement par la BM même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer.

Les activités du **PRACAC** sont pour l'essentiel classées en risques substantiels ou élevés.

Les activités du projet, auront des impacts tant positifs que négatifs sur les populations autochtones. De ce fait, il est important d'identifier ces impacts positifs et négatifs afin de proposer des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs et de bonification pour les impacts positifs.

Les PA sont parmi les catégories les plus vulnérables et marginalisées, en dépit de la richesse de leur culture, en particulier en matière de pharmacopée, de chants et de danses, supports indispensables d'identité et de mémoire, et aussi porteurs de solutions de développement. Elles souffrent de discriminations séculaires, d'exploitation économique, d'extrême pauvreté, d'accès difficile aux services sociaux de base, à la terre et aux ressources, et de non-reconnaissance de droits fondamentaux.

Il convient donc de passer en revue les activités du projet et les modes opératoires pour leur mise en œuvre afin d'identifier les répercussions potentielles négatives et les mesures d'atténuations appropriées pour des impacts ne pouvant être supprimés ou évités. Cet exercice permet également d'identifier les impacts potentiels positifs nécessitant d'être améliorés afin que les PA tirent pleinement profit du **PRACAC**. Cette analyse est faite au niveau Régional (Congo, RCA, Tchad, RDC), au Niveau national (Congo), au niveau Départemental (Likouale) et au niveau Local (localités impactées).

6.1. Perceptions des populations autochtones sur le projet

Les populations autochtones et les acteurs intervenant dans leur accompagnement ont été consultés lors de l'élaboration des instruments de cadrage, notamment le CPPA.

En général, la perception sur le projet est très positive et cela se confirme jusqu'à ce jour aux travers l'implication des acteurs et leurs attentes en ce qui concerne notamment la construction et ou la réhabilitation des ports et des marchés. La plupart des autochtones présents lors des discussions ont affirmé que le projet est bénéfique en plusieurs points :

- ***Développement des capacités :***
- ***Génération des revenus monétaires :***
- ***Création d'emploi et amélioration des conditions de vies des PA :***
- ***Amélioration de la santé et de l'hygiène des populations autochtones***

Le détail est donné au Tableau N° 21

Cependant, malgré cette bonne perception générale du projet, certains impacts potentiels négatifs ont été relevés par les PA :

- une augmentation des risques de maladies liées à la présence du personnel, notamment les IST et VIH/SIDA, et les infections respiratoires aigües (IRA) ;
- la perturbation du mode de vie des PA ;
- le développement de l'alcoolisme et du tabagisme avec l'augmentation des revenus ;

- la réduction de l'accès aux ressources aloétiques et/ou augmentation du prix pour les produits disponibles ;
- les risques de leur exploitation avec l'augmentation de la demande en main d'œuvre.

Le risque de servitude est très faible car le risque de servitude est quasi nul ; les PA exigent d'être payées avant tout travaux. Par contre le risque de violence à leur égard est important car ils se font payer pour des travaux qu'ils ne vont pas effectuer et se font violenter par ceux auprès de qui ils ont pris de l'argent sans effectuer les travaux.

Le risque de travail des enfants par contre est élevé. Dans la culture des PA, l'apprentissage des enfants par le travail n'est pas considéré comme un travail. Une surveillance sera faite pour éviter que les enfants ne fassent pas de travaux physiques trop dangereux ou trop difficiles physiquement (à travers des sensibilisations et un suivi sur le terrain, la mise en œuvre du code de bonne conduite, des procédures de gestion de la main d'œuvre). Ce, dans le respect des dispositions du code de travail en vigueur en République du Congo.

Le Projet devra veiller à la non utilisation des enfants par les prestataires recrutés et exiger l'adoption des codes de bonne conduite qui qui devrait mis en œuvre par l'ensemble des bénéficiaires du projet et des intervenants.

Les impacts/effets potentiels du projet sur les populations autochtones en fonction des composantes du projet. Il s'agira d'examiner les possibles impacts/effets positifs, négatifs et cumulatifs sur les PA afin de proposer de mesures permettant de : (i) éviter, atténuer, minimiser et/ou compenser les impacts négatifs ; et assurer que les PA en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés.

6.2. Evaluation des impacts potentiels positifs et mesures d'amélioration

L'approche d'intervention du **PRACAC** consiste à appuyer les PA et leurs organisations de base à travers le renforcement de leurs capacités à défendre leurs connaissances, leur culture, leurs droits ainsi qu'à promouvoir la communication et l'échange d'expériences avec les autres populations du secteur rural. Tout cela se fait afin de réaliser le potentiel d'impacts positifs et de garantir que les populations autochtones ont des opportunités de bénéficier du projet. Le projet facilitera l'intégration des PA dans toutes les sphères de décision dans sa mise en œuvre.

Les activités à exécuter par sous-projet n'étant pas encore déterminer avec exactitude, l'évaluation détaillée des impacts positifs sur les populations autochtones abritant dans les zones cibles du projet et les mesures d'amélioration y afférentes s'est faite pas composante et sous-composante. Il s'agit d'une évaluation plus détaillée et complémentaires des impacts bénéfiques perçues et/ou attendus par les parties prenantes rencontrées.

Pour permettre aux populations autochtones de bénéficier des effets positifs potentiels du projet, et en particulier l'amélioration de l'accès au marché, les principales activités suivantes, ont été convenues avec les PA lors de la préparation du projet, sont mis en œuvre :

- ***Sur l'appui au développement des AGR en milieu autochtone :***
- ***Sur l'accès à la terre pour les PA***
- ***Sur l'accès aux services sociaux de base des PA :***
- ***Sur la gouvernance locale des PA :***

Le détail est donné au Tableau N°21

Par ailleurs, les populations autochtones de la zone du projet bénéficient d'autres impacts positifs durant la phase de mise en œuvre du projet dont des emplois temporaires directs et indirects. A cela, il faudra ajouter les petites activités génératrices de revenus qui se développeront du fait de la présence du personnel où les PA pourraient aussi vendre certains de leurs produits.

En plus des impacts positifs ci-dessus, le consultant a ressorti d'autres impacts positifs en fonction des composantes du projet comme l'indique les tableaux 22 à 29 ci – après.

6.2.1. Composante 1 : Amélioration des voies navigables, des ports et des infrastructures routières.

6.2.1.1.Sous-Composante 1.1. Investissements d'amélioration des voies navigables du Congo-Oubangui (par le GIE-SCEVN de Brazzaville à Bangui).

Le tableau 22 présente la synthèse des impacts bénéfiques, à différentes échelles, des investissements d'amélioration des voies navigables du Congo-Oubangui. pour les populations autochtones, ainsi que des mesures concrètes pour maximiser ces impacts dans les zones d'intervention du projet.

Tableau 22 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 1.1 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification
Régional	- L'augmentation des volumes d'échanges transfrontaliers entre les deux pays grâce à un corridor commercial plus fiable, - L'amélioration de la connectivité des zones de production agricole et halieutique aux marchés. À long terme, la population de la RCA enclavée bénéficiera d'un moindre isolement économique grâce à l'amélioration de la fiabilité des transports le long du corridor, à l'expansion du marché régional et à un meilleur accès aux marchés mondiaux. - Les entreprises et les producteurs de la région bénéficieront également d'une meilleure connectivité et d'un meilleur accès aux bassins de production, aux marchés régionaux et aux marchés mondiaux. - L'augmentation des volumes d'échanges transnationaux. - L'amélioration du corridor fluvial Congo-Oubangui grâce à des infrastructures résistantes au climat - réduction des émissions nettes de Gaz à Effet de Serre (GES)	- Ces avantages seront maximisés grâce à la complémentarité des investissements proposés dans le cadre de ce projet avec les tronçons routiers en cours de réhabilitation dans le cadre du financement de la BAD sur le même corridor - Création d'un environnement plus propice aux affaires dans le secteur du transport fluvial -
National	- réduction du temps de transport le long du corridor ; - réduction des temps de transport (en supposant que les autres obstacles au transport restent constants); - augmentation des flux de trafic ; - augmentation des volumes d'échanges infranationaux. - augmentation de la demande de transport fluvial, principalement pour les produits agricoles. - renforcer les capacités des organismes responsables de la gestion des cours d'eau.	- Prendre des mesures pour lever toutes les tracasseries au niveau de la douane, de la Police, des Eaux et Forêts et des services portuaires. -

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification
	- consolider la gouvernance et la supervision gouvernementale et à renforcer l'autonomie des femmes dans les deux secteurs. - Baisse du prix des produits agricoles dans les bassins de consommation.	
Départemental	- Une meilleure fluidité du transport fluvial - La réduction des temps de transport (en supposant que les autres obstacles au transport restent constants).	- Prendre des mesures pour lever toutes les tracasseries au niveau de la douane, de la Police, des Eaux et Forêts et des services portuaires.
Local	- La réduction des temps de transport (en supposant que les autres obstacles au transport restent constants); - La baisse de coûts du transport fluvial - Baisse du prix des produits manufacturés dans les bassins de production. - La réduction des risques de sécurité -	- Implication des PA dans les campagnes annuelles d'entretien, comprenant le remplacement du balisage et des bouées, et l'enlèvement des obstacles et des dangers pour la navigation. - Mise en place d'un mécanisme favorisant la participation active des populations autochtones à la gouvernance locale des ressources halieutiques ; - Appui aux initiatives communautaires et aux circuits courts de commercialisation ; - Favorisation de l'accompagnement technique et financier pour la transition vers une agriculture durable et résiliente.

7. Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

7.1.1.1.Sous-Composante 1.2 Investissements pour l'amélioration des infrastructures portuaires du Congo-Oubangui

Ce tableau 23 met en avant les impacts potentiels bénéfiques d'une cohésion sociale renforcée et propose des mesures concrètes pour garanti r une participation inclusive des populations autochtones dans les zones d'intervention du projet. Cette évaluation a été faite à l'échelle nationale, départementale et locale.

Tableau 23 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 1.2 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
Régional	- Réduction des coûts de transport - Baisse du prix des produits agricoles dans les bassins de consommation. - Augmentation du fret	- Ces avantages seront maximisés grâce à la complémentarité des investissements proposés dans le cadre de ce projet avec les tronçons routiers en cours de réhabilitation dans le cadre du financement de la BAD sur le même corridor
National	- Augmentation du fret - Réduction du trafic routier sur les routes nationales (existantes ou à construire) en offrant un itinéraire alternatif sur les voies navigables qui est plus respectueux du climat.	- Création d'un environnement plus propice aux affaires dans le secteur du transport fluvial -
Départemental	- La facilitation de l'écoulement des produits agricoles des bassins de production vers les bassins de consommation. - L'augmentation du revenu des producteurs	- Renforcer les capacités des acteurs locaux à la médiation et à la gestion des conflits ; - Appuyer la mise en place des Groupements d'Intérêt Economique (GIE) des producteurs afin de faciliter le regroupement de la production et d'instaurer un juste prix aux producteurs - Création d'espaces de participation et de concertation inclusifs.
Local	- Le financement d'infrastructures communautaires dans des villages sélectionnés le long du corridor - Le renforcement de l'accès aux marchés pour la production agricole et halieutique, - La facilitation de l'écoulement des produits agricoles des bassins de production vers les bassins de consommation. - L'augmentation du revenu des producteurs - La création d'emplois pour les jeunes dans un contexte fragile, grâce au renforcement de l'activité économique et de l'inclusion sociale le long du corridor fluvial.	- Intégration des besoins spécifiques des autochtones dans la planification et l'aménagement des infrastructures ; - Plaidoyer pour la mobilisation de financements publics et privés pour des infrastructures durables ; - Renforcement de la sensibilisation sur l'accès des autochtones aux infrastructures portuaires et aux marchés. - Appuyer la mise en place des groupements de producteurs afin d'éviter les intermédiaires. - Encouragement des coopératives autochtones et des partenariats public-privé pour un meilleur accès aux marchés. - Promotion de l'utilisation de matériaux et techniques de construction respectueuse de l'environnement et de la santé et la sécurité ; - Implication des communautés autochtones dans la planification et la gestion des infrastructures ;

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
		- Développement de formations locales sur l'entretien et l'optimisation des infrastructures.

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

7.1.2. Composante 2 : Appui à la gouvernance des secteurs fluvial et routier et à la facilitation des échanges

7.1.2.1.Sous-Composante 2.1 Assistance technique sur la facilitation des échanges pour une meilleure efficacité

Ce tableau 24 met en évidence les bénéfices de l'amélioration de l'assistance technique sur la facilitation des échanges pour une meilleure efficacité et propose des mesures concrètes pour assurer une adaptation aux populations autochtones.

Tableau 24 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 2.1 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
National	- L'amélioration de la gouvernance et des services en soutenant l'harmonisation des opérations commerciales et douanières entre les pays ainsi que la transparence réglementaire. - La réduction du temps de transit et de douane - La réduction des coûts de transit et de douane - L'optimisation les régimes simplifiés pour les petits commerçants dans les deux pays. - Une meilleure identification des fournisseurs officiellement des services réglementaires et commerciaux le long du fleuve. - L'amélioration de la gestion et optimisation de la demande de fret. - Réduction des coûts de transport - Réduction du temps d'acheminement des produits, - La prévention de la violence basée sur le genre et sur la réponse appropriée aux abus et harcèlement sexuel avec un mécanisme de signalement et de référencement des cas et d'orientation vers les services appropriés existants.	- Renforcement de la sensibilisation sur les nouvelles procédures douanières et de taxation
Départemental	- La prévention de la violence basée sur le genre et sur la réponse appropriée aux abus et harcèlement sexuel avec un mécanisme de signalement et de référencement des cas et d'orientation vers les services appropriés existants. - L'augmentation des recettes douanières	Renforcement de la sensibilisation sur les nouvelles procédures douanières et de taxation
Local	- La réduction du coût du transport fluvial - L'augmentation des recettes portuaires	- Exempter les PA des taxes divers sur leurs produits. -

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
	- La prévention de la violence basée sur le genre et sur la réponse appropriée aux abus et harcèlement sexuel avec un mécanisme de signalement et de référencement des cas et d'orientation vers les services appropriés existants.	

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

7.1.2.2.Sous-Composante 2.2 Assistance technique au GIE-SCEVN pour l'amélioration de la capacité d'entretien des voies navigables

Ce tableau 25 présente les impacts positifs potentiels d'une gestion améliorée de la capacité d'entretien des voies navigables et propose des mesures de bonification et/ou d'amélioration adaptées pour garantir la durabilité et le bien-être des populations autochtones.

Tableau 25 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 2.2 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts Positifs	Mesures de bonification / renforcement
National	- Le renforcement des capacités afin de consolider les capacités techniques dans le secteur des transports et du commerce, de professionnaliser les industries commerciales dans les deux pays - Mise à la disposition du secteur de l'hydrographie d'un personnel qualifié par le financement des programmes de certification ou de formation sur l'hydrographie pour les étudiants éligibles (avec un objectif spécifique pour les étudiantes). - L'amélioration du suivi hydrographique du fleuve Congo et ses affluents Oubangui et Sangha ;	
Départemental	- L'amélioration du suivi hydrographique du fleuve Congo et ses affluents Oubangui et Sangha ;	- Renforcement de la sensibilisation sur le développement de partenariats entre les collectivités locales, les services techniques déconcentrés, ONG et communautés autochtones ; - Mise en place de mécanismes de surveillance et de protection des ressources naturelles ; - Valorisation du savoir des Populations autochtones sur le suivi hydrographique du fleuve Congo et ses affluents Oubangui et Sangha ;
Local	- L'amélioration du suivi hydrographique des tronçons du fleuve Congo et ses affluents au niveau des districts ;	- Emploi des PA comme guide dans les campagnes hydrographique sur fleuve Congo et ses affluents Oubangui et Sangha ;

Niveau	Impacts Positifs	Mesures de bonification / renforcement
		- Valorisation du savoir des Populations autochtones sur les hydrographique du fleuve Congo et ses affluents Oubangui et Sangha ;

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

7.1.2.3.Sous-Composante 2.3 Assistance technique à la CICOS pour une meilleure gestion des ressources en eau et des voies navigables.

Tableau 26 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 2.2 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts Positifs	Mesures de bonification / renforcement
Régional	- L'harmonisation des procédures liées à la gestion des ressources en eau et de la navigation ; - L'amélioration du partage des données cruciales, - La promotion des règles de navigation sûres - L'harmoniser les politiques entre ses pays membres.	
National	- L'opérationnalisation de nouveaux systèmes d'alerte précoce pour la prévention des risques climatiques et de pollution ; - La réduction des impacts des inondations et de pollutions. - Une meilleure connaissance de la flotte et des opérateurs, formels et informels, ainsi que leurs besoins en matière de renforcement des capacités.	- Mettre en place un programme de renforcement des capacités des opérateurs, formels et informels
Départemental	- Le suivi des stations hydro-pluviométriques et de mesure de la qualité de l'eau ; - La formation des bénéficiaires pour renforcer la sécurité de la navigation ;	- Renforcement de la sensibilisation sur le développement de partenariats entre les collectivités locales, les services techniques déconcentrés, ONG et communautés autochtones ; - Mise en place de mécanismes de surveillance et de protection des ressources naturelles ;
Local	- La Réduction du nombre de victimes des inondations et des pollutions - La formation des bénéficiaires pour renforcer la sécurité de la navigation ;	- Former et impliquer les PA dans le suivi des stations hydro-pluviométriques et de mesure de la qualité de l'eau ;

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

7.1.2.4.Sous-Composante 2.4 Assistance technique pour l'amélioration de la résilience climatique, de la navigabilité, de la sécurité du transport routier et fluvial, de la sûreté portuaire et fluviale et de la gestion des actifs routiers et portuaires.

7.1.3. Composante 3 : Investissements socialement inclusifs et renforcement des capacités des communautés riveraines

7.1.3.1.Sous-Composante 3.1 : Travaux d'infrastructure au niveau communautaire.

Ce tableau 27 met en évidence les impacts potentiels bénéfiques de l'appui aux MPME pour renforcer l'économie locale et les chaînes de valeur durables, tout en proposant des mesures concrètes pour assurer la résilience des populations autochtones face au changement climatique.

Tableau 27 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 3.1 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
National	- Intégration des MPME autochtones dans l'économie formelle et accès facilité aux financements. - Promotion des produits locaux issus des chaînes de valeur durables. - Stimulation de l'innovation et de l'entrepreneuriat autochtone.	- Plaidoyer pour le renforcement de capacités des PAP en entrepreneuriat et leur accès aux mécanismes dédiés au financement des MPME autochtones. - Mise en place d'incitations fiscales pour les entreprises engagées dans des pratiques durables. - Développement de programmes de formation et d'accompagnement pour les entrepreneurs autochtones.
Départemental	- L'amélioration des infrastructures et services de soutien aux entreprises autochtones. - Le développement des marchés locaux et accès aux circuits de distribution régionaux.	- Déploiement de centres de formation et d'appui technique aux MPME autochtones. - Mise en place de partenariats entre collectivités, entreprises et organisations de soutien. - Accompagnement des initiatives locales pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles et artisanaux.
Local	- Construction des marchés locaux - L'amélioration de la sécurité alimentaire - L'amélioration des conditions de travail, l'hygiène et la sécurité des communautés, en particulier des femmes. La réalisation des installations de stockage, des chambres froides, - La réalisation des pompes à eau et des bornes-fontaines de petite taille, - La réalisation des aires de séchage, - La mise en place de l'éclairage au niveau communautaire, - La réalisation des toilettes publiques, - La réalisation des centres multifonctionnels au niveau des grandes agglomérations	- Appui aux coopératives et aux initiatives entrepreneuriales communautaires. - Sensibilisation et formation aux bonnes pratiques de gestion et d'adaptation au changement climatique. - Equipement des Ecoles ORA en matériel pédagogique - Mise en place des systèmes de cantines scolaires.

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
	- Diversification des sources de revenus et amélioration des conditions de vie des communautés autochtones. Valorisation des savoir-faire traditionnels dans les chaînes de valeur locales. - Création d'emplois durables et autonomisation économique des populations autochtones. - La réhabilitation au niveau communautaire dans les écoles. Un accent particulier devra être mis sur les écoles ORA - La réhabilitation des centres de santé existants dans les villages	

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

7.1.3.2.Sous-Composante 3.2 Renforcement des capacités des commerçants locaux.

Ce tableau 28 met en évidence les bénéfices du renforcement des capacités des commerçants locaux, tout en proposant des mesures concrètes pour garantir leur développement et leur durabilité.

Tableau 28 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 3.2 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
National	- Le Renforcement de l'inclusion économique des populations autochtones ; - L'accès facilité aux financements et aux marchés nationaux ; - La promotion des produits issus de chaînes de valeur durables et équitables.	- Plaidoyer pour la création de fonds nationaux de soutien aux coopératives autochtones ; - Plaidoyer pour l'adoption d'une politique incitative (avantages fiscaux, subventions) pour encourager la création et le développement des coopératives autochtones ; - Plaidoyer pour la mise en place d'un cadre législatif favorisant la reconnaissance et la protection des coopératives autochtones.
Départemental		- Renforcement des capacités des Services technique pour le suivi et l'encadrement technique des coopératives autochtones ; - Développement de partenariats entre collectivités, ONG et acteurs privés pour soutenir les coopératives ;
Local	- L'amélioration des compétences des commerçants locaux, en accordant la priorité aux femmes et aux jeunes et aux populations autochtones. - La facilitation de l'accès au financement, la budgétisation, la gestion de l'information, la gestion opérationnelle, la	- Soutien aux initiatives de création et de gestion de coopératives ; - Sensibilisation et formation aux pratiques de gouvernance coopérative et de gestion financière ; - Développement de programmes de certification et de labellisation des produits issus des coopératives autochtones pour faciliter leur accès aux marchés.

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
	Santé et la Sécurité au Travail (SST) et les compétences commerciales en général. - La mise en place des bureaux d'information ou des kiosques numériques fournissant des informations sur les lois et procédures commerciales dans les langues locales - L'amélioration des capacités de négociation des et l'obtention du dédouanement de leurs marchandises. - Le renforcement des capacités des pour gérer et à entretenir les installations communautaires fournies. - Renforcement des capacités des groupements pour l'adoption de pratiques résilientes au changement climatique.	

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

7.1.4. Composante 5 : Intervention d'urgence conditionnelle

Ce tableau 29 a été établi et adapté à partir de l'expérience de la mise en œuvre de la composante CERC par le ProClimat. Il met en évidence les impacts bénéfiques liés aux interventions d'urgence pour les populations autochtones et propose des mesures de bonification ou d'amélioration pour assurer une réponse humanitaire plus inclusive, équitable et culturellement adaptée.

Tableau 29 : Impacts positifs potentiels de la composante 5 et des mesures de bonification

Aspects	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
Sauvetage et secours	- Réduction du nombre de victimes grâce aux interventions rapides et coordonnées ; - Accès rapide aux soins médicaux et soutien psychologique ; - Renforcement de la coordination entre les institutions gouvernementales, les ONG, les organisations autochtones et les partenaires au développement.	- Renforcement des capacités locales en premiers secours et évacuation - Formation des équipes d'intervention aux spécificités culturelles des populations autochtones ; - Développement de politiques nationales garantissant une réponse inclusive et respectueuse des cultures locales.
Accès aux services sociaux	- Accès plus rapide aux soins, à l'eau potable et à l'alimentation en période de crise. - Protection temporaire contre les intempéries au travers de la distribution des tentes - Assistance au relogement durable et réhabilitation des infrastructures sociales de base (centre de santé,	- Intégration des savoirs autochtones pour identifier des sources locales d'eau et de nourriture ; - Intégration de la médecine traditionnelle dans les programmes de soins - Construction d'abris respectant les traditions et modes de vie des populations autochtones

Aspects	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
	établissements scolaires, pistes rurales, équipements de production, etc.)	- Respect des pratiques culturelles et des besoins économiques traditionnels
Communication et alerte	- Diffusion rapide des informations via les canaux modernes et traditionnels	- Utilisation des langues locales et des moyens de communication traditionnels
Participation locale	- Inclusion des leaders autochtones dans la prise de décision	- Renforcement des comités de gestion des risques avec des représentants autochtones
Économie locale	- Soutien aux activités de subsistance agriculture, pêche, chasse, artisanat, etc.	- Programmes d'aide adaptés aux modes de production autochtones

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

7.2. Evaluation des impacts négatifs et proposition des mesures d'atténuation

Les activités à exécuter par sous-projet n'étant pas encore déterminer avec exactitude, l'évaluation détaillée des impacts négatifs sur les populations autochtones abritant dans les zones cibles du projet et les mesures d'atténuation y afférentes pour réduire à des niveaux acceptables s'est faite pas composante et sous-composante. Cette évaluation et les mesures assorties permettront en même temps aux PA de mieux tirer profit des bénéfices du Projet.

7.2.1. Composante 1 : Amélioration des voies navigables, des ports et des infrastructures routières

7.2.1.1.Sous-Composante 1.1. Investissements d'amélioration des voies navigables du Congo-Oubangui (par le GIE-SCEVN de Brazzaville à Bangui).

Ce tableau 30 met en évidence les principaux défis liés aux investissements d'amélioration des voies navigables du Congo-Oubangui, tout en proposant des mesures réalistes pour éviter ou minimiser les impacts sur les populations autochtones à des niveaux acceptables.

Tableau 30 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 1.1 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès aux bénéfices d'amélioration des voies navigables du Congo-Oubangui	Exclusion des populations autochtones en raison de barrières linguistiques, administratives ou de discrimination. Pressions sur les zones de pèches des populations autochtones Spoliation de la production des PA	Impliquer les PA dans le processus de dragage et de balisage du fleuve Protéger les zones de pêche des PA. Accompagner la mise en place des groupements PA pour la commercialisation de leurs produits. Faire bénéficier aux PA des agrégats issus du dragage du fleuve
Respect des modes de vie et traditions	Modification des modes de vie traditionnels et perturbation des pratiques culturelles autochtones.	Mettre en place un programme de sensibilisation sur les méfaits de la consommation des stupéfiants et de l'alcool. Formation des PA à la gestion de la ration alimentaire Sensibilisation sur l'épargne et la gestion financières
Conditions de travail et exploitation	Risque de conditions de travail précaires, de bas salaires et d'exploitation des travailleurs autochtones.	Mettre en place des normes de travail équitables, assurer un suivi et permettre la représentation des autochtones dans les instances de gestion.
Accès aux infrastructures et services	Déplacement involontaire des populations autochtones pour permettre la réalisation des travaux.	Assurer le consentement libre, préalable et éclairé avant tout déplacement et proposer des compensations adaptées.
Impact environnemental	Dégradation des terres, des ressources naturelles et des sites culturels autochtones à cause des travaux.	Réaliser des études d'impact environnemental et éviter les zones sensibles pour les communautés autochtones.

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Concurrence sur les ressources locales	Surexploitation des ressources naturelles locales au détriment des usages traditionnels autochtones.	Instaurer des mécanismes de gestion partagée des ressources entre les entreprises et les communautés autochtones.
Autonomie économique	Risque de dépendance aux emplois temporaires et perte de pratiques économiques traditionnelles.	Appuyer les PA dans les activités génératrices de revenus

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

7.2.1.2.Sous-Composante 1.2 : Investissements pour l'amélioration des infrastructures portuaires du Congo-Oubangui

Ce tableau 31 met en évidence les impacts négatifs potentiels des Investissements pour l'amélioration des infrastructures portuaires du Congo-Oubangui sur les populations autochtones et propose des mesures pour garantir un développement équitable et respectueux de leurs droits et modes de vie.

Tableau 31 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 1.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès à l'emploi et inclusion	Exclusion des populations autochtones en raison de barrières linguistiques, administratives ou de discrimination.	Assurer des critères d'embauche inclusifs, traduire les documents en langues autochtones et sensibiliser les employeurs. Instaurer un quota au niveau des entreprises et des sous-traitant pour l'embauche des PA en tenant compte du genre
Respect des modes de vie et traditions	Modification des modes de vie traditionnels et perturbation des pratiques culturelles autochtones.	Adapter les horaires et conditions de travail pour respecter les pratiques culturelles et modes de vie autochtones.
Conditions de travail et exploitation	Risque de conditions de travail précaires, de bas salaires et d'exploitation des travailleurs autochtones.	Mettre en place des normes de travail équitables, assurer un suivi et permettre la représentation des autochtones dans les instances de gestion.
Accès aux infrastructures et services	Déplacement involontaire des populations autochtones pour permettre la réalisation des travaux.	Assurer le consentement libre, préalable et éclairé avant tout déplacement et proposer des compensations adaptées.
Impact environnemental	Dégradation des terres, des ressources naturelles et des sites culturels autochtones à cause des travaux.	Réaliser des études d'impact environnemental et éviter les zones sensibles pour les communautés autochtones.
Concurrence sur les ressources locales	Surexploitation des ressources naturelles locales au détriment des usages traditionnels autochtones.	Instaurer des mécanismes de gestion partagée des ressources entre les entreprises et les communautés autochtones.

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Autonomie économique	Risque de dépendance aux emplois temporaires et perte de pratiques économiques traditionnelles.	Associer les travaux publics à des formations et programmes de soutien aux activités économiques autochtones.
Restriction d'accès au ressources et déplacement involontaire des PA	Déplacement involontaire des populations autochtones pour permettre la réalisation des travaux. Perte des terres des populations autochtones pour la réalisation des infrastructures.	Assurer le consentement libre, préalable et éclairé avant tout déplacement et proposer des compensations adaptées. Mettre en place un processus de compensation à la valeur intégrale du bien impacté
Risques de destruction des sites cultuels des PA.	Des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations ou d'autres modifications physiques de l'environnement peuvent impacter les sites cultuels des populations autochtones.	Le projet devra éviter d'impacter le patrimoine culturel des populations autochtones. En cas d'impacts sur le patrimoine culturel, il devra prendre des mesures d'atténuation consistant en • la réinstallation ou la modification de l'empreinte physique du projet ; • la conservation et la réhabilitation in situ ; la réinstallation du patrimoine culturel ; • la documentation ; • le renforcement des capacités des institutions nationales et locales chargées de la gestion du patrimoine culturel touché par le projet ; • la mise en place d'un système de suivi des progrès et de l'efficacité de ces activités ; • l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre et du budget requis pour les mesures d'atténuation définies ; ainsi que le catalogage des découvertes.
Risques VBG/EAS	Les travaux de réalisation des infrastructures portuaires avec l'afflux des ouvriers étrangers risquent d'entrainer VBG/EAS sur les PA. De même, l'amélioration de la navigabilité va entrainer une augmentation du trafic fluvial avec des risques VBG pour les populations autochtones	Mener régulièrement des campagnes de sensibilisation sur les VBG/EAS. Mettre au niveau des différents ports des affiches de sensibilisation sur les VBG/EAS Faire signer les codes de bonne conduite aux entreprises et au personnel.

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

7.2.2. Composante 2 : Appui à la gouvernance des secteurs fluvial et routier et à la facilitation des échanges

7.2.2.1.Sous-Composante 2.1 : Assistance technique sur la facilitation des échanges pour une meilleure efficacité

Ce tableau 32 met en évidence les impacts négatifs potentiels de l'Assistance technique sur la facilitation des échanges pour une meilleure efficacité sur les populations autochtones et propose des mesures pour garantir un développement équitable et respectueux de leurs droits et modes de vie.

Tableau 32 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 2.1 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Imposition des taxes	Sur taxation des produits des PA.	Exempter les PA des taxes divers sur leurs produits.
Méconnaissance des opérations douanières et commerciales	Le risque de saisie des produits PA et de tracasseries	Sensibiliser les PA sur la règlementation

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

7.2.2.2.Sous-Composante 2.2 : Assistance technique au GIE-SCEVN pour l'amélioration de la capacité d'entretien des voies navigables

Ce tableau 33 met en lumière les impacts négatifs potentiels pour l'amélioration de la capacité d'entretien des voies navigables sur les populations autochtones et propose des mesures pour assurer une approche inclusive et respectueuse de leurs droits et modes de vie.

Tableau 33 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 2.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès à l'emploi et inclusion	Exclusion des populations autochtones en raison de barrières linguistiques, administratives ou de discrimination.	Emploi des PA comme guide dans les campagnes hydrographique sur fleuve Congo et ses affluents Oubangui et Sangha ;
Respect des modes de vie et traditions	Modification des modes de vie traditionnels et perturbation des pratiques culturelles autochtones.	Valorisation du savoir des Populations autochtones sur les hydrographique du fleuve Congo et ses affluents Oubangui et Sangha ;

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Conditions de travail et exploitation	Risque de conditions de travail précaires, de bas salaires et d'exploitation des travailleurs autochtones.	Mettre en place des normes de travail équitables, assurer un suivi et permettre la représentation des autochtones dans les instances de gestion.
Risques VBG/EAS	Les travaux d'entretiens avec l'afflux des ouvriers étrangers pour les travaux de dragage et de balisage du fleuve d'entrainer VBG/EAS sur les PA. De même, l'amélioration de la navigabilité va entrainer une augmentation du trafic fluvial avec des risques VBG pour les populations autochtones	Mener régulièrement des campagnes de sensibilisation sur les VBG/EAS. Mettre au niveau des différents ports des affiches de sensibilisation sur les VBG/EAS Faire signer les codes de bonne conduite aux entreprises et au personnel.

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

7.2.3. Composante 3 : Investissements socialement inclusifs et renforcement des capacités des communautés riveraines.

7.2.3.1.Sous-Composante 3.1 : Travaux d'infrastructure au niveau communautaire

Ce tableau 34 met en évidence les défis liés au soutien aux MPME dans les activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique, tout en proposant des mesures pour assurer l'inclusion et la durabilité des entreprises autochtones.

Tableau 34 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 3.1 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès aux coopératives et inclusion	Risque d'exclusion des populations autochtones en raison de critères d'adhésion inadaptés à leurs réalités socio-économiques.	Adapter les conditions d'adhésion aux coopératives et garantir une participation équitable des autochtones.
Compétition et marginalisation	Domination des coopératives par des groupes plus influents, limitant la place et la voix des autochtones dans les décisions économiques.	Mettre en place des mécanismes de gouvernance inclusive avec une représentation équitable des autochtones dans la gestion des coopératives.
Évolution des pratiques économiques	Perte des pratiques économiques et culturelles traditionnelles au profit de modèles imposés par les coopératives.	Encourager l'intégration des savoirs autochtones dans les stratégies de production et de commercialisation des coopératives.
Accès aux financements et aux marchés	Difficulté d'accès aux crédits, aux subventions et aux infrastructures pour les coopératives autochtones.	Développer des programmes spécifiques de financement et d'accompagnement pour les coopératives autochtones.

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Concentration des bénéfices	Répartition inégale des bénéfices générés par les coopératives, avec un risque de marginalisation des petits producteurs autochtones.	Assurer une redistribution équitable des revenus et renforcer la transparence financière des coopératives.
Durabilité environnementale	Intensification de l'exploitation des ressources naturelles, pouvant affecter l'environnement et les territoires autochtones.	Promouvoir des pratiques de gestion durable des ressources et encourager l'adoption de techniques résilientes au changement climatique.
Conflits sociaux	Potentiel de tensions entre les membres des coopératives et les communautés autochtones non membres.	Favoriser le dialogue communautaire et mettre en place des mécanismes de résolution des conflits liés aux coopératives.
Participation et gouvernance	Marginalisation dans les processus de prise de décision sur la gestion des ressources naturelles et les politiques agricoles.	Renforcement des capacités des leaders autochtones et mise en place de mécanismes de participation inclusive aux différents niveaux.
Accès aux marchés et aux infrastructures	Risque d'exclusion des entreprises autochtones des nouveaux réseaux de distribution et d'approvisionnement.	Construire des infrastructures accessibles et mettre en place des plateformes de commercialisation adaptées aux MPME autochtones.
Évolution des pratiques économiques	Perte progressive des pratiques économiques traditionnelles au profit de modèles commerciaux modernes, pouvant conduire à une dépendance accrue aux marchés externes.	Encourager une approche hybride combinant pratiques traditionnelles et innovations modernes adaptées aux contextes locaux.
Développement inégalitaire	Renforcement des inégalités économiques si les MPME autochtones ne bénéficient pas des mêmes opportunités que les autres entreprises.	Mettre en place des quotas de participation et des mesures d'inclusion dans les projets de développement des MPME.
Accès à l'emploi et inclusion	Exclusion des populations autochtones en raison de barrières linguistiques, administratives ou de discrimination.	Assurer des critères d'embauche inclusifs, traduire les documents en langues autochtones et sensibiliser les employeurs.
Respect des modes de vie et traditions	Modification des modes de vie traditionnels et perturbation des pratiques culturelles autochtones.	Adapter les horaires et conditions de travail pour respecter les pratiques culturelles et modes de vie autochtones.
Conditions de travail et exploitation	Risque de conditions de travail précaires, de bas salaires et d'exploitation des travailleurs autochtones.	Mettre en place des normes de travail équitables, assurer un suivi et permettre la représentation des autochtones dans les instances de gestion.
Restriction d'accès au ressources et déplacement involontaire des PA	Déplacement involontaire des populations autochtones pour permettre la réalisation des travaux.	Assurer le consentement libre, préalable et éclairé avant tout déplacement et proposer des compensations adaptées.

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
	Perte des terres des populations autochtones pour la réalisation des infrastructures.	Mettre en place un processus de compensation à la valeur intégrale du bien impacté
Risques de destruction des sites cultuels des PA.	Des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations ou d'autres modifications physiques de l'environnement peuvent impacter les sites cultuels des populations autochtones.	Le projet devra éviter d'impacter le patrimoine culturel des populations autochtones. En cas d'impacts sur le patrimoine culturel, il devra prendre des mesures d'atténuation consistant en la réinstallation ou la modification de l'empreinte physique du projet ; la conservation et la réhabilitation in situ ; la réinstallation du patrimoine culturel ; la documentation ; le renforcement des capacités des institutions nationales et locales chargées de la gestion du patrimoine culturel touché par le projet ; la mise en place d'un système de suivi des progrès et de l'efficacité de ces activités ; l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre et du budget requis pour les mesures d'atténuation définies ; ainsi que le catalogage des découvertes.
Risques VBG/EAS	L'afflue des travailleurs étrangers pour la construction des infrastructures risque d'entrainer VBG/EAS sur les PA	Mener régulièrement des campagnes de sensibilisation sur les VBG/EAS Faire signer les codes de bonne conduite aux entreprises et au personnel.

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

7.2.3.2.Sous-Composante 3.2 : Renforcement des capacités des commerçants locaux.

Ce tableau 35 met en évidence les défis liés à l'appui aux coopératives pour le développement économique et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique, tout en proposant des solutions pour garantir une approche inclusive et durable pour les populations autochtones.

Tableau 35 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 3.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès aux groupements et inclusion	Exclusion des populations autochtones en raison de critères d'adhésion inadaptés ou d'un manque d'information sur les opportunités offertes.	Adapter les conditions d'adhésion aux réalités locales et mener des campagnes de sensibilisation pour encourager la participation des autochtones.
Représentation et gouvernance	Marginalisation des autochtones dans les instances décisionnelles des groupements, limitant leur influence sur les stratégies économiques.	Assurer une représentation équitable des autochtones dans la gouvernance des groupements et renforcer leurs capacités en gestion et leadership.
Évolution des pratiques économiques et culturelles	Risque de transformation ou d'abandon des pratiques économiques et agricoles traditionnelles au profit de méthodes modernes imposées par les groupements.	Intégrer et valoriser les savoirs autochtones dans les stratégies des groupements pour préserver leur patrimoine culturel et économique.
Accès aux financements et aux subventions	Difficulté d'accès aux financements pour les groupements autochtones en raison de contraintes administratives ou de manque de garanties financières.	Développer des mécanismes de financement spécifiques aux groupements autochtones, comme des fonds de soutien dédiés et des microcrédits adaptés.
Partage des bénéfices et équité économique	Inégalités dans la distribution des revenus et des opportunités économiques au sein des groupements, défavorisant les autochtones.	Mettre en place des mécanismes de gouvernance transparents assurant un partage équitable des bénéfices au sein des groupements.
Accès aux marchés et intégration dans les chaînes de valeur	Difficulté pour les produits issus des groupements autochtones d'accéder aux marchés locaux et internationaux.	Créer des labels spécifiques, favoriser les circuits de commercialisation équitables et développer des plateformes de mise en relation avec les acheteurs.
Impact environnemental	Risque de surexploitation des ressources naturelles par les groupements, compromettant la durabilité des écosystèmes autochtones.	Encourager des pratiques de production durable et intégrer la gestion responsable des ressources naturelles dans les stratégies des groupements.

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

7.2.4. Composante 5 : Intervention d'urgence conditionnelle.

Ce tableau 36 met en évidence les défis et risques liés aux interventions d'urgence pour les populations autochtones et propose des mesures pour assurer une réponse humanitaire plus inclusive, équitable et culturellement adaptée.

Tableau 36 : Impacts négatifs potentiels de la composante 5 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès à l'aide humanitaire	Difficulté d'accès aux secours en raison de l'éloignement géographique, du manque d'infrastructures ou de barrières linguistiques.	Adapter la logistique d'intervention aux réalités locales et assurer une communication en langues autochtones.
Reconnaissance des besoins spécifiques	Prise en compte insuffisante des besoins culturels, sociaux et économiques des populations autochtones dans la réponse d'urgence.	Intégrer les leaders autochtones dans la planification et l'exécution des secours pour mieux répondre aux besoins spécifiques.
Discrimination et marginalisation	Risque d'inégalités dans la distribution des ressources et des aides d'urgence, défavorisant les autochtones.	Mettre en place des mécanismes de répartition équitable et veiller à l'inclusion des populations autochtones dans les opérations de secours.
Déplacements forcés et relocalisation	Déplacements involontaires des populations autochtones sans consultation préalable.	Assurer un consentement libre, préalable et éclairé avant toute relocalisation et proposer des solutions respectueuses des modes de vie locaux.
Perte des terres et des ressources	Utilisation des terres autochtones pour la construction de camps ou d'infrastructures temporaires, compromettant leur accès aux ressources naturelles.	Garantir des compensations justes et envisager des alternatives respectant les droits fonciers autochtones.
Impact sur les structures sociales et culturelles	Disruption des structures communautaires et affaiblissement des traditions culturelles à la suite des interventions externes.	Intégrer des approches sensibles à la culture dans les programmes d'aide et favoriser le maintien des pratiques communautaires.
Accès aux services de santé et de réhabilitation	Manque d'accès aux soins adaptés aux besoins spécifiques des populations autochtones (médecine traditionnelle, approche holistique).	Assurer la collaboration entre la médecine moderne et les savoirs traditionnels et former le personnel humanitaire aux spécificités autochtones.
Risques VBG/EAS	L'afflux des travailleurs étrangers pour les travaux ou les enquêtes dans le cadre des activités de réponse d'urgence risque d'entrainer VBG/EAS sur les PA	Mener régulièrement des campagnes de sensibilisation sur les VBG/EAS Faire signer les codes de bonne conduite aux entreprises et au personnel.

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

8. OPTION POUR UN PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

L'option pour un plan en faveur des populations autochtones vivant dans la zone d'intervention du projet tient compte des résultats attendus du Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones pour la période 2022-2025 et des préoccupations des parties prenantes consultées dans le cadre de la mission. Les sous-projets financés par le **PRACAC** devraient prendre en compte la participation des populations autochtones (l'agriculture durable et résiliente et la gestion du capital naturel, l'autonomisation économique des femmes, la mobilisation et l'inclusion des communautés locales, la restauration des zones dégradées et des zones humides, le financement des microprojets pour les infrastructures agricoles, etc.). Les activités complémentaires proposées dans ce PPA viennent en appui de celles qui sont exécutées dans le cadre de la mise en œuvre du projet et visent à renforcer l'impact bénéfique du projet sur les PA. En mettant un accent particulier sur les bénéficiaires des sous-projets, ce PPA intègre la stratégie d'un programme complet de développement à ces derniers.

8.1. Plan d'action en faveur des populations autochtones dans la zone du projet

Tableau 37 : Plan d'action en faveur des populations autochtones dans la zone du projet

Secteur	Activités	Effets/ extrants	Responsabilités		Indicateurs	Période
			Exécution	Suivi		
AGR	**A1** : prendre des dispositions dans le cas des travaux de construction des ports et des marchés de définir un quota de PA pour la main d'œuvre non qualifier et les rémunérer au même titre que les bantous. Ces dispositions devront être incluses dans le cahier de charge des entreprises et des sous-traitants.	Au moins 20% sont employés comme main d'œuvre dans le cadre de la mise en œuvre des activités financées par le **PRACAC**	*UGP – **PRACAC***	PA, services techniques, BM	Ces dispositions de 20% de PA ont été incluses dans le cahier de charge des entreprises et des sous-traitants. Nombre des femmes et des hommes PA ayant été employé Durée moyenne des emploies La rémunération totale	2026-2029
	A2 : Appuyer les femmes Autochtones pour l'élevage des moutons et porcs ;	Au moins 100 femmes PA sont appuyées avec de couples d'ovins ou de porcins	*Prestataires*	*UGP – **PRACAC** Services techniques*	*Nombre de femmes bénéficiaires*	2027-2028

Secteur	Activités	Effets/ extrants	Responsabilités		Indicateurs	Période
			Exécution	Suivi		
	A3 : Former les groupements de femmes autochtones sur les meilleures techniques de fumage du poisson et les équiper en fumoirs	Les capacités de 20 groupements PA bénéficiaires sont renforcées	*ONG*	*UGP – **PRACAC** Services techniques*	*Nombre de groupement de femmes bénéficiaires Nombre de femmes bénéficiaires*	2026-2028
	A4 : l'amélioration de la navigabilité et de la connectivité va entrainer une augmentation substantielle des flux commerciaux ; élaborer une stratégie d'inclusion des PA dans ce processus.	La stratégie d'inclusion des PA est élaborée et mise en œuvré	*ONG*	*UGP – **PRACAC** Services techniques*	*Nombre PA qui a tiré profit de la mise en œuvre de la stratégie*	2028-2029
	A5 : Organiser les populations Autochtones pour la commercialisation du poisson selon un circuit qui réduit les intermédiaires.	Au moins 10 groupements de PA sont accompagnés	*ONG*	*UGP – **PRACAC** Services techniques*	*Nombre de groupements accompagné Nombre de bénéficiaires*	2027-2029
	A6 : Doter les groupements de femmes de moulins à foufou et former pour la manipulation des équipements de foufou	Au moins 10 groupements de PA sont dotés de moulins à foufou et sont accompagnés	*ONG*	*UGP – **PRACAC** Services techniques*	*Nombre de groupements bénéficiaire*	2027-2029
Foncier	A2 : Sensibiliser les Communautés Locales et les Populations Autochtones (CLPA) sur la protection et la gestion de leurs terres (sur les dispositions de la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018).	Au moins une campagne de sensibilisation est organisée dans chaque Districts des paysages avec la Direction Départementale en charge des affaires foncières.	ONG	*UGP – **PRACAC*** Services techniques, Conseil départemental, BM	Nombre des campagnes menées ; Nombre des villages touchés Nombre des CLPA femmes et hommes sensibilisées directement	2026-2029
	A1 : Réaliser la cartographie des terres des populations autochtones.	Tous les villages PA bénéficiaires du projet	Cadastre	UGP, Services techniques, Conseil départemental, BM	Nombre de localités où les terres des PA ont été reconnues Superficie des terres reconnues	2026-2029

Secteur	Activités	Effets/ extrants	Responsabilités		Indicateurs	Période
			Exécution	Suivi		
Justice (droits)	**A1** : Accompagner les ONG pour appuyer les PA de façon que le travail de la PA soit normé.		*UGP – **PRACAC**, ONG* et Services techniques,	Directeurs Départementaux en charge des PA Conseil départemental, BM		2026-2028
	A2 : Sensibiliser sur la consommation des stupéfiants (le tabagisme, alcoolisme, la drogue)	500 ménages PA sont sensibilisés sur les méfaits des stupéfiant et de l'alcool	ONG	Chargé de communication du **PRACAC** DD en charge des PA, Spécialistes en sauvegarde du projet	Nombre de ménages sensibilisé Nombre de personnes sensibilisé (Femmes, Hommes et Enfants)	2027-2029
	A3 : Renforcer la sensibilisation sur le vivre ensemble et les droits des PA afin de garantir la cohésion sociale et les relations harmonieuses entre les groupes sociaux. Ceci particulièrement dans le cadre des places de vente dans les marchés qui seront construits ou réhabilités par le projet.	Des séances mensuelles de sensibilisation sont organisées au niveau de chaque machés financés.	ONG Collectivités locales	Chargé de communication du **PRACAC** DD en charge des PA, Spécialistes en sauvegarde du projet	Nombre des PA sensibilisés, Nombre des CL sensibilisés,	2027-2029
	A4 : Sensibiliser les parties prenantes du **PRACAC** sur les droits des populations Autochtones (loi n°05-2011, du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations Autochtones), et ses textes d'application	Des séances de sensibilisation des parties prenantes sont organisées	ONG DG populations autochtones DD PA	Chargé de communication du **PRACAC** Spécialistes en sauvegarde du projet	Nombre de séances organisé Nombre de personnes sensibilisés (PA, CL, Femmes, Enfants)	2026-2028
Associations et participation dans les	**A1** : Impliquer dans toutes structures administratives ou associations les PA	Chaque CGDC, GIE et comités de concertation à	UGP – PACAC Conseil départemental	Association des PA DD PA	Nombre de PA dans le Bureau des CGDC, des	2026-2028

Secteur	Activités	Effets/ extrants	Responsabilités		Indicateurs	Période
			Exécution	Suivi		
instances de décision	(CGDC, GIEC, comités de concertation)	au moins un PA en son sein.			GIEC et des comités de concertation	
	A2 : Identifier le besoin réel et accompagner la création et d'encadrement des groupements pilotes pour encourager le travail en groupe en plus du travail individuel.	Au moins 10 groupements des PA sont créés et encadrés par paysage	DD Pêche Secteur agricole **ONG**	Directeurs Départementaux en charge des PA UGP, PA, BM	Nombre des groupements crées et fonctionnels	2026-2028
	A3 : Identifier les leaders PA et renforcer leurs capacités avec un accompagnement approprié	Au moins 10 leaders PA dont 4 femmes sont identifiées par Paysage et leurs capacités renforcées, accompagnées et encadrées.	**ONG**	Directeurs Départementaux en charge des PA, UGP, PA, BM	Nombre de Leaders renforcé Nombre de femmes Leaders renforcé	2026-2028
Education	**A1** : faire un plaidoyer auprès des projets de l'Education pour vulgariser les cantines scolaires dans les écoles avec PA afin d'améliorer le taux de scolarisation et de réduire le taux de déperdition scolaire	Des séances de travail sont organisées avec les autres projets et des écoles ORA sont identifier pour bénéficier de cantines scolaires	UGP – **PRACAC** Projet de l'éducation et les autres projets intervenant dans la même zone Affaires sociales et éducation	PA et autorités locales	Nombre de séance de travail organisé avec les projets du secteur de l'éducation Nombre d'école ORA identifié pour bénéficier des cantines	2026-2028
	A2 : le **PRACAC**, bien qu'intervenant dans le transport et le commerce, la résilience climatique des infrastructures et l'inclusion socio-économique, le long des tronçons du corridor fluvial et routier, devrait financer certaines activités en faveur	Les écoles ORA sont réhabilitées et / ou dotées de kits pédagogiques et les enseignants sont formés	Prestataires	UGP Services techniques	Nombre d'école ORA réhabilité et / ou bénéficiant de Kits pédagogique Nombre d'enseignant des écoles ORA formé	2027-2029

Secteur	Activités	Effets/ extrants	Responsabilités		Indicateurs	Période
			Exécution	Suivi		
	de l'éducation, notamment la dotation des écoles ORA en kits enseignant et renforcer les capacités de ces enseignants					
Accès à l'eau potable	**A1** : Réaliser des forages sécurisés dans les localités à forte vulnérabilités ;	Au moins 5 points d'eau potage à gestion communautaire sont construits	Prestataire	UGP Directeurs départementaux en charge de l'hydraulique,	Nombre des points d'eau construits fonctionnels Nombre de PA bénéficiant de l'eau potable	2027-2028
	Installer des comités de gestion de l'eau dans les localités où seront construits les points d'eau et former	Un comité est installé dans chaque localité concernée et ses membres sont formés	ONG	UGP, Directeurs départementaux en charge de l'hydraulique, PA et conseil départemental	Nombre des comités installés et nombre des comités fonctionnels	2026-2028
	A2 : Sensibiliser et vulgariser des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.	Des séances de sensibilisation sont organisées sur les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.	ONG Santé	UGP, DD hydraulique et PA	Nombre de personnes sensibilisé Nombre de personnes appliquant les règles d'hygiène	2026-2028
Santé et Hygiène	**A1** : Sensibiliser le personnel de santé sur l'accès des PA aux services de soins de santé	Des séances de sensibilisations sont organisée dans les localités PA	ONG DD Santé	UGP **PRACAC**	Nombre de séances organisé Nombre de PA sensibilisé	2026-2029
	A2 : Sensibiliser les PA sur la prévention des maladies et l'hygiène corporelle	Des séances de sensibilisations sont organisée dans les localités PA	ONG DD Santé	UGP **PRACAC**	Nombre de séances organisé Nombre de PA sensibilisé	2026-2029
	A3 : Sensibiliser les PA sur les IST/VIH et SIDA	Des séances de sensibilisations sont organisée dans les	ONG Entreprises	UGP **PRACAC**	Nombre de séances organisé Nombre de PA sensibilisé	2026-2029

Secteur	Activités	Effets/ extrants	Responsabilités		Indicateurs	Période
			Exécution	Suivi		
		localités PA et sur les chantiers de travaux				
	A4 : Prévoir une subvention pour la construction des sanitaires (WC) communautaires dans les quartiers et les villages regroupant plusieurs populations Autochtones	Au moins deux latrines sont construites dans les villages et quartiers ayant un nombre important des PA et 80 % des PA sont sensibilisées sur l'entretien de ces latrines	Prestataires	UGP- **PRACAC** Comité du quartier et CGDC	Nombre des latrines construites, Nombre des latrines fonctionnelles et bien entretiens Nombre des PA sensibilisées	2026-2028
	A5 : Renforcer la sensibilisation sur l'hygiène et la salubrité	Des séances de sensibilisations sont organisée dans les localités PA	ONG DD Santé	UGP **PRACAC**	Nombre de séances organisé Nombre de PA sensibilisé	2026-2029
	A6 : Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur la gestion de la ration alimentaire, donnant la priorité aux bénéficiaires du projet	Au moins 70 % des personnes formées gèrent bien la ration alimentaire	*Prestataire DDA*	*UGP – **PRACAC*** Directeurs Départementaux en charge des PA	*Nombre de PA formé Taux des PA appliquant la rotation*	2026-2028
Calendrier des activités annuelles des PA	**A1 :** Vulgariser le calendrier des activités des PA auprès des entreprises et des prestataires de service du **PRACAC**	Le calendrier des activités des PA est vulgarisé au niveau des Entreprise, des sous-traitants et des autres parties prenantes	UGP **PRACAC**	Spécialistes Sauvegardes, Bureau de contrôle, Service techniques	Nombre de prestataires ou de parties prenantes disposant ou ayant connaissance du calendrier PA Nombre de prestataires tenant compte du calendrier des PA	
Gestion financière	Renforcer les capacités de PA sur l'épargne à travers un programme de lutte contre l'alcoolisme et le	Au moins 70 % des personnes formées gèrent bien leurs revenus	Prestataire	*UGP – **PRACAC*** Directeurs	*Nombre de PA formé Taux des PA faisant l'épargne*	2026-2028

Secteur	Activités	Effets/ extrants	Responsabilités		Indicateurs	Période
			Exécution	Suivi		
	tabagisme, mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet			Départementaux en charge des PA	*Taux de connaissance des PA sur les méfaits de l'alcool et du tabac*	
Les conflits et mécanisme de gestion des plaintes chez les PA et la gestion des plaintes lié aux VBG et les VCE (emploi des enfants, viol, détournement de mineur et toute forme de travail forcé).	**A1** : Sensibiliser les PA sur la conciliation de certaines pratiques traditionnelles (sorcellerie, assassinat par vengeance, violence physique etc.) au respect de la loi.	Les PA sont sensibilisées sur les méfaits de certaines pratiques traditionnelles néfastes	Prestataire	*UGP – **PRACAC*** Directeurs Départementaux en charge des PA	*Nombre de PA sensibilisé*	2026-2028
	A2 : Prendre en compte le MGP traditionnel des PA dans le MGP du **PRACAC**.	Le MGP traditionnel des PA est pris en compte dans le MGP du **PRACAC**.	Spécialistes sauvegardes du **PRACAC**	*Coordonnateur du **PRACAC** BM*		2026
	A3 : Adapter le MGP du **PRACAC** sur le mécanisme existant (villages, district, et départemental)	Le MGP traditionnel des PA est pris en compte dans le MGP du **PRACAC**	Spécialistes sauvegardes du **PRACAC**	*Coordonnateur du **PRACAC** BM*		2026
	A5 : Sensibiliser les PA sur les plaintes sensibles notamment le respect de la confidentialité et la prise en charge de la personne impactée.					

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

9. . ACTIONS BUDGETISEES DANS LE PPA

La mise en œuvre du PPA nécessite une mobilisation financière (tableau 38) de **trois cent trente quatre millions de francs (334,000,000 F) CFA dont :**

- Cent cinquante quatre millions (**154 000 000**) FCFA de coût des activités à intégré dans le projet;
- Cent vingt-quatre millions (**124 000 000**) FCFA de coût des activités à intégrer et à prendre en charge par le projet;
- quarante-cinq millions de francs (**45,000,000**) CFA des actions de vulgarisation et de suivi.

Tableau 38 : Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du PPA

Activités	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total	
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet
Activités génératrices de revenus (AGR)						
A1 : prendre des dispositions dans le cas des travaux de construction des ports et des marchés de définir un quota de PA pour la main d'œuvre non qualifier et les rémunérer au même titre que les bantous. Ces dispositions devront être incluses dans le cahier de charge des entreprises et des sous-traitants.	Impfondo, Bétou et dans les modalités de réhabilitation ou de construction de marchés et le long de localités en bordure du fleuve					
A2 : Appuyer les femmes Autochtones pour l'élevage des moutons et porcs ;	Dans les localités de la zone d'influence du projet	Nombre	100	100 000		10 000 000
A3 : Former les groupements de femmes autochtones sur les meilleures techniques de fumage du poisson et les équiper en fumoirs	Boyélé, Bétou, Mbanza, Boucy-Boucy, Impfondo, Ikpengbélé, Moungouma, Motaba, Dongou, Lombé , Pangalembé, Kellé, Malébo, Gnamoba, Eboka, Ibenga, Bongnougou	Nombre	18	250 000	4 500 000	
		Nombre	18	250 000	4 500 000	

Activités	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total	
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet
A4 : l'amélioration de la navigabilité et de la connectivité va entrainer une augmentation substantielle des flux commerciaux ; élaborer une stratégie d'inclusion des PA dans ce processus.	Boyélé, Bétou, Mbanza, Boucy-Boucy, Impfondo, Ikpengbélé, Moungouma, Motaba, Dongou, Lombé , Pangalembé, Kellé, Malébo, Gnamoba, Eboka, Ibenga, Bongnougou	étude	1	10 000 000	10 000 000	
A5 : Organiser les populations Autochtones pour la commercialisation du poisson selon un circuit qui réduit les intermédiaires.		ONG		15 000 000	15 000 000	
A6 : Doter les groupements de femmes de moulins à foufou et former pour la manipulation des équipements de foufou	Zone d'influence du Projet	ONG	10	1 500 000		15 000 000
Total Activités génératrices de revenus (AGR)					**34 000 000**	**25 000 000**
Foncier						
A2 : Sensibiliser les Communautés Locales et les Populations Autochtones (CLPA) sur la protection et la gestion de leurs terres (sur les dispositions de la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018).	Localités de la zone d'influence du projet	ONG	2	5 000 000		10 000 000
A1 : Réaliser la cartographie des terres des populations autochtones.	Localités de la zone d'influence du projet	ONG				20 000 000
Total Foncier					**-**	**30 000 000**

Activités	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total	
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet
Justice (droits)						
A1 : Accompagner les ONG pour appuyer les PA de façon que le travail de la PA soit normé.	Localités de la zone d'influence du projet	ONG				5 000 000,0
A2 : Sensibiliser sur la consommation des stupéfiants (le tabagisme, alcoolisme, la drogue)	Localités de la zone d'influence du projet					5 000 000,0
A3 : Renforcer la sensibilisation sur le vivre ensemble et les droits des PA afin de garantir la cohésion sociale et les relations harmonieuses entre les groupes sociaux. Ceci particulièrement dans le cadre des places de vente dans les marchés qui seront construits ou réhabilités par le projet.	Localités de réhabilitation ou de construction de marchés	Nombre	20	250 000	5 000 000	
A4 : Sensibiliser les parties prenantes du PRACAC sur les droits des populations Autochtones (loi n°05-2011, du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations Autochtones), et ses textes d'application	Zone d'influence du projet	Nombre	4	1 000 000,0		4 000 000
A5 : Sensibiliser les PA sur l'apatridie et les accompagner les PA à l'obtention des pièces des actes de naissance et des cartes nationales d'identités, en mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet	Zone d'influence du projet	Nombre	1000	10 000	10 000 000	
Total Justice					**6000000**	**14000000**
Associations et participation dans les instances de décision						

Activités	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total	
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet
A1 : Impliquer dans toutes structures administratives ou associations les PA (CGDC, GIEC, comités de concertation)	Zone d'influence du projet	PM				
A2 : Identifier le besoin réel et accompagner la création et d'encadrement des groupements pilotes pour encourager le travail en groupe en plus du travail individuel.	Zone d'influence du projet	Groupement	10	1 000 000,0		10 000 000
A3 : Identifier les leaders PA et renforcer leurs capacités avec un accompagnement approprié	Zone d'influence du projet		20	200 000		4 000 000
Total Associations et participation dans les instances de décision					**-**	**14 000 000**
Education						
A1 : faire un plaidoyer auprès des projets de l'Education pour vulgariser les cantines scolaires dans les écoles avec PA afin d'améliorer le taux de scolarisation et de réduire le taux de déperdition scolaire		**PM**				
A2 : le PRACAC, bien qu'intervenant dans le transport et le commerce, la résilience climatique des infrastructures et l'inclusion socio-économique, le long des tronçons du corridor fluvial et routier, devrait financer certaines activités en faveur de l'éducation, notamment la dotation des écoles ORA en kits enseignant et renforcer les capacités de ces enseignants	Zone d'influence du projet	Ecole	10	1 000 000	10 000 000	

Activités	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total	
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet
A1 : Réaliser des forages sécurisés dans les localités à forte vulnérabilités ;	Zone d'influence du projet		5	15 000 000	75 000 000	
Installer des comités de gestion de l'eau dans les localités où seront construits les points d'eau et former	Zone d'influence du projet	Nombre	5	1 000 000	5 000 000	
A2 : Sensibiliser et vulgariser des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.		Nombre	5	1 000 000	5 000 000	
Total Education					**95 000 000**	**-**
Santé et Hygiène						
A1 : Sensibiliser le personnel de santé sur l'accès des PA aux services de soins de santé	Zone d'influence du projet	Campagne	10	100 000		1 000 000
A2 : Sensibiliser les PA sur la prévention des maladies et l'hygiène corporelle	Zone d'influence du projet	Campagne	10	250 000		2 500 000
A3 : Sensibiliser les PA sur les IST/VIH et SIDA	Zone d'influence du projet	Campagne	10	250 000		2 500 000
A4 : Prévoir une subvention pour la construction des sanitaires (WC) communautaires dans les quartiers et les villages regroupant plusieurs populations Autochtones	Zone d'influence du projet		40	200 000	8 000 000	
A5 : Renforcer la sensibilisation sur l'hygiène et la salubrité	Zone d'influence du projet	Forfait			2 000 000	

Activités	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total	
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet
A6 : Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur la gestion de la ration alimentaire, donnant la priorité aux bénéficiaires du projet	Zone d'influence du projet	Forfait				20 000 000
Total Santé et Hygiène					**10 000 000**	**26 000 000**
Calendrier des activités annuelles des PA						
A1 : Vulgariser le calendrier des activités des PA auprès des entreprises et des prestataires de service du PRACAC		**PM**				
Total Calendrier des activités annuelles des PA					**0**	**0**
Renforcer les capacités de PA sur l'épargne à travers un programme de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet	Zone d'influence du projet					10 000 000
Total gestion financière					0	10000000
Les conflits et mécanisme de gestion des plaintes chez les PA et la gestion des plaintes lié aux VBG et les VCE (emploi des enfants, viol, détournement de mineur et toute forme de travail forcé).						
A1 : Sensibiliser les PA sur la conciliation de certaines pratiques traditionnelles (sorcellerie, assassinat par vengeance, violence physique etc.) au respect de la loi.	Zone d'influence du projet					5 000 000
A2 : Prendre en compte le MGP traditionnel des PA dans le MGP du PRACAC.		**PM**				

Activités	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total	
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet
A3 : Adapter le MGP du PRACAC sur le mécanisme existant (villages, district, et départemental)		**PM**				
A5 : Sensibiliser les PA sur les plaintes sensibles notamment le respect de la confidentialité et la prise en charge de la personne impactée.	Zone d'influence du projet	**PM**				
Total Les conflits et mécanisme de gestion des plaintes chez les PA et la gestion des plaintes lié aux VBG et les VCE (emploi des enfants, viol, détournement de mineur et toute forme de travail forcé).					**-**	**5 000 000**
Total partiel1 Activités retenues					**154 000 000**	**124 000 000**
Vulgarisation et de suivi des actions dans la Sangha et la Likouala						
Vulgarisation du PPA		Campagne	2	7500000	15000000	
Suivi de la mise en œuvre du PPA par l'équipe du projet		Semestriel	10		PM	
Audit final			1	30000000	30000000	
Total partiel 2 : vulgarisation et de suivi des actions dans la Sangha et la Likouala					45000000	0
Total Partiel 3					**199 000 000**	**124 000 000**
Total PPA					**334,000,000**	

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

10. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA

10.1. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du PPA

La mise en œuvre PPA est sous la responsabilité de l'UGP qui fera recours aux partenaires régaliens, les entités technico-administratives déconcentrées et les ONG d'appui aux PA présentes dans la zone du projet pour l'appui à la mise en œuvre des activités spécifiques. La construction de certains ouvrages spécialisés tels que les points d'eau et les latrines seront confiées au personnel compétent en la matière.

NB. Le PPA doit être mis à jour avant toute nouvelle activité susceptible d'affecter les PA, avec nouvelle consultation CLIP. Un "screening" PA systématique doit être intégré au processus de validation de chaque sous-projet.

Le tableau 39 indique les responsabilités institutionnelles de mise œuvre du PPA du projet.

Tableau 39 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre du PPA

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
1	Unité de Gestion du Projet	• organiser l'atelier de validation du PPA et sa vulgarisation ; • définir la stratégie de mise en œuvre des activités prévues ; • mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le PPA ; • prendre des dispositions idoines à l'effet de la mise en œuvre du PPA ; • s'assurer de l'implication effective de l'ensemble des parties prenantes dans la réalisation des actions leur concernant ; • assurer la supervision de la mise en œuvre du PPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ; • vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du PPA et les transmettre à la Banque Mondiale. • faire réaliser l'évaluation externe par un consultant. • actualiser le PPA
2	Les réseaux et association des PA	• superviser la mise en œuvre du PPA sur le terrain ; • faire le plaidoyer en faveur de l'appropriation du projet auprès des associations des PA et du pouvoir public.
3	Les services départementaux en charge des PA, des affaires sociales, de l'Economie Forestière, de l'agriculture et de l'environnement	• appui et suivi de la réalisation des activités sur le terrain par des par le projet ; • évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (organisations/associations du PA, la société civile, etc. ; • élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de suivi de la mise en œuvre du PPA et leur transmission à l'UGP du **PRACAC**
4	Les Conseils Départementaux	• suivi de proximité des activités contenues dans le PPA (ici donner un contenu de ce suivi de proximité)
5	CLPA et organisations des PA, ONG locales d'appui aux PA	• mise en œuvre de certaines activités, • participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ; • participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (la société civile, services départementaux en charge des PA)

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

10.2. Modalités de mise en œuvre du PPA

Le tableau 40 indique les modalités de mise en œuvre des activités du plan d'action du PPA. Ce tableau présente trois (3) approches stratégiques d'exécution des actions budgétisées. Il s'agit des activités exécutées directement par l'UGP, de celles exécutées par les Prestataires et celles qui nécessiteront une contractualisation avec les ONG locales.

Tableau 40 : Modalités de mise en œuvre du PPA

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention
Activités génératrices de revenus (AGR)					
A1 : prendre des dispositions dans le cas des travaux de construction des ports et des marchés de définir un quota de PA pour la main d'œuvre non qualifier et les rémunérer au même titre que les bantous. Ces dispositions devront être incluses dans le cahier de charge des entreprises et des sous-traitants.	Impfondo, Bétou et dans les localités de réhabilitation ou de construction de marchés et le long de localités en bordure du fleuve	Populations autochtones de la zone du projet	Être âgé d'au moins 18 ans, savoir nager et accepter de faire un travail manuel	2026-2029	• Introduire un quota de PA à embaucher comme journaliers dans les contrats des prestataires. • Signer des contrats avec les PA et leurs payer un taux de rémunération équitable • Emploi d'au moins 30% de femmes PA .
A2 : Appuyer les femmes Autochtones pour l'élevage de la volaille, des moutons et porcs ;	Dans les localités de la zone d'influence du projet	Populations autochtones de la zone du projet	Être femme PA, membre d'une association ; avoir des connaissances en élevage de petits ruminants, S'engager à construire un enclos pour les animaux et à respecter l'itinéraire technique	2027-2029	• mise en œuvre par des prestataire recrutés et chargés de l'encadrement des bénéficiaires : ***chaque bénéficiaire sera formé sur les itinéraires techniques et recevra un couple de petits ruminants selon son choix (porcin, caprin, ovin). Accompagner les bénéficiaires à la construction des enclos*** ; • signer un contrat tripartite avec les femmes PA, le prestataire et l'UGP ; • signer un mémorandum avec la Direction départementale de l'élevage pour le suivi de l'activité. • Supervision trimestrielle de l'UGP et population autochtone.

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention
A3 : Former les groupements de femmes autochtones sur les meilleures techniques de fumage du poisson et les équiper en fumoirs	Boyélé, Bétou, Mbanza, Boucy-Boucy, Impfondo, Ikpengbélé, Moungouma, Motaba, Dongou, Lombé , Pangalembé, Kellé, Malébo, Gnamoba, Eboka, Ibenga, Bongnougou	Groupements de Populations autochtones de la zone du projet	Être femme PA, membre d'une association ; avoir des connaissances en fumage de poisson et de viande, S'engager à à respecter l'itinéraire technique	2026-2028	• mise en œuvre par des prestataire recrutés et chargés de l'encadrement des bénéficiaires : ***chaque groupement bénéficiaire sera formé l'hygiène, les techniques de fumage la 1ère année. le groupement sera doté d'un fumoir et de kits constitués de bassine et de et de gants et cache-nez. S'il produit et respect l'itinéraire technique, il recevra une seconde dotation.*** • Renforcer les groupements dans la commercialisation des produits fumés au juste prix ; • suivi par l'UGP et les services techniques (agriculture et de la pèche, et population autochtone) ;
A4 : l'amélioration de la navigabilité et de la connectivité va entrainer une augmentation substantielle des flux commerciaux ; élaborer une stratégie d'inclusion des PA dans ce processus.	Boyélé, Bétou, Mbanza, Boucy-Boucy, Impfondo, Ikpengbélé, Moungouma, Motaba, Dongou, Lombé , Pangalembé, Kellé, Malébo, Gnamoba, Eboka, Ibenga, Bongnougou	Les PA bénéficiaires d'appui à la transformation et à la commercialisation des produits	Être PA bénéficiaire de d'appui à la transformation et les bénéficiaires de place dans les marchés	2028-2029	• mise en œuvre par des prestataire recrutés et chargés de l'élaboration de la stratégie : • suivi de la mise en œuvre de la stratégie, par l'UGP et les services techniques (agriculture, pèche, commerce, économie forestière, environnement et population autochtone) ; • supervision annuelle par la la banque mondiale
A5 : Organiser les populations Autochtones pour la commercialisation du poisson selon un circuit qui réduit les intermédiaires.		Les PA vivants dans les districts de la zone d'influence du projet	Être Producteur pècheur ou commerçant de poisson	2027-2029	• mise en œuvre par des ONG ou des prestataires spécialisés dans la commercialisation et l'organisation des foires : suivi par l'UGP et les services techniques, les Conseils départementaux et les Communes ;

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention
A6 : Doter les groupements de femmes de moulins à foufou et former pour la manipulation des équipements de foufou	Localités de la zone d'influence du projet	Groupements PA de la zone du projet	Être un groupement PA dans la transformation et la commercialisation du manioc	2027-2029	• Mise en œuvre par une ONG locale recrutée à cet effet : **acquisition, installation des moulins à foufou, formation des groupement et accompagnement à la gestion ;** • supervision trimestrielle par l'UGP ; • suivi semestriel par les directions départementales des populations autochtones ; • supervision par la direction générale de la promotion des PA et le bailleur.
Foncier					
A1 : Sensibiliser les Communautés Locales et les Populations Autochtones (CLPA) sur la protection et la gestion de leurs terres (sur les dispositions de la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018).	Localités de la zone d'influence du projet	Communautés locales et populations autochtones	Être résidant dans les districts de Bétou, Impfondo et Dongou	2026-2027	• Mise en œuvre conjointe par l'UGP, la direction départementale des affaires foncières et les ONG locales : **identification des articles pertinents de la loi, conception et duplication d'une boite à images, identification**
A2 : Réaliser la cartographie des terres des populations autochtones.	Localités de la zone d'influence du projet	Populations autochtones de la zone du projet	Être résidant dans la zone du projet et disposer de terres	2026-2028	• Mise en œuvre par les Services en charge du Cadastre et du foncier : ***identification, délimitation et sécurisation foncière des exploitations des PA ;*** • Suivi trimestriel par l'UGP ; • supervision semestrielle par les directions départementales des populations autochtones ;
Justice (droits)					
A1 : Accompagner les ONG pour appuyer les PA de façon que le travail de la PA soit normé.	Localités de la zone d'influence du projet	Communautés locales et Populations autochtones	Être résidant dans la zone du projet	2026-2028	• Mise en œuvre par des ONG les ONG locales : ***identification des articles pertinents de la loi, conception et duplication d'une boite à images, identification des localités cibles, à contribution des radios rurales***

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention
					échanges sur la juste rémunération du travail des PA ; • supervision par la direction départementale de la promotion des PA et le bailleur
A2 : Sensibiliser sur la consommation des stupéfiants (le tabagisme, alcoolisme, la drogue)	Localités de la zone d'influence du projet	Communautés locales et Populations autochtones	Être résidant dans la zone du projet	2026-2028	• Mise en œuvre par un prestaire spécialisé en collaboration avec les médias audiovisuels, la Direction Générale de la promotion des PA, l'UGP • suivi trimestriel par l'UGP et de la Direction départementale en charge des PA ; • Supervision semestrielle par le conseil départemental
A3 : Renforcer la sensibilisation sur le vivre ensemble et les droits des PA afin de garantir la cohésion sociale et les relations harmonieuses entre les groupes sociaux. Ceci particulièrement dans le cadre des places de vente dans les marchés qui seront construits ou réhabilités par le projet.	Localités de réhabilitation ou de construction de marchés	Communautés locales et Populations autochtones	Être résidant dans les localités bénéficiaires de la réhabilitation et ou la construction de marchés	2026-2028	• Mise en œuvre par une ONG locale recrutée à cet effet : **sensibilisation sur le vivre ensemble et les droits des PA afin de garantir la cohésion sociale et les relations harmonieuses entre les groupes sociaux particulièrement au niveau des marchés** ; • suivi trimestriel par l'UGP et de la Direction départementale en charge des PA ; • Supervision semestrielle par le conseil départemental
A4 : Sensibiliser les parties prenantes du **PRACAC** sur les droits des populations Autochtones (loi n°05-2011, du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations Autochtones), et ses textes d'application	Zone influence du projet	Communautés locales et Populations autochtones	Tous les PA vivant dans les zones d'intervention du projet	2026-2028	• Mise en œuvre par • supervision trimestrielle par l'UGP ; • suivi semestriel par les directions départementales des populations autochtones ; • supervision annuelle par la Direction Générale de la promotion des PA et semestrielle le bailleur.

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention
A5 : Sensibiliser les PA sur l'apatridie et les accompagner les PA à l'obtention des pièces des actes de naissance et des cartes nationales d'identités, en mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet	Localités de la zone d'influence du projet	PA ne disposant des pièces d'état civil	Être résidant dans la zone d'influence du projet	2027-2029	• Mise en œuvre par une ONG locale recrutée à cet effet : **sensibilisation sur la nécessité des pièces d'état civil et identification et accompagnement des PA intéressées avec l'implication des autorités locales et des services techniques** ; • supervision trimestrielle par l'UGP ; • suivi semestriel par les directions départementales des populations autochtones ; • supervision par la direction générale de la promotion des PA et le bailleur.
Associations et participation dans les instances de décision					
A1 : Impliquer dans toutes structures administratives ou associations les PA (CGDC, GIEC, comités de concertation)	Zone influence du projet	Tous les PA vivant dans les zones d'intervention du projet	Être résidant permanent et limité dans les associations Communautaires	2026-2028	Mise en place par les ONG chargés des u développement des chaines de valeur : ***appui la structuration ou la mise en place des GIEC avec au moins un autochtone dans chaque bureau, appui à la redynamisation des CGDC avec au moins un autochtone par bureau ;*** • supervision trimestrielle par l'UGP ; • suivi semestriel par les directions départementales des populations autochtones ; • supervision annuelle par la Direction Générale de la promotion des PA et semestrielle le bailleur.
A2 : Identifier le besoin réel et accompagner la création et d'encadrement des groupements pilotes pour encourager le travail en groupe en plus du travail individuel.	Zone influence du projet	Les PA vivant dans les localités ciblées	Manifesté l'intérêt de faire partie d'un groupement	2026-2028	• Mise en œuvre par une ONG locale recrutée à cet effet : identification des besoins réels et/ou des groupes informels, sensibilisation et accompagnement à la formalisation des groupes, renforcement

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention
					de leurs capacités organisations ; • suivi trimestriel par l'UGP et les directions départementales de l'agriculture ; • supervision semestrielle par les directions départementales des populations autochtones ; • supervision annuelle par la Direction Générale de la promotion des PA et le bailleur.
A3 : Identifier les leaders PA et renforcer leurs capacités avec un accompagnement approprié	Zone influence du projet	Les PA vivant dans les localités ciblées	PA faisant preuve de leadership et sachant lire et écrire	2026-2028	• Mise en œuvre par une ONG locale recrutée à cet effet • supervision semestrielle par les directions départementales des populations autochtones ; • supervision annuelle par la Direction Générale de la promotion des PA et le bailleur.
Education					
A1 : faire un plaidoyer auprès des projets de l'Education pour vulgariser les cantines scolaires dans les écoles avec PA afin d'améliorer le taux de scolarisation et de réduire le taux de déperdition scolaire		Ecole ORA	Être une Ecole ORA dans la zone du projet	2026-2028	• En synergie avec les projets et partenaires, faire un plaidoyer pour la mise en place d'uu système viable de cantines scolaire au niveau des Ecoles ORA
A2 : le **PRACAC**, bien qu'intervenant dans le transport et le commerce, la résilience climatique des infrastructures et l'inclusion socio-économique, le long des tronçons du corridor fluvial et routier, devrait financer	Zone d'influence du projet	Ecole ORA	Etre une Ecole ORA dans la zone du projet	2027-2029	• Contractualisation avec des fournisseurs pour l'acquisition des kits et Didacticiel enseignants pour les écoles ORA par l'UGP ; • identification et distribution des kits par dans les Ecoles ORA ;

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention
certaines activités en faveur de l'éducation, notamment la dotation des écoles ORA en kits enseignant et renforcer les capacités de ces enseignants					• suivi par l'UGP, l'inspection d'enseignement primaire et les directions départementales chargées de l'enseignement primaire et de la promotion des PA.
Accès à l'eau potable					
A1 : Réaliser des forages sécurisés dans les localités à forte vulnérabilités ;	Zone d'influence du projet	CLPA des localités ciblées	Habilité dans les localités ciblées	2027-2029	• Contractualisation avec une société de forage agréée par le ministère de l'hydraulique : identification des points d'implantation et exécution des forages, • test de la qualité de l'eau et obtention du certificat de mise en consommation de l'eau ; • suivi par l'UGP et les directions départementales de l'environnement et de l'hydraulique.
A2 : Installer des comités de gestion de l'eau dans les localités où seront construits les points d'eau et former	Zone d'influence du projet			2026-2027	• Accompagnement à la mise en place des comités de gestion de l'eau et renforcement de leurs capacités ; • suivi par l'UGP, la direction interdépartementale de l'hydraulique et les directions départementales chargées des PA ; • supervision par les CGDC et les comités des villages concernés.
Santé , Hygiène et assainissement					
A1 : Sensibiliser et vulgariser des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.	Zone d'influence du projet	PA de la zone d'influence du projet	Être résident dans la zone du projet	2026-2028	• Mise en œuvre par une ONG locale recrutée à cet effet : ***renforcement de capacités des ménages en gestion alimentaire et en conservation des aliments ; et à l'hygiène et assainissement ;*** • suivi trimestriel par l'UGP et les directions départementales des

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention
					populations autochtones ; • supervision annuelle par la Direction Générale de la promotion des PA et la bailleur
A2 : Sensibiliser le personnel de santé sur l'accès des PA aux services de soins de santé		Personnel de santé	Zone d'influence du projet	2026-2028	• réalisation par l'UGP, la Direction départementale de la santé et de celle en charge • suivi par les leaders autochtones • supervision par Banque mondiale.
A3 : Sensibiliser les PA sur la prévention des maladies et l'hygiène corporelle	Zone influence du projet	PA de la zone d'influence du projet	Être résident dans la zone du projet	2026-2029	• Mise en œuvre par une ONG locale et/ ou la direction départementale de la santé recrutée à cet effet : ***sensibiliser les PA sur la prévention des maladies et l'hygiène corporelle ;*** • suivi trimestriel par l'UGP et les directions départementales des populations autochtones ; • supervision annuelle par la Direction Générale de la promotion des PA et la bailleur
A4 : Sensibiliser les PA sur les IST/VIH et SIDA	Zone d'influence du projet	PA de la zone d'influence du projet	Être résident dans la zone du projet	2026-2029	• Mise en œuvre par une ONG locale et/ ou la direction départementale de la santé recrutée à cet effet : ***sensibiliser les PA sur la prévention IST/VIH et SIDA ;*** • Inclure dans le cahier de charge des prestataires la sensibilisation de son personnel sur les IST/VIH et SIDA ; • suivi trimestriel par l'UGP et les directions départementales des populations autochtones ; • supervision annuelle par la Direction Générale de la promotion des PA et la bailleur

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention
A5 : Prévoir une subvention pour la construction des sanitaires (WC) communautaires dans les quartiers et les villages regroupant plusieurs populations Autochtones	Zone d'influence du projet	Quartier des populations autochtones de la zone du projet	Avoir une population PA d'au moins 100 personnes	2026-2028	• Recrutement d'une ONG locale pour la sélection des villages, la sensibilisation et l'accompagnement des PA à la réalisation des sanitaires communautaires ; • suivi par l'UGP et la Direction départementale de la promotion des PA de la Likouala ; • supervision par la direction départementale de la santé.
Gestion financière					
Renforcer les capacités de PA sur l'épargne à travers un programme de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet	Zone d'influence du projet	PA de la zone d'influence du projet	Être résident dans la zone du projet	2025-2026	• Mise en œuvre par une ONG locale recrutée à cet effet avec l'appui des divers prestataires : ***renforcement de capacités des ménages sur l'épargne et sensibilisation sur les conséquences néfastes du tabac et de l'alcool sur la santé et la société*** ; • Inclure dans le cahier de charge des prestataires la sensibilisation de son personnel sur les ***conséquences néfastes du tabac et de l'alcool sur la santé et la société ;*** • suivi trimestriel par l'UGP et les directions départementales des populations autochtones ; • supervision par la direction départementale de la santé.
Les conflits et mécanisme de gestion des plaintes chez les PA et la gestion des plaintes lié aux VBG et les VCE (emploi des enfants, viol, détournement de mineur et toute forme de travail forcé).					
A1 : Sensibiliser les PA sur la conciliation de certaines pratiques traditionnelles (sorcellerie,	Zone d'influence du projet			2026	• Ces activités seront mises en œuvre par les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du **PRACAC**.

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention
assassinat par vengeance, violence physique etc.) au respect de la loi.					• Suivi réalisé par le coordonnateur et le Spécialiste en suivi-évaluation ; • Supervision Banque mondiale
A2 : Prendre en compte le MGP traditionnel des PA dans le MGP du **PRACAC**.				2026	• Ces activités seront mises en œuvre par les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du **PRACAC**. • Suivi réalisé par le coordonnateur et le Spécialiste en suivi-évaluation ; • Supervision Banque mondiale
A3 : Adapter le MGP du **PRACAC** sur le mécanisme existant (villages, district, et départemental)				2026	• Ces activités seront mises en œuvre par les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du **PRACAC**. • Suivi réalisé par le coordonnateur et le Spécialiste en suivi-évaluation ; • Supervision Banque mondiale
A5 : Sensibiliser les PA sur les plaintes sensibles notamment le respect de la confidentialité et la prise en charge de la personne impactée.	Zone d'influence du projet			2026	• Ces activités seront mises en œuvre par les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du **PRACAC**. • Suivi réalisé par le coordonnateur et le Spécialiste en suivi-évaluation ; • Supervision Banque mondiale

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

10.3. Mécanisme de Gestion des Plaintes

10.3.1. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le projet dispose d'un système de gestion des plaintes très bien élaboré mais inadapté pour recevoir, traiter et répondre aux réclamations des populations autochtones. Le système de gestion des plaintes inhérentes aux actions du projet doit s'aligner sur le mécanisme traditionnel utilisé par les communautés locales et les populations autochtones vivant dans les zones d'intervention. Autrement dit, les instances de gestion des plaintes ne sont constituées qu'en cas nécessité et leur composition dépendant de la nature de la plainte à résoudre et des personnes impliquées.

A cet effet, le mécanisme de gestion des plaintes doit prévoir la participation des leaders autochtones dans les instances statuant sur les plaintes impliquant les membres de leur communauté ou leur comunauté. La participation de ces leaders est assujettie à l'acceptation de leurs confrères impliqués qui, le cas échéant, peuvent désigner leurs propres représentants.

Pour faciliter la collecte des plaintes, leur transmission systématique à l'UGP pour tri et catégorisation et la mise en place des instances de résolution (le cas échéant), les Points Focaux MGP doit être désignés à l'issue des assemblées publiques organisées avec l'appui des autorités locales administratives et coutumières. A regard de la spécificité du **PRACAC**, il faut en plus prévoir les points focaux rélais dans les contrées éloignés et difficilement accessible. Ces derniers pouraient du reste être très utiles dans le mécanisme d'alerte précose. Les point focaux servent d'interface entre le plaignant, le projet et les autorités locales administratives et coutumières impliquées dans le traitement des griefs. Aussi, ils sont chargés d'enregistrer les plaintes, de les transmettre au Projet (Ils pourraient utiliser l'application ODK), de mobiliser les acteurs en charge de la résolution, de faire le retour d'information aux plaignants et de suivre la mise en œuvre des résolutions retenues et la clôture de la plainte.

10.3.2. Principes fondamentaux du MGP

Les principes fondamentaux à observer dans le cadre de la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes sont présentés dans le tableau 41 :

Tableau 41 : Principes fondamentaux du MGP

Principes	Mesures d'applications
Compréhensible, simple et accessible et non discriminant.	- Mise en place des procédures d'enregistrement et de saisie des plaintes suffisamment simples pour être facilement comprises par les plaignants. Le MGP devrait offrir plusieurs options de contact, y compris, un numéro de téléphone (préférablement sans frais), une adresse e-mail et une adresse postale ; - mise en place des procédures moins complexes ; culturellement approprié et accessible (utilisant des technologies et des méthodes comprises et appréhendables par les populations locales, y compris les illettrés) et les vulgarisées.
Participation	- Développer le MGP avec une forte participation de représentants de tous les groupes et parties prenantes ; - intégrer pleinement le MGP aux activités du projet ; - faire participer les populations, ou groupes d'usagers, à chaque étape du processus, depuis la conception jusqu'au suivi évaluation, en passant par la mise en œuvre ; - consulter spécifiquement les femmes et les filles (en petits groupes séparés et animés par une femme) pour confirmer l'accessibilité et la sécurité des points d'entrée et des procédures de gestion des plaintes liées aux EAS/HS ; - encourager la dénonciation des pratiques malsaines.

Principes	Mesures d'applications
Sécurité/confidentialité /Justice.	- Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire ; - assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles (EAS/HS) ; - limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles. - Traiter les plaintes de manière confidentielle, évaluées de manière impartiale et traitées de manière transparente. Tous les types de représailles sont interdits.
Présentation de toutes les options aux plaignants	- Divulguer clairement les différents niveaux de gestion des plaintes y compris le recours au Tribunal de Grande Instance (TGI) du ressort territorial du plaignant, au cas échéant.
Mise en contexte et pertinence	- Localiser le MGP de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du projet mis en œuvre ; - concevoir le mécanisme de manière participative en consultant ses usagers potentiels et autres parties prenantes.
Accessibilité au mécanisme / Variété de points d'entrée	- Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières… ; - expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte ; - diversifier les possibilités ou canaux de dépôt de plaines ; - assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès, personnes exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables ; - rendre accessible le MGP à toutes les parties prenantes, quelle que soit la distance qui existe entre le plaignant et la zone d'intervention du projet, dans la langue adéquate pour les parties prenantes.
Impartialité /objectivité/ Neutralité et indépendance	- Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes ; - assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée. Les acteurs impliqués dans la gestion des plaintes doivent disposer des moyens et des pouvoirs appropriés pour enquêter sur les plaintes si nécessaire.
Transparence	- informer clairement les parties prenantes de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait ; - communiquer l'objet et la fonction du mécanisme en toute transparence ; - utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre ; - renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats des plaintes et du traitement.
Prévisibilité/ Rapidité :	- Réagir promptement à tous les plaignants ; - présenter un processus de traitement clair, avec des délais prédéfinis pour chaque étape ; - faire preuve de célérité dans le traitement des plaintes.
Rétroactivité	- Retourner les informations aux parties prenantes sur les activités les concernant.
Approche centrée sur les survivantes et survivantes de EAS/HS	Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de EAS/HS nécessitera un équilibrage entre le respect de la légalité du processus et les exigences d'une approche centrée sur la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité et le bien-être du/de la victime reste au centre pour toutes les questions et les procédures. À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits, et de la dignité du/de la victime, qui doivent être favorisées dans le processus de gestion de la plainte.

Principes	Mesures d'applications
Approche centrée sur le bien- être et l'intérêt supérieur de l'enfant	**Considérations concernant les enfants** : tous les principes directeurs énumérés ci-dessus s'appliquent aux enfants, y compris le droit de participer aux décisions qui les concernent. Si une décision est prise au nom d'un enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide principal, et le tuteur légal de l'enfant doit être associé à cette décision chaque fois que c'est possible sans exposer un enfant à des risques supplémentaires.
Opportunité et proportionnalité	- Traiter et résoudre dans les plus brefs délais, dans un délai transparent et préalablement établi, toutes les réclamations, qu'elles soient simples ou complexes, de manière réactive et efficace ; - Indiquer un délai de réponse de la part du projet au plaignants.

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

10.3.3. Admissibilité des plaintes

Toutes les plaintes entrées dans le mécanisme de gestion des plaintes ne sont pas forcément éligibles. Autrement dit, certaines peuvent l'être et d'autres non. Les explications suivantes sont données à titre explicatif :

- **Plainte recevable ou éligible** : est considérée comme recevable tout type de plaintes ayant un lien direct ou indirect avec le projet de nature sensible ou non, formulée oralement ou par écrit, directement ou anonymement par les utilisateurs du mécanisme de gestion des plaintes.
- **Plainte non recevable ou éligible (à référer, si possible)** : porte sur une plainte dont le traitement ne relève pas de la compétence du projet. Dans ce cas, le responsable du MGP en accuse réception au requérant, tout lui en expliquant les raisons de l'inéligibilité ou de la non-recevabilité de la plainte, et en lui indiquant, le cas échéant, la personne ou le service compétent (e) pour traiter sa plainte.

10.3.4. Processus de traitement des plaintes

Un bon système de gestion des plaintes peut être divisé en six étapes : 1) l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes, 2) le tri et le traitement des plaintes, 3) l'accusé de réception par le Projet, 4) la vérification et l'action, 5) le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation, et 6) le retour d'information aux personnes ayant déposé la plainte et au grand public. L'ensemble de ces étapes constitue un système complet de gestion des réclamations (voir figure 1 ci-dessous).

Figure 7 : Etapes de la gestion des plaintes

10.3.5. Bonnes pratiques dans la gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet, les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) et le sentiment de non prise en compte de leurs réclamations/opinions sont souvent redoutés chez les plaignants. Les bonnes pratiques que

doivent faire preuve les personnes intervenant dans la résolution des plaintes afin d'inspirer la confiance des usagers du MGP sont détaillées dans le tableau 42.

Tableau 42 : Bonnes pratiques pour la gestion des plaintes

Etape	A Faire	A ne Pas Faire	Indicateurs
Accès	- Créer des procédures de dépôt de plaintes simples et accessibles ; - diversifier les possibilités de dépôt de plaintes en mettant en place plusieurs canaux ; - maintenir des registres à différents niveaux pour enregistrer les plaintes, les requêtes et les suggestions reçues et/ou mettre en place une application informatique ; - assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès, etc. ; - faire connaître à travers une communication large la/les procédures de dépôt et de gestion des plaintes, tout en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières	- Créer des obstacles au dépôt de plaintes en ayant des procédures chronophages / longues ou compliquées. - oublier de prendre des mesures pour assurer que les groupes vulnérables soient en mesure d'accéder au système.	- Existence des canaux de dépôts existants et fonctionnels ; - existence d'une personne pouvant assister les personnes vulnérables à inscrire leurs plaintes ; - nombre de campagnes de sensibilisation menées et de personnes sensibilisées.
Tri et traitement	- Réagir promptement à tous les plaignants ; - définir clairement qui est le responsable du traitement des différents types de plaintes ; - établir des calendriers clairs pour le processus de traitement des plaintes ; - attribuer à chaque plainte un identifiant unique (no.)	- Faire subsister une ambiguïté sur la façon dont les plaintes sont censées être acheminées ; - élaborer un système qui ne différencie pas les différents types des plaintes	- Existence de personnes en charge de la gestion des plaintes ; - existence des délais prévisionnels de traitement des plaintes ; - délai moyen de traitement ; - existence des identifiants uniques pour chaque plainte enregistrée ; - taux de réponse (retenues et non retenues)
Accusé de réception	- Informer les utilisateurs des étapes et du processus de traitement des plaintes. - se tenir à des calendriers convenus pour répondre aux plaintes, considérant le traitement d'une plainte comme une tâche administrative classique.	- Traiter les utilisateurs du système de plaintes comme si leur plainte était un inconvénient (une charge).	- nombre des accusés de réceptions délivrés ; - durée de traitement des plaintes.

Etape	A Faire	A ne Pas Faire	Indicateurs
Vérification et action	- Evaluer objectivement les plaintes sur la base des faits ; - mettre en place une action qui soit proportionnelle à la plainte.	- Attendre du réclamant qu'il prouve qu'il a raison. La vérification est de la responsabilité de personnes en charge de la gestion de la plainte ; - ne pas informer les réclamants sur le statut de leur réclamation.	- Rapports d'enquêtes ; - Procès-verbaux de résolution des plaintes
Confidentialité et sécurité	- protéger l'anonymat des plaignants dans la mesure du possible ; - assurer la confidentialité, notamment pour les plaintes liées aux VBG, EAS et HS ; - limiter le nombre de gens ayant accès aux informations sensibles.	- Divulguer des informations personnelles et confidentielles des plaignants ; - faire participer des personnes non impliquées dans la procédure de résolution des plaintes.	- Nombre de plaintes traitées confidentiellement (Pas de représailles suite aux énonciations) ; - non des retours des plaignants sur le non-respect de la confidentialité.
Impartialité	- Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux tris, enquêtes et prise des décisions ; - assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de la plainte ne participe pas au traitement celle-ci.	- Faire preuve de partialité dans le traitement des plaintes ; - faire participer de personnes ayant un intérêt direct au traitement des plaintes.	- Nombre de cas de récusation des membres du comité de gestion des plaintes enregistrées.
Equité	- Bénéficier d'un égal accès aux informations, aux conseils et à l'expertise nécessaires à la résolution de la plainte ; - participer au processus de règlement des plaintes dans des conditions justes et équitables ; - traiter chaque plainte par les différents organes prévus de manière cohérente et en faisant montre de respect vis-à-vis du plaignant, et sans préjuger si la plainte est fondée ou non.	- Ne pas impliquer le plaignant dans la résolution de sa plainte ; - imposer unilatéralement aux plaignants des résolutions non proportions à leurs plaintes ; - faire de la rétention des informations établissant clairement les faits	- nombre de plaignants ayant participé au règlement des plaintes ; - nombre de plaintes traitées par des personnes commises à cet effet

Etape	A Faire	A ne Pas Faire	Indicateurs
Suivi et évaluation	- Signaler l'importance des plaintes en les mettant à l'ordre du jour des campagnes de sensibilisation/information/formation) (commissions, atelier, consultation, ...) ; - mettre en place un système de suivi pour enregistrer et classer les plaintes ; - analyser les données portant sur les plaintes et apporter des améliorations et des corrections au système de gestion.	- Manquer l'occasion d'intégrer les plaintes dans la gestion quotidienne ; - considérer que la résolution d'une plainte est une fin en soi, alors qu'elle est une première étape dans l'amélioration des processus de gestion	- Nombre de campagnes de sensibilisation menées et de personnes sensibilisées ; - existence de données sur la gestion ; - leçons tirées de la gestion des plaintes enregistrées.
Retour d'information	- Contacter les utilisateurs pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées et les éléments ayant motivés les mesures correctives proposées ; - faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au système des gestions des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et renforcer la confiance des Bénéficiaires.	- Négliger le suivi avec les réclamants. - ne pas publier publiquement et de façon transparente les résultats des actions.	- Nombre de formulaires de retour d'information signés des payants ; - nombre des rapports diffusés sur la gestion des plaintes.
Transparence dans la gestion des gestion	- Informer les bénéficiaires et autres acteurs de mise en œuvre du projet sur la fonctionnalité du MGP, l'évolution et les résultats du traitement des plaintes	- Ne pas documenter et diffuser les résultats de la gestion ; - cacher des plaintes aux acteurs clés du projet (Comité de pilotage, partenaires techniques, autorités et principaux ministères impliqués).	- nombre des rapports bien renseignés sur la gestion des plaintes - nombre de bénéficiaires et autres acteurs informés sur la mise œuvre du MGP

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

Pendant la mise en œuvre du PPA, il peut naître des conflits entre les PA mais les plus récurrents sont les conflits entre les PA et les Bantous. Les types de conflits rencontrés sont souvent consécutifs :

- au non-respect du contrat de paiement des PA par les Bantous à la suite des prestations;
- à l'empiètement sur les terres des PA (conflit foncier) ;
- à la destruction des récoltes ou autres biens suite à la divagation des animaux domestiques ;
- les feux de brousse provoqués par les PA ou les Bantous ;
- à la confiscation des biens appartenant aux PA ;
- au vagabondage sexuel des Bantous sur les femmes et les filles PA ;
- au non-respect des us et coutumes des PA par les bantous ;
- aux insultes des PA par les Bantous ;
- etc.

Le projet dispose d'un spécialiste en sauvegarde sociale. Le projet devra disposer également des Points focaux MGP, désignés par les communautés au cours des assemblées publiques,

servent d'interface entre les potentiels plaignants et les personnes pouvant être mobilisées pour le traitement des griefs. Le Point Focal travaillera dans ce cadre avec les notables des CL et des PA. Ces Points focaux appliquent le principe de la confidentialité qui leur interdit la divulgation des informations sensibles des plaignants. Aussi, il serait privilégié l'utilisation de systématique électronique qui permettra à l'UGP de centraliser l'ensemble des plaintes enregistrées par les Points Focaux.
Pour rapprocher au mieux les potentiels bénéficiaires au mécanisme de gestion des plaintes, le projet doit prévoit la mise en place des comités de gestion des plaintes dans les villages où seront mis en œuvre les activités financées par ui. Ceux-ci vont faciliter la communication entre les Points Focaux à l'échelle dde la commune et/ou du district.

a) Gestion des conflits ou plaintes non générés par le projet

De façon pratique, la procédure d'arbitrage et de recours s'organise en général à quatre (4) niveaux, tels que suit :
Niveau 1 : *Le conflit ou le différend est jugé mineur. Dans cette catégorie, on retrouve les cas qui opposent les individus ou des ménages pour des faits sociaux banals, du type injures publiques, écart de langage, etc. Ces faits sont censés être gérés à l'amiable si la bonne foi des uns et des autres est manifeste, avec l'assistance du représentant au niveau village (sans que cela soit nécessairement le Point Focal)*.

Niveau 2 : *Le conflit ou le différend est jugé majeur Dans cette catégorie, on retrouve les conflits fonciers, les conflits extraconjugaux, les pertes d'actifs de la part des PA, etc. Ces cas sont de la compétence du Point Focal et ils y sont portés par les leaders PA (qui font le relais du membre de la communauté PA lésé) ou encore par l'entremise d'un bantou proche du PA en détresse. Le Point Focal saisi le chef du quartier concerné qui va siéger selon les us et coutumes de la contrée afin de rendre le verdict, comme pour la plupart des problèmes de développement ou des conflits sociaux qui surgissent dans la communauté.*

Niveau 3 : *Le verdict n'est pas équitable ou juste et l'autochtone n'est pas satisfait. Le différend est alors porté au projet qui saisira la commune ou à la sous-préfecture ou à la préfecture.*

Niveau 4 *: Le verdict rendu n'est toujours pas équitable ou juste. La partie lésée, cherche la protection ou l'appui d'un individu (Bantou ou PA) ou encore d'une ONG d'assistance aux PA pour porter l'affaire devant les autres juridictions en appel.*

NB : Pour chaque niveau, le délai de traitement des plaintes ne doit pas excéder deux semaines à partir de l'enregistrement de la plainte.
Toutefois, le projet peut intervenir de manière informelle pour résoudre aussi des conflits particuliers en dehors des instances ci-dessus citées. C'est pourquoi un système de Reporting devra être mis en place au niveau des Points Focaux pour documenter les différents conflits enregistrés et la manière dont leurs verdicts sont rendus. En outre, en dehors des instances ci-dessus citées, les PA (à travers leurs leaders) pourront faire appel, en cas de non-conciliation et avant tout recours à une instance judiciaire, au PRACAC par voie de courrier ou par interpellation lors de ses missions de supervision sur le terrain ou via les services techniques chargés du suivi des activités.

b) Processus de gestion des plaintes généré par le Projet

Le mécanisme de gestion des plaintes proposée Comprend :

Etape 1 : Accès et communication :

Une combinaison de différentes approches sera utilisée :

- courrier formel transmis au **PRACAC** ;
- saisi du Point Focal ou Point focal relai en présentiel, au téléphone ou par courrier ;
- envoi d'un SMS ou appel téléphonique du Spécialise en sauvegarde sociale de l'UGP via les numéros dédiés des sauvegardes ;
- réseaux sociaux en ligne (en particulier Facebook) ;
- saisi du personnel du projet et des services techniques lors des missions de terrain.

Afin que les plaintes puissent être reçues, les parties prenantes sont régulièrement informés du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations sont diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaitre en vue de les utiliser en cas de besoin. Pour ce faire, différentes méthodes devront utilisées :

- sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- information directe des bénéficiaires ;
- sensibilisation des services techniques et des prestataires.

Etape 2 : Tri et traitement :

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (ci-dessus). Néanmoins, l'ensemble des réclamations sont transmises et triées par les Spécialistes en Sauvegardes sociales et environnementales, en collaboration avec le Coordonnateur, qui les transmettront ensuite au niveau concerné pour traitement.

Etape 3 : Accusé de réception :

L'accusé de réception est systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans une moindre mesure, il sera également possible lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le procès-verbal de la réunion.

Etape 4 : Résolution à l'amiable

- **Vérification et action :**

  La vérification et l'action, sur ordre du Coordonnateur, sont sous la responsabilité des Spécialistes Suivi-évaluation et Sauvegardes Environnementale et Sociale. Les délais ne devraient pas dépasser dix (10) jours.

- **Mécanisme de résolution amiable :**

  Le mécanisme de résolution des plaintes se fait à deux niveaux :

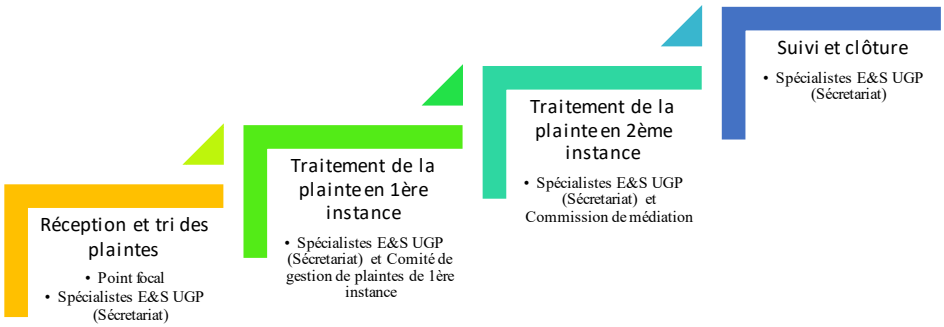

Niveau 1 : Au niveau village, la plainte est traitée par intermédiation par un Comité de première instance composé du Point - Focal, et l'autorité coutumière (le chef de village, les chefs de quartier, où un sage), d'une représentante de l'association de femmes et d'un représentant de l'association de jeunes, si elles en existent. Les décisions seront prises par votation des membres. Les plaintes traitées au niveau village sont documentées par smartphone Androïde dans ODK, collectes (optionnel) et transmises aux spécialistes en sauvegardes du Projet.
Niveau 2 : Les plaintes qui n'auraient pas été résolues au premier niveau, seront transmises à la commission de médiation de deuxième instance. Les membres de cette commission sont désignés en fonction.

- **Dispositions administratives et recours à la justice**

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc.) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

- **Analyse et synthèse des réclamations**

Afin d'améliorer davantage ce processus, les Spécialistes Suivi-évaluation et Sauvegardes Environnementale et Sociale se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses de l'UGP. Un rapport de synthèse annuel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leur auront été réservées seront présentées dans le rapport trimestriel de suivi environnemental et social du **PRACAC**.

- **Cas spécifique de la gestion des plaintes EAS/HS**

Il est nécessaire d'apporter un traitement spécifique pour les plaintes EAS/HS. Il ne s'agit néanmoins pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que la gestion des plaintes EAS/HS se fasse de manière appropriée et qu'elle soit fondée sur une approche centrée sur les survivant/es.

N.B : les survivant/es peuvent avoir accès à des services de prise en charge médicale, psychosociale, sécuritaire et juridique si elles/ils le souhaitent. A cet effet, les plaintes EAS et HS seront enregistrées par le projet et référencées, avec le consentement éclairé des survivants, aux services de prise en charge holistique, tel qu'il est recommandé dans la note d'orientation de la Banque mondiale sur les VBG/EAS/HS.

Le projet fera le suivi du traitement de la plainte au niveau desdits services et la Banque mondiale sera informée de toute plainte enregistrée et des étages de la résolution de celle-ci.

10.3.6. Suivi - évaluation

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du PPA pour le **PRACAC**. Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. La participation des populations autochtones dans la gestion du PPA et au partage des bénéfices devra être évaluée en vérifiant les indicateurs clefs suivants:

- amélioration des compétences : Des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et la formation dans le contexte du PPA devront être esquissés en vue d'évaluer : a) la fréquence de la participation, b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.
- le partage des bénéfices : Les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le projet devront être esquissés afin de rendre compte : a) de l'intégration des populations autochtones dans le processus de prise de décision, b) de l'amélioration de leur situation de vie, c) de la satisfaction globale des différents participants du processus et de ses résultats, d) de la manière dont les microprojets AGR sont utilisés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté.
- la prise de décision : Le processus de prise des décisions devra être évalué afin de décrire : a) le rôle et les responsabilités des peuples autochtones au niveau des différents processus ; b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance des différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus :

- une évaluation interne : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PPA, sous la responsabilité de l'Equipe **PRACAC** (les PA en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la société civile, Ministère en charge des PA, MPSIR, Administrations locales, **PRACAC**). Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du PPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être séparés en deux : (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance que le PPA a généré depuis son démarrage ; (ii) si les acteurs - clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du PPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.
- une évaluation externe : il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant national ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à l'élaboration et à la mise en œuvre du PPA) qui sera recruté (e) par le projet. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du PPA après que les dernières activités du PPA aient été complétées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance globale du PPA ; et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficience et les impacts du PPA.

Par ailleurs, il y'a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés au PPA :

- les services techniques déconcentrés agriculture, économie forestière et environnement, dans le cadre d'un contrat-cadre entre le PANC et le MEF, le Point Focal PA du MEDD vont assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre du PPA à travers des missions sur le terrain. Il sera de même pour les Directeurs départementaux en charge des PA dans les missions de suivi sont budgétisés dans ce PPA.
- l'Unité Environnementale et Sociale du **PRACAC** : elle assure la supervision de la mise en œuvre du PPA sur le terrain.
- la Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux normes environnementales et sociales jugées pertinentes pour le projet dont la NES 7.

Tableau 43 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

Acteurs	Type de suivi	Fréquences
Equipe **PRACAC**	Suivi évaluation interne	Permanente
Spécialistes en sauvegardes et Suivi-évaluation du **PRACAC**	Supervision	Une fois par trimestre
Services Techniques et Administratifs Départementaux	Suivi-Evaluation	Permanente
Leaders PA et facilitateurs	Suivi-Evaluation	Permanente
ONG ou Consultants externes	Suivi Evaluation Externe (Audit)	Fin du projet
Banque Mondiale	Supervision	Une fois par semestre

Source : Mission d'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du PRACAC, mars 2026

10.3.7. Diffusion de l'information au public

Présent Plan en faveur des Populations Autochtones fera l'objet de vulgarisation. Il sera aussi diffusé auprès des administrations locales concernées. Le **PRACAC** divulguera la version finale du PPA dans les campements à travers des réunions publiques dans lesquelles les éléments clés seront présentés en langue locale avant la mise en œuvre des activités. Il sera ensuite publié sur le site de la Banque Mondiale et du MPSIR. Dès le démarrage et durant la mise en œuvre du PPA, un cadre permanent de rencontre entre les PA et les différentes parties prenantes sera mis en place pour échanger et partager les informations sur le niveau d'avancement. Les radios locales seront mises à contribution pour non seulement faire écouter la voix des PA, mais aussi pour promouvoir leurs droits et partager des informations. Enfin des canaux de communication seront mis en place afin de faire circuler ou faire remonter les informations entre les associations des PA, les acteurs et le projet.

10.3.8. Cadre permanent de rencontre

Dès le démarrage et durant la mise en œuvre du PPA le Projet mettra en place un cadre permanent de rencontre entre les PA et les différentes parties prenantes au projet pour échanger et partager les informations sur le niveau d'avancement du Projet afin d'avoir une même compréhension. Les points focaux ainsi que les Comités de gestion des plaintes serviront de cadres appropriés dans ce sens. Ils serviront de cadre de diffusion et partage des informations.

CONCLUSION

La mise en œuvre du PPA nécessite une mobilisation financière de **trois cent trente quatre millions de francs (334,000,000 F) CFA dont :**

- Cent cinquante quatre millions (**154 000 000**) FCFA de coût des activités à intégré dans le projet;
- Cent vingt-quatre millions (**124 000 000**) FCFA de coût des activités à intégrer et à prendre en charge par le projet;
- quarante-cinq millions de francs (**45,000,000**) CFA des actions de vulgarisation et de suivi.

Le suivi-évaluation en interne sera réalisé par l'UGP et les parties prenantes qui vont accompagner la démarche, notamment les services techniques et les organisations des PA.

La mise en œuvre du PPA permettra de :

- atténuer les impacts potentiels négatifs et risques du projet sur les PA,
- contribuer à la réduction de la pauvreté des populations autochtones et encourager un développement durable ;
- déclencher des impacts positifs sur les PA les plus pauvres, marginalisés et vulnérables ;
- respecter pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones ;
- s'assurer qu'à l'intérieur de la zone d'intervention du projet, les PA reçoivent les bénéfices culturellement adaptés et équivalents au même moment que tous les autres groupes de la population.

ANNEXES

Annexe 1 : Documents consultes

- Document de stratégie pays 2013-2017, République du Congo/ Banque Africaine de Développement, 2012
- Processus d'Elaboration du Programme d'Action National, Rapport national du Congo/Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 2005 ;
- - ATSIGA ESSALA Lucas, L'exploitation des populations marginales : le cas des Populations autochtones du Cameroun, in Les formes contemporaines d'esclavage, Cahier africain des droits de l'homme, n°2, APDHAC/UCAC, Yaoundé, décembre 1999, pp. 155-177.
- BAHUCHET Serge, Etudes récentes sur les Populations autochtones d'Afrique Centrale, in Populations autochtones de Centrafrique : ethnologie, histoire et linguistique, pp. 171-175.
- BARUME KWOKWO Albert ; En voie de disparition ? Les droits des autochtones en Afrique : le cas des Twa du parc national de Kahuzi-Biega, en République Démocratique du Congo, Moreton-in-Marsh, Forest Peoples Programme, 2003, 140 pages.
- BIGOMBE LOGO Patrice, Les Populations autochtones et les programmes de développement au Cameroun : Repenser les approches et responsabiliser les Populations autochtones, Yaoundé, 2004, 6 pages.
- BILLE LARSEN Peter, Indigenous and tribal children: assessing child labour and education challenges, Child labour and education paper, IPEC & INDISCO-COOP, Geneva, 2003, 56 pages.
- BIT, Vie traditionnelle et nouvelles opportunités d'emplois décents chez les Populations autochtones : cas d'une organisation coopérative des Populations autochtones au Cameroun « GICACYMA », BIT/INDISCO – JFA – OIT/EMAC, Genève, janvier 2002, 37 pages.

- BRETIN Maryvonne, Les populations Populations autochtones : Cameroun et Bassin du Congo, SNV, Yaoundé, mai 2004, 5 pages.
- BRETIN Maryvonne, Appui au développement des Populations autochtones : recherche sur une approche spécifique, Inades-Formation-Cameroun, Yaoundé, 3 pages.
- BRETIN Maryvonne, L'intégration du peuple pygmée : tentative d'analyse d'orientations, CEBEMO, mars 1991, 18 pages.
- CADHP et IWGIA ; Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés Autochtones, adopté par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de sa 28ème session ordinaire, Banjul, 2005.
- Centre pour l'Environnement et le Développement, Promesses bafouées : Exploitation pétrolière et oléoduc Tchad-Cameroun, qui payera la facture ? CED, Yaoundé, 2001, 24 pages.
- CODE FORESTIER DU CONGO, de quelle année ?
- COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES, rapport de mission de recherche et d'information en République du Congo, septembre 2005, 40 pages
- ELOBEAU Jean-Michel, Evolution contemporaine des Populations autochtones Baka du Congo (Région de la Sangha et de la Likouala) in Cahiers Congolais d'anthropologie et d'histoire, n°11, Brazzaville, 1986, pp. 67-78.
- DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, rapport de l'atelier de validation du plan d'Action National sur l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones, Brazzaville juillet 2008.

- ERE Développement, Suivi du plan pour les populations autochtones vulnérables : Etudes de base, SNH, Yaoundé, février 2004, 89 pages.
- FAO, Communautés forestières dépendant de la forêt, Revue Unasylva, n°189, volume 47, 1996/3, Rome, 64 pages.
- Forest People Programme et Centre d'Accompagnement des Autochtones Populations autochtones et Minoritaires Vulnérables ; Les droits humains des populations autochtones « Populations autochtones » en République Démocratique du Congo, Bukavu et Londres, Avril 2008, 32 pages.
- HITCHCOCK Robert K., Indigenous peoples, the State, and resource rights in Southern Africa, pp. 119-131.

- JOIRIS Daou Véronique, Ce que « bien manger » veut dire chez les Populations autochtones Kola (Gyeli) et Baka du Sud-Cameroun, in Bien manger et bien vivre, L'Harmattan-ORSTOM, Paris, 1996, pp.365-370.
- KAI SCHMIDT-Soltau, Plan de développement des peuples indigènes (Populations autochtones) pour le Programme National de Développement Participatif (PNDP), Rapport, MINEPAT, Yaoundé, mars 2003, 11pages.
- KAI SCHMIDT-Soltau, Plan de développement des populations autochtones (Populations autochtones) pour le Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE), Rapport brouillon, MINEF, Yaoundé, août 2003, 14 pages.
- KAPUPU DIWA MUTIMANWA, Les populations autochtones Populations autochtones de la République Démocratique du Congo absents au dialogue inter-Congolais, Bulletin BAMBUTI, n°04, janvier-mars 2002, Bukavu, Pages 1 et 7.
- KAPUPU DIWA MUTIMANWA, Les Populations autochtones refusent l'oppression et s'organisent, Bulletin IKEWAN, n°48, avril, mai, juin 2003, page 7.
- Loi portant N° 5-2011 du 25 Février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones au CONGO
- Loi N°9-2004 du 28 mars 2004 portant Code du domaine de l'Etat (CONGO)
- LOUNG Jean-Félix, L'insuffisance des féculents sauvages comestibles et ses conséquences chez les Populations autochtones Bakola du Cameroun, INC, Yaoundé, 1995, 22 pages.
- LOUNG Jean-Félix, Prise en compte des populations Populations autochtones du Cameroun dans le cadre des projets « réserves de faune », « parcs nationaux » et « forêts », ISH, Yaoundé, 24 pages.
- MASSAHF et UNICEF, enquête CAP sur les connaissances, attitudes et pratiques des populations autochtones en matière de prévention du VIH/SIDA et de leur accès aux services sociaux de base, Brazzaville février 2007
- MBEZELE FOUDA Elisabeth et ENYEGUE OKOA Christine, Enjeux de la reconnaissance des droits fonciers aux Populations autochtones, INADES-Formation Cameroun, Yaoundé, Septembre 2001, 8 pages.
- METRAL Nicole, Les Populations autochtones risquent de disparaître, menacés par l'abattage de la forêt, journal 24 heures du jeudi 6 août 1998.
- MIMBOH Paul-Félix, Déforestation en pays Bagyéli, Le journal d'ICRA, n°34, octobre-novembre-décembre 1999, pp. 6-7.
- Minority Rights Group International, Minorities, democracy and peaceful development, Annual report on activities and outcomes (1 January – 31 December 2003), London, 49 pages.
- Nations Unies/CES, Note du secrétariat sur l'atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés Populations autochtones sur les droits de l'homme, le développement et la diversité culturelle, en coopération avec l'OIT et l'UNESCO, 11-15 novembre 2002, Yaoundé, 10 pages.
- NELSON (John) ; Sauvegarder les droits fonciers autochtones dans la zone de l'oléoduc au Cameroun, Forest Peoples Programme, juillet 2007, 17 pages.
- NGOUN Jacques, KAPUPU DIWA MUTIMANWA, Tournée d'investigation et de concertation des leaders et des associations des Populations autochtones à l'Ouest du Bassin du Congo : Cameroun, RCA, Gabon, Rapport final, FAAP, Bukavu, 1999, 12 pages.
- NKOY ELELA (Désiré); Situation des « autochtones » Populations autochtones (Batwa) en RDC : enjeux des droits humains, Kinshasa, Chaire UNESCO de l'Université de Kinshasa, novembre 2005.
- NTOLE KAZADI, Méprisés et admirés : l'ambivalence des relations entre les Bacwa (Populations autochtones) et les Bahemba (bantu), Africa 51(4), 1981, pp. 837-847.
- SOCIETE THANRY CONGO, Etude Socioéconomique : Plan d'Aménagement de l'UFA IPENDJA, janvier 2010, 118p.
- TSF, PFDE, Plan Simple de Gestion de la Série de Développement Communautaire de Bétou, 2018 – 2022 ; Communautés Locales et Populations Autochtones de l'UFA BETOU, janvier 2018, 93p.
- NICEF-Congo, rapport d'analyse diagnostique sur les normes et pratiques sociales vis-à-vis des populations autochtones en république du Congo, Brazzaville 2009, 61 pages,
- UNICEF-Congo, analyse de la situation des enfants et des femmes autochtones au Congo, Brazzaville 2008,34 pages.
- Yuan Dong / Geospatial Technology Group CONGO : Résumé du Plan d'Aménagement de l'Unité

Forestière d'Aménagement de Jua-Ikié, 2017 – 2046 ; MEF, juillet 2017, 32 p
- Yvon-Norbert GAMBEG, les pygmées et le développement en République du Congo : bilan et perspectives. Contribution à l'atelier de synthèse sous-régionale de l'étude sur l'autopromotion des populations pygmées d'Afrique centrale, Yaoundé, 2-4 février 2005 ;
- Loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau, 10 avril 2003, République du Congo
- Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, 23 avril 1991, République du Congo
- L'arrêté n°835/MIME/DGE fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des Etudes et Evaluations d'Impact sur l'Environnement
- Le Décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Le Décret n°85/723 du 17/05/85 déterminant les conditions d'exploitation des carrières
- L'Arrêté n°1450/ la gestion des installations classées
- La loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat, République du Congo
- La loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, République du Congo.

Annexe 2 : Termes de Références

RÉPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ECONOMOMIE, DU PLAN ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

PROJET REGIONAL D'AMELIORATION DES CORRIDORS
DE TRANSPORT ROUTIER ET FLUVIAL EN AFRIQUE CENTRALE

UNITE DE GESTION DU PROJET

TERMES DE REFERENCES RELATIFS AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT « INDIVIDUEL » POUR L'ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Août 2025

Official Use Only

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Les Gouvernements de la République du Congo et de la République Centrafricaine ont signé avec la Banque Mondiale respectivement un accord de prêt et un accord de don pour un montant total de 330 millions USD, dont 90 millions USD pour la République du Congo, pour la mise en œuvre du Projet Régional d'Amélioration des Corridors de Transport Routier et Fluvial en Afrique centrale (PRACAC).

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité régionale du transport et du commerce entre la République Centrafricaine et la République du Congo, le long du fleuve Congo et de son affluent Oubangui et des couloirs routiers sélectionnés.

Le PRACAC sera mise œuvre sur une durée de six (6) ans. Pour réaliser son objectif, le projet s'appuie sur cinq (05) composantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration des voies navigables, des ports et des infrastructures routières ;
- Composante 2 : Appui à la gouvernance des secteurs routier et fluvial et à la facilitation des échanges ;
- Composante 3 : Investissements socialement inclusifs et renforcement des capacités des communautés riveraines ;
- Composante 4 : Gestion du projet, soutien à la mise en œuvre et renforcement institutionnel et ;
- Composante 5 : Réponse contingente aux situations d'urgence.

Le PRACAC a été classé globalement comme projet à risque environnemental et social élevé en raison :

- sur le plan environnemental, des risques sur la qualité de l'air, des eaux de surface et des sédiments, du sol et des eaux souterraines, les incidences du dragage, les nuisances sonores, l'état de santé des habitats et des espèces (biodiversité) ; la gestion des déchets liés aux travaux ; la gestion des déchets des travaux de dragage ; la gestion des déchets en phase d'exploitation.
- sur le plan social, des risques d'accidents de travail, des atteintes à la santé des travailleurs intervenant sur les travaux d'infrastructures sociales, des risques de santé et accidents pour les ~~r~~communautés, des pertes de biens et de revenus pour certaines communautés riveraines ;

Ainsi, au regard du risque environnemental et social élevé, neuf (9) normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ont été jugées pertinentes pour la mise en œuvre des activités du projet.

Il s'agit de :

- NES no.1: Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux,
- NES no.2: Emploi et conditions de travail,
- NES no.3: Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution,
- NES no.4: Santé et sécurité des populations,
- NES no.5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;

Official Use Only

- NES no.6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques,
- NES no.7: Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées,
- NES no.8: Patrimoine culturel,
- NES no.10: Mobilisation des parties prenantes et information.

Ces normes , conformément aux exigences de la Banque mondiale, ont donné lieu à l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale qui servent des lignes directrices à la mise en œuvre du projet et sur lesquels le consultant devra s'appuyer. Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre de Plan de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA). Ces documents de cadrage sont complémentés par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

2. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif général de cette étude est d'élaborer un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA). Ceci, conformément à la NES n°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, afin (i) de s'assurer que le processus de développement proposé par le PRACAC puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; (ii) d'éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles du projets sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, sur leurs droits, sur leur économie, que sur leur culture. Il s'agit notamment de s'assurer que les interventions prévues sont culturellement appropriées.

Plus spécifiquement, il s' agit de :

- identifier le type d'interventions adaptées aux PA ;
- d'assurer l'inclusion et la participation effective des populations autochtones dans le processus de développement.

- mettre en œuvre une méthodologie cohérente d'identification des Populations Autochtones devront bénéficier des interventions adaptées à leur contexte;

- Identifier et proposer des mesures pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs du projet.

- mettre en place un dispositif de gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du PPA .
- Garantir que les bénéfices du projet sont culturellement appropriés et adaptés aux besoins spécifiques des populations autochtones

3. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet, notamment le Spécialiste en sauvegardes Sociales/VBG, Spécialiste en sauvegardes environnementales et le Responsable en Suivi-Evaluation. Il s'appuiera sur la documentation disponible (notamment le Cadre de Planification des Populations Autochtones et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes déjà disponibles) , des

Official Use Only

rencontres avec les parties prenantes et des missions de terrain auprès des Populations. Il aura pour tâches de :

- faire une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel applicable aux Populations Autochtones, ainsi que des conventions internationales ratifiées par la République du Congo et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment celles portant sur les Populations Autochtones et la diffusion de l'information. L'analyse du cadre institutionnel devra aboutir à la cartographie et à l'évaluation de capacités des acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PPA, et proposer, le cas échéant, un plan budgétisé à l'effet d'un renforcement de capacités de ces acteurs ;
- réaliser une analyse sociale ainsi qu'une revue des connaissances actuelles sur les populations autochtones : (i) données générales (répartition géographique/localisation, démographie, culture et croyances, accès à l'éducation, à la justice, accès à l'eau potable, accès à l'énergie, etc.) ; (ii) structure sociale et politique, dynamiques sociales (description des ménages, mode de vie actuel) et sources de revenus ; (iii) importance des ressources forestières dans les moyens d'existence durables des populations autochtones (sociale, économique, alimentaire, habitat, etc.) ; (iv) interaction entre les populations autochtones et les autres groupes ethniques(y compris leurs relations avec les populations bantous) ; (v) accès aux services et soins de santé dans leur zone d'habitation ;
- Dans le cadre de cette analyse, le consultant fera l'évaluation des impacts potentiels (positifs et négatifs) du projet sur les populations autochtones. Il tiendra également compte de la vulnérabilité relative des populations autochtones ainsi que des risques auxquels elles sont exposées, les particularités qui les caractérisent, les liens qu'ils entretiennent avec la terre et les ressources naturelles ; le manque d'opportunités qui les pénalise comparé à d'autres groupes sociaux de la collectivité, de la région ou de la société nationale dans lesquelles ils vivent.

- réaliser l'examen du cadre légal : (i) Evaluation des droits et du statut légal des groupes autochtones dans le dispositif juridique national (constitution, lois et règlements actes administratifs, etc.) ; (ii) Examen des capacités des populations autochtones à avoir accès et à utiliser le système légal pour défendre leurs intérêts.

- réaliser une cartographie des populations autochtones dans les zones d'intervention du PRACAC;
- recueillir et analyser les opinions des leaders des populations autochtones sur les priorités identifiées par les membres de leur communauté;
- organiser des consultations dans les zones d'intervention, en conformité avec la NES 7 de la Banque mondiale et le décret n° 2019-201 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique, les séances de consultations se feront dans le respect du principe de « **Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP)**.
- Préparer un plan d'action en faveur des populations autochtones, tout en s'assurant d'une part, que ses actions cadrent avec l'objectif de développement du projet et respectent pleinement ses priorités, ses ressources et son Cadre de

Official Use Only

Planification en faveur des Populations Autochtones et, d'autre part, qu'elles ne sont pas prises en compte dans certains projets du gouvernement mise en œuvre (DGM, ProClimat, PANC, PRE-SL) afin d'éviter des doubles emplois. Ce Plan devra être assorti d'une stratégie de mise en œuvre des actions, réalistes et réalistes, retenues en faveurs des Populations Autochtones. Le Consultant devra préciser, le cas échéant, des actions spécifiques par zone d'intervention, afin de faciliter leur mise en œuvre. Ce plan tiendra également compte du Plan d'action national d'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones 2022-2025 ;

- analyser le mécanisme de gestion des plaintes du projet afin d'y apporter, si nécessaire, des mesures supplémentaires susceptibles d'améliorer la réponse aux doléances des populations autochtones. Le Consultant devra également proposer une approche simplifiée de consultation des Populations Autochtones et de mise en œuvre de ces actions qui seront retenues ;
- élaborer un cadre programmatique chiffré pour la mise en œuvre et le suiviévaluation des activités retenues dans le PPA, avec des indicateurs clairs et mesurables. Le consultant devra préciser les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions recommandés ainsi que les rôles et responsabilités de chacun ;
- présenter un budget détaillé et réaliser de mise en œuvre des actions retenues,
- Proposer un mécanisme de suivi participatif pour mesurer l'impact des actions et ajuster les interventions.

4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE ET LIEU DE REALISATION DE LA MISSION

4.1. Démarche méthodologique

La mission sera réalisée par un consultant individuel qui bénéficiera sur le terrain de l'appui de l'équipe en charge des sauvegardes. Il devra fournir au projet une note méthodologique détaillée, qui comportera la compréhension des termes de références et les commentaires éventuels, la description de la stratégie qu'il prévoit d'utiliser pour la conduite de l'étude, la démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet (en phase d'exécution de la mission) et un planning réaliste et réalisable pour l'exécution de la mission. Ce planning devra prendre en compte tous les facteurs susceptibles d'impacter la réalisation de la mission dans les délais impartis.

En conformité avec les exigences de la NES 7 de la Banque mondiale et de la législation congolaise sur les populations autochtones, notamment le décret n° 20192011 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique, l'étude sera réalisée suivant une démarche participative et inclusive. Pour ce faire, une réunion de cadrage de la mission sera organisée à Brazzaville avec l'UGP, et éventuellement une réunion d'échanges avec les ONG des PA basées à Brazzaville. Ensuite, le consultant séjournera dans le département de la Likouala où il

exécutera sa mission en étroite collaboration avec les principaux acteurs impliqués.

Official Use Only

Pendant le déroulement de sa mission sur le terrain, le consultant devra organiser des séances de consultation et d'informations des parties prenantes suivant le principe « *de consentement libre informé et préalable*[1] ». Ces consultations devront être organisées sous la forme d'enquêtes qualitatives, qui consisteront en des interviews semi structurés, des discussions individuelles ou collectives avec les bénéficiaires, les organisations non gouvernementales, les autorités administratives et coutumières, les

leaders d'opinions, les sociétés forestières, etc. Lors de ces consultations, le consultant devra également respecter le principe de la représentativité des couches sociales : hommes et femmes, vieux/vieilles et jeunes, personnes vivant avec handicap, … ainsi que la traduction en langue locale pour faciliter la communication.
Dans les zones où les Populations Autochtones (PA) sont affiliées aux familles Bantous (cas du District d'Enyéllé), le consultant devra également organiser des séances de travail avec lesdites familles, et un accent important sera mis sur les principes d'égalité Bantous-Autochtones et les droits des PA reconnus par la constitution du 25 octobre 2015 et la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des populations autochtones (Cf Art 2 de la loi 05 portant promotion et protection des populations autochtones qui stipule que les populations autochtones, groupes et individus, sont libres et égaux en droits et en dignité comme tous les autres citoyens de la nation) ainsi que ses textes d'application.

Le consultant associera le directeur départemental des populations autochtones de la Likouala ou son représentant et des leaders autochtones dans chaque séance de consultation organisée. A défaut, il devra identifier des leaders autochtones pouvant travailler avec le projet dans la suite du processus, notamment la mise en œuvre du PPA.

L'observation directe des particularités culturelles, des modes de vie des populations autochtones, de leur état de marginalisation et des expériences d'appui au développement et d'autopromotion en leur faveur est une approche sociologique que le consultant devra mettre à contribution afin de mieux apprécier certaines situations ou réalités vécues. Le consultant prendra le soin de documenter le déroulement de l'ensemble des activités réalisées au cours de sa mission (ordre de mission signé par les autorités des localités séjournées, photos, listes de présence, comptes rendus, extraits vidéos et audio, …).

Afin de faciliter l'exploitation des données qui seront collectées, le consultant devra privilégier l'utilisation des outils numériques tels que KoBoToolbox et KoBoCollect. Les données quantitatives et qualitatives collectées seront ensuite compilées, traitées et analysées en vue d'élaborer le rapport provisoire de l'étude. Après avis technique de l'unité de gestion du projet sur ce rapport, le consultant organisera un atelier de restitution du rapport du PPA dans le département, regroupant les représentants de l'ensemble des parties consultées lors de l'élaboration dudit document. Cet atelier sera l'occasion pour ces derniers de prendre connaissance du rapport et de faire leurs commentaires qui devront être pris en compte par le consultant avant la transmission du rapport à la Banque mondiale pour avis technique et diffusion

4.2. Lieu de réalisation de la mission

[1] « Consultation préalable libre et fondée sur la communication des informations requises » désigne une consultation se déroulant de manière libre et volontaire, sans aucune manipulation, interférence, ni coercition, pour laquelle les parties consultées ont eu un accès préalable à l'information sur les objectifs et la portée du projet proposé, d'une manière culturellement appropriée, dans la forme et dans le choix du langage.

Official Use Only

Le consultant recruté exécutera une partie de sa mission à Brazzaville (réunion de cadrage et phase préparatoire de sa mission de terrain), avant de se déployer sur le terrain où il réalisera la plus grande partie de cette mission, principalement dans les sous-préfectures d'Impfondo et Betou, la commune d'Impfondo, la communauté urbaine de Betou.

5. RESULTATS ATTENDUS

A l'issu de cette mission, le Consultant devra fournir à l'UGP un rapport du Plan en faveur des populations autochtones (PPA), spécifiant des activités à faire dans chaque sous-préfecture, commune et communauté urbaine. Le rapport devra être concis et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec illustrations, cartes et tableaux de synthèse. Ils seront complétés par des annexes ou des volumes séparés contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations avec les procès-verbaux et les listes des participants. Le rapport, dont le contenu devra être conforme à l'Annexe A de la note d'orientation à l'intention des emprunteurs de la NES n° 7, sera structuré de la manière suivante :

- Table de matières ;
- Sigles et acronymes ;
- Liste des tableaux ;
- Liste des cartes ;
- Liste des photos ;
- Résumé exécutif non technique en français et anglais (en cas de contradiction entre la version française et l' autre version, la version française fera foi) ;
- Introduction ;
- Description du projet ;
- Contexte légal et institutionnel ;
- Cadre de vie des peuples autochtones et interactions avec les activités du projet ;
- Processus de consultation et de participation ;
- Résultats des consultations menées dans le cadre de la mission ;
- Evaluation des impacts du projet sur les Populations Autochtones et mesures d'atténuation réalistes et réalisables ;
- Plan d'actions en faveur des populations autochtones, intégrant le budget de chacun des activités recommandées ; • Organisation pour la mise en œuvre du PPA : Cadre logique des activités décrit selon un chronogramme détaillé ;
- Mécanismes de gestion des plaintes pour les PA ;
- Suivi et évaluation de l'exécution du PPA ;
- Budget détaillé pour la mise en œuvre des actions retenues ;
- Stratégie de diffusion des résultats auprès des populations autochtones et des parties prenantes
- Renforcement des capacités et accompagnement institutionnel
- Modalités de divulgation et de communication
- Recommandations et conclusion ;
- Références bibliographiques ; • Annexes :
    - termes de référence de la mission ; o Approche CLIP mis en place ;
    - liste des personnes / institutions contactées ;
    - comptes rendus/procès-verbaux des consultations du public ; o liste de présence aux réunions, processus de consultation utilisée ;

Official Use Only

- compte-rendu de l'atelier de restitution publique du rapport provisoire ;
- photos des consultations du public ;
- ordre de mission signé dans toutes les localités séjournées ; o une clé USB contenant des extraits des vidéos, audio, photos, … des consultations publiques.

6. PROFIL DU CONSULTANT

La mission sera réalisée par un Consultant individuel ayant le profil ci-après :

- avoir un diplôme d'études supérieures de niveau BAC + 5 au minimum en sociologie, anthropologie, géographie humaine et économique, développement social et communautaire, foresterie ou tout autre domaine similaire ;
- avoir une expérience professionnelle pertinente dans la préparation ou la mise en œuvre des instruments/outils de sauvegardes environnementale et sociale dans le cadre des projets financés par les bailleurs des fonds, notamment la Banque mondiale ;
- justifier d'une bonne maîtrise de la NES 7 de la Banque mondiale et de la législation nationale sur les populations autochtones, y compris les instruments y afférents (CPPA et PPA) ;
- avoir préparé au moins trois PPA et/ou CPPA au cours des cinq (5) dernières années dans le bassin du Congo, de préférence dans le cadre des projets financés par les bailleurs de fonds ;
- avoir une expertise avérée et vérifiable d'au moins trois ans dans le dialogue et/ou la sensibilisation des populations autochtones (travail de mobilisation sociale, d'animation rurale, de formateur des leaders communautaires et promotion de droits humains, de préférence avec les peuples autochtones, etc.) ;
- disposer d'une expertise en systèmes d'information géographique (SIG) ;
- parler et écrire couramment le français ;
- avoir réalisé un PPA et/ou CPPA en république du Congo serait un atout.

7. OBLIGATION DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET

L'Unité de Gestion Projet Régional d'Amélioration des Corridors de transport routier et fluvial en Afrique centrale(PRACAC) s'engage à accompagner le consultant dans l'organisation des rencontres avec des parties prenantes et les consultations publiques aussi bien à Brazzaville que sur le terrain. Elle mettra la documentation existante à la disposition du consultant et respectera les délais de validation et de paiement des différents livrables fournis par le consultant.

L'UGP mettra à la disposition du consultant le bureau, les moyens administratifs, les moyens de communication (à l'exclusion des moyens mobiles), les locaux pour les réunions à Brazzaville et autres ressources similaires nécessaires dans le cadre de la mission.

8. OBLIGATION DU CONSULTANT ET DEVOIR DE CONFIDENTIALITE

Official Use Only

Le consultant devra s'assurer de la fiabilité des informations fournies dans son curriculum vitae, et toute fausse information conduira la disqualification de celui-ci. Le consultant retenu devra respecter sa note méthodologique, le planning d'exécution de sa mission et tous les engagements pris dans son offre technique.

Toutes les informations, données et renseignements obtenus du client doivent être correctement examinés et analysés par le consultant. Toutes ces informations, données et rapports seront traités de manière confidentielle. Le consultant doit prendre ses propres dispositions pour la reproduction des documents, l'impression et la reproduction de tous les rapports pendant la mission.
Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable écrite du coordonnateur du projet.

9. DUREE DE LA MISSION ET CALENDRIER DES LIVRABLES

Sous la supervision de l'Unité de Gestion du Projet, l'étude sera conduite en quarantecinq(45) jours, y compris la consultation et la restitution du rapport du PPA à Impfondo ou Bétou. La langue utilisée pour le rapport sera le français avec une traduction en anglais du résumé exécutif.

En considérant T0 comme la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la mission d'élaboration du PPA au consultant, le délai retenu pour la finalisation complète du PPA est de quarante-cinq(45) jours. Tenant compte des urgences et des retards éventuels dans le processus de validation des termes de référence et du processus de passation des marchés, la durée de la mission pourrait être revue à la baisse lors de la négociation du contrat pour se conformer au calendrier des activités du projet. Ainsi, le calendrier provisoire des livrables retenu est décrit comme suit.

Official Use Only

Livrables	Contenu	Date de soumission	Nombre des copies à fournir au projet
Rapport de démarrage de la mission	Méthodologie et plan d'exécution de la mission (schéma et grandes lignes de la mission) contenant : les observations et suggestions sur les termes de référence, la conception technique et méthodologie, le plan de déploiement du personnel d'appui, le planning de travail avec le chronogramme détaillé et actualisé ainsi que le questionnaire de collecte de données et le guide d'entretien avec les différentes parties prenantes	Cinq (05) jours après la notification	Un rapport en format dur ; Une copie électronique dans la dernière version de MS WORD
Version du rapport provisoire du PPA	Il devra présenter les grandes parties qui composent le document	Un atelier de restitution et de validation d'un (01) jour , organisé 30 jours après le début de la mission	Quinze (15) copies du rapport en format dur ; Une copie du rapport en format électronique dans la dernière version de MS WORD
Version pré finale du rapport du PPA	Il inclut les observations formulées par le PRACAC et les parties prenantes lors de l'atelier	Cinq (05) jours après l'atelier de restitution	Trois copies du rapport en format dur ; Une copie du rapport en format électronique dans la dernière version de MS WORD
Version finale du rapport du PPA	Il inclut les observations formulées par l'équipe de la Banque mondiale	Cinq (05) jours après la réception par le consultant des observations sur le rapport pré final	Dix (10) copies du rapport en format dur ; Une copie électronique du rapport dans la dernière version de MS WORD

Annexe 3 : Tomme 2 PV de Consultations, liste de présence, photos, ordres de mission (en document séparés)